



## Programme Désertification et Gestion Décentralisée et Négociée des Ressources Naturelles et foncières en Afrique Sahélienne

---

La production de régulations locales par les  
organisations de conservation des ressources  
naturelles au Sénégal : contours, pertinence et  
efficacité écologique

Papa FAYE

Oumou Kaltom Sougou

Silmang Diouf

Sous la direction Cheikh Oumar BA

Financé par :

Mis en oeuvre par :



# Table des matières

Introduction.....	5
1. Cadre juridique de la décentralisation et de la gestion des ressources naturelles.....	6
1.1. L'évolution des politiques publiques en matière de décentralisation .....	7
1.1.1. La décentralisation urbaine.....	7
1.1.2. La réforme administrative et territoriale de 1972 .....	7
1.1.3. L'élargissement des compétences des conseillers municipaux et ruraux.....	8
1.1.4. La régionalisation et le transfert des compétences aux collectivités locales.....	8
1.2. Les ressources foncières.....	9
1.3. Les ressources forestières .....	10
1.4. Les ressources pastorales.....	13
1.5. Les ressources halieutiques.....	13
2. Problématique de recherche 14	
2.1. Contexte général de la recherche .....	14
2.2. Contextes spécifiques des sites .....	16
2.2.1. Contexte de la recherche à Dionewar, dans le Delta du Saloum .....	16
2.2.2. Contexte de la recherche dans le Bassin versant de la Somone .....	19
3. Travaux de terrain et description des sites 22	
3.1 Déroutement de l'enquête diagnostique .....	22
3.2 Descriptions des sites de la recherche .....	24
3.2.1 Présentation de la communauté rurale de Dionewar.....	24
3.2.1.1 Situation administrative .....	24
3.2.1.2 Cadre physique.....	25
3.2.1.3 Les systèmes locaux de production.....	26
3.2.1.4 Situation démographique, mouvements de la population et peuplement .....	27
3.2.1.5 Dynamique organisationnelle .....	28
3.2.1.6 Modes d'intervention d'ENDA .....	32
3.2.2 Présentation du bassin versant de la Somone (BVS).....	34
3.2.2.1 Cadre physique du BVS.....	34
3.2.2.2 Situation démographie .....	37
3.2.2.3 Les systèmes de production .....	38
3.2.2.4 Situation administrative .....	41
3.2.2.5 Dynamique organisationnelle .....	43

3.2.2.6 Histoire du peuplement et structures socio-foncières,.....	455
. 3.2.2.6.1 Essai d'historisation par zone d'habitation .....	46
3.2.2.6.2 Des maitrises villageoises sur la lagune .....	48
3.2.2.7 Modes d'intervention du GRAIM, entité d'ENDA.....	50
4. Etudes de cas proprement dites	52
4.1. Description et analyse des études de cas.....	53
4.1.1 L'Approche historique du système de production mangroves/coquillages.....	53
4.1.1.1 Contexte historique.....	53
4.1.1.2 Féminisation de l'exploitation des coquillages ou conception Niominka de la division du travail et des responsabilités familiales .....	53
4.1.1.3 Caractérisation et interaction des acteurs concernés.....	56
4.1.1.4 <i>Liens entre la mangrove/coquillages</i> .....	59
4.1.1.5 <i>Les coupes de mangrove, entre savoirs locaux et savoir technique</i> .....	60
4.1.1.6 <i>De la paternité du reboisement de mangrove</i> .....	61
4.1.2 Le comité inter-villageois de surveillance de la GRN .....	611
4.1.2.1 <i>L'émergence des comités de plage</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1.2.2 <i>Le comité intervillageois, une initiative d'Enda pour la réglementation de l'explo-             tation des ressources situées dans les espaces partagés entre des villages voisins</i> .....	64
4.1.2.2.1 <i>Objectifs et composition</i> .....	65
4.1.2.2.2 Démarches organisationnelles : les activités, les moyens et les besoins .....	66
4.1.2.2.3 Relations avec les structures externes .....	67
4.1.2.2.4 Règles de gestion et mécanismes d'application .....	67
4.1.2.2.5 Effets des dysfonctionnements du CIV sur l'efficacité des règles de gestion.....	68
4.1.3 La réglementation de l'exploitation du detarium ( <i>ditax</i> ).....	71
4.1.3.1 <i>La réglementation de l'exploitation du ditakh à Falia</i> .....	72
4.1.3.2 <i>La réglementation de l'exploitation du ditakh à Dionewar</i> .....	73
4.1.3.3 <i>La réglementation de l'exploitation du ditakh à Niodior</i> .....	73
4.1.4. Etude de cas témoin du COPRONAT.....	74
4.1.4.1. <i>Mobilisation des acteurs</i> .....	75
4.1.4.2. <i>Impacts de la régulation et des décisions sur la GRN : quelle place pour             l'écologie ?</i> .....	77
4.1.4.3. <i>Les mécanismes de gestion des conflits</i> .....	79
4.1.5. Le comité de gestion de la RNICS .....	80
4.1.5.1. <i>Organisation et fonction: entre théories et pratiques.</i> . . . . .	81

4.1.5.2. Analyse de l'organisation et du fonctionnement à la lumière des pratiques.....	83
4.1.5.3. Processus de prise des décisions et des mécanismes de régulation concertés....	84
4.1.5.4. Une mobilisation collective renforcée par les retombées de la RNICS.....	86
4.1.5.5. Une redistribution des avantages favorable à l'adhésion des populaire .....	88
4.1.5.6. La RNICS, une gouvernance communautaire secouée par le redécoupage administratif et territorial.....	90
4.1.5.6.1. Somone, une commune taillée sur mesures .....	90
4.1.5.6.2. De la privation du statut d'ayant-droit à la CR de Sindia au nom de la pro- portionnalité.....	92
4.1.5.6.3. Complexifications administrative et juridique des décisions et actes.....	93
5. Des systèmes d'organisation et de régulation entre traditions, mutations et changements.....	94
5.1. Le detarium senegalensis : du nourricier au commercial.....	94
5.2. La valeur commerciale du ditakh, une source potentielle de conflits .....	96
5.3. Vers le triomphe de l'économique sur l'écologique.....	98
6. Des suggestions pour ne pas conclure.....	100
Bibliographie.....	101

## Introduction

Le programme Négos/RN<sup>1</sup> est une initiative du Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET), financé en partie par la Commission européenne et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Il intervient dans trois pays de l'Afrique de l'Ouest : le Burkina, le Sénégal et le Mali. Pendant que les activités de recherche sont coordonnées au niveau sous régional par le Laboratoire Citoyennetés (LC), celles relatives à l'animation politique et au développement se font sous la supervision du GRET. Il se focalise sur l'appui à l'émergence de règles locales partagées de gestion des ressources naturelles, issues de négociations entre acteurs locaux, avec l'appui des collectivités locales et des services techniques de l'Etat. Sur le plan de l'action, il se propose d'expérimenter, de produire et de diffuser des démarches opérationnelles et validées d'appui à la gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles et foncières au niveau communal, avec l'appui des pouvoirs publics (voir document de projet).

Pour réaliser ces objectifs, le projet s'est défini une double fonction :

- ✓ Renforcer les démarches d'appui à une gestion concertée, intégrée et durable des ressources naturelles à l'échelle des collectivités locales, actuellement mises en œuvre par les partenaires opérationnels du projet dans six (06) communes/communautés rurales (02 sites/pays). Ce renforcement permettra des impacts directs pour les populations concernées, et apportera des éléments pour la seconde composante du projet.
- ✓ Contribuer à institutionnaliser une gestion durable et négociée des ressources naturelles dans les pays du Sahel, en promouvant un débat public sur les conditions juridiques et institutionnelles d'une telle gestion, en donnant aux élus locaux et aux services techniques les repères sur les conditions de mise en œuvre de tels processus, en produisant un guide méthodologique destiné aux opérateurs d'appui.

Concernant le Sénégal, le présent projet est en cours de réalisation par l'IPAR (Initiative prospective agricole et rurale) et Enda-Graf Sahel (Environnement et développement en Afrique de l'Ouest et du sahel). La première institution est chargée de la conduite des activités de recherche alors que la deuxième, même si elle dispose d'une expérience appréciable dans ce domaine, va se consacrer à la mise en œuvre des conclusions de recherche pour réorienter ou améliorer, selon le cas, ses pratiques en matière de GRN. C'est pour cette raison que les sites devant faire l'objet du diagnostic approfondi sont choisis dans les zones d'intervention d'Enda-Graf Sahel ou de ses composantes. Ce choix du projet obéit à une vérité scientifique selon laquelle la plupart des initiatives locales de productions de règles découlent de l'intervention d'opérateurs de développement. Par conséquent, un des postulats phare de ce travail de recherche est qu'il est devenu important, voire impératif de pérenniser l'action des opérateurs comme Enda pour pallier au caractère limitée en temps et en espace de leur intervention. Une telle pérennisation ne peut se réaliser que par des efforts de formalisation-légalisation et de légitimation des règles et des normes de gestion

---

<sup>1</sup> L'appellation complète du programme est : « Lutte contre la désertification et gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles et foncières en Afrique sahélienne.

produites. C'est justement à cet exercice que nous allons, IPAR et ENDA se prêter à la suite de l'enquête diagnostique.

Après la mission conjointe (GRET, LC, Enda-Graf et IPAR) de pré-diagnostic, effectuée en fin juillet 2009, qui a permis l'identification des sites et des enjeux, deux sites ont été retenus d'un commun accord : Delta du Saloum (CR de Dionewar) et Plateau de Thiès (écosystème Bassin Versant de la Somone, BVS). L'équipe de recherche de l'IPAR a cerné, de façon approfondie, les organisations et les règles de gestion concertée des RN mis en place par Enda et ses différentes composantes dans les deux sites, à partir d'études de cas précises.

Le présent rapport passe en revue les résultats du diagnostic. Il est structuré autour des grandes parties : un état des lieux sur cadre juridique de la décentralisation et de la GRN au Sénégal et une présentation des principaux résultats de l'étude diagnostique, à travers : i) le rappel de la problématique de la recherche, ii) des méthodes adoptées, iii) une présentation d'études de cas proprement dits ; iv) les études de cas proprement dites ; v) une synthèse comparative portant sur les systèmes de régulations locales ; vi) et enfin une brève conclusion.

## **1. Cadre juridique de la décentralisation et de la gestion des ressources naturelles**

Le Sénégal dispose d'une tradition assez longue en matière de décentralisation, de législation et de réglementation de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (GRNE). Depuis la période des indépendances, l'Etat sénégalais s'est attelé à la gestion de l'environnement et de protection de la nature à travers la codification d'une multitude de textes au niveau national et la ratification de beaucoup de conventions internationales. Toutefois, l'évolution des politiques publiques ainsi que de sa législation et de ses efforts de réglementation est étroitement liée aux politiques et choix des institutions internationales, régionales et sous régionales (FAYE, 2006).

Chaque secteur clef de l'environnement dispose de son propre code qui ne tient parfois pas compte des dispositions contenues dans les autres. Ce qui peut être source de contradictions dans la réglementation et causer ainsi des incohérences dans les politiques publiques. En revanche, des réponses sont envisagées à certaines questions avec la révision en cours des codes de l'environnement et forestier. Concernant le dernier, par exemple, le problème de la reconnaissance juridique de convention locale, terme générique qui désigne toutes les formes locales de réglementations de la gestion des ressources naturelles, pourrait être résolu.

Le cadre juridique de cette étude que nous présentons en guise d'introduction n'est pas exhaustif. Il est focalisé sur une analyse juridique des textes de lois concernant la politique de décentralisation sénégalaise en général et en particulier sur la gestion des ressources naturelles sur lesquelles le projet Negos-GRN<sup>2</sup> intervient. La législation et la réglementation à propos des ressources foncières, forestières, pastorales, halieutiques et de l'environnement en général y sont exposées de façon ciblée et critique.

---

<sup>2</sup> C'est l'acronyme donné au projet sous régional « Désertification et gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles en Afrique sahélienne ».

## 1.1. L'évolution des politiques publiques en matière de décentralisation

L'histoire de la décentralisation territoriale du Sénégal peut être résumée en quatre grandes phases<sup>3</sup>. Les premières tentatives de décentralisation datent de la période précoloniale. De 1884 jusqu'à l'accession à la souveraineté nationale en 1960, était enclenchée une forme de décentralisation en milieu urbain avec la reconnaissance des communes : cette première phase correspond à la décentralisation urbaine. La seconde phase va de l'indépendance nationale à la promulgation de la loi sur la réforme administrative et territoriale en 1972. La troisième de 1990 à 1992 coïncide avec l'éveil favorable à l'approfondissement de la décentralisation. Enfin, la quatrième consacre la régionalisation et la promulgation en 1996 des principaux textes de lois en vigueur sur la décentralisation à savoir le code des collectivités locales et son décret d'application portant transfert de compétences à ces nouvelles entités politico-administratives.

### 1.1.1. La décentralisation urbaine

Durant la période coloniale, la décentralisation territoriale ne concernait que le milieu urbain. Les colons, inspirés de la législation française en l'occurrence la loi du 05 Avril 1984, entreprirent une politique de reconnaissance de nouvelles entités administratives et territoriales appelées : communes. La première opération consistait à doter la colonie sénégalaise de quatre communes de plein exercice : Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar. Plus tard à partir 1955, en plus de l'élargissement du statut de plein exercice à d'autres villes, plusieurs autres centres urbains du pays ont été érigés en communes mixtes ou en communes de moyen exercice.

### 1.1.2. La réforme administrative et territoriale de 1972

L'année 1972 a vu l'extension de la réforme décentralisatrice sénégalaise en milieu rurale qui a eu comme conséquence la naissance d'une nouvelle collectivité locale : la communauté rurale. Le texte de loi en question peut être considéré comme la première amorce ou ébauche de transfert de compétence car il avait dévolu déjà un certain nombre de pouvoirs aux communautés rurales sur la gestion foncière. Il s'agissait principalement de la compétence à affecter ou désaffecter des terres aux citoyens communautaires. Cependant, cette loi a été restrictive pour avoir obstrué l'entame de la décentralisation régionale de 1960 qui conférait à l'assemblée régionale des pouvoirs importants ; la région était devenue qu'une "*simple circonscription administrative de l'Etat*" (DIAGNE, 2003 : 20).

L'extension de la décentralisation rurale se faisait en même temps que la continuation de celle urbaine c'est-à-dire, celle qui a engendré les communes. En effet en 1965, le code de l'administration communale a été adopté pour servir de cadre juridique de référence aux communes. Cependant, le code était plus un frein à la décentralisation qu'un instrument propulsif. N'était-il pas une contradiction de vouloir décentraliser et de faire de l'administrateur des communes un agent de l'Etat dont la tâche essentielle serait de gérer les finances communales ?

---

<sup>3</sup> La typologie faite par DIAGNE (2003 : 19) couvre les trois premières.

### 1.1.3. L'élargissement des compétences des conseillers municipaux et ruraux

Après la reconnaissance de niveaux de collectivités locales, la commune et la communauté rurale, le législateur sénégalais entrevit la nécessité d'approfondir la décentralisation laquelle ne pourrait se faire sans l'élargissement des compétences des élus locaux. Ainsi, en 1990, les présidents des conseils ruraux (PCR) étaient devenus ordonnateurs du budget des communautés rurales qu'ils dirigent en lieu et place des sous-préfets. Les communes, quant à elles étaient désormais dotées d'un statut de droit commun et ce faisant, étaient dirigées par un maire qui est pour elle ce qu'est le président de la République pour l'Etat, le pouvoir exécutif. Diagne pense que la naissance d'autres communes (Pikine et Guédiawaye dans la région de Dakar) a été aussi un pilier important pour l'approfondissement de la décentralisation (DIAGNE, 2003 : 21).

### 1.1.4. La régionalisation et le transfert des compétences aux collectivités locales

Le législateur a misé sur la région depuis la réforme administrative et territoriale de 1972. Il espérait en faire un dénominateur commun des expériences de déconcentration et un niveau de prise de décisions économiques pertinent.

Depuis cette date, la région est devenue une circonscription territoriale à côté du département et de l'arrondissement. Mais, la volonté des gouvernants était d'en faire un relais entre les autres circonscriptions territoriales et l'Etat (BOKEL, 1978 : 286) : « *il est le principal relais territorial de la politique nationale, le principal responsable de la bonne marche de l'administration dans l'ensemble du territoire régional* ». La réforme avait fait du gouverneur qui la dirige un délégué du Président de la République, le représentant de tous les ministres dans la circonscription. Il est lié au premier par un rapport de contrôle hiérarchique.

Vu l'existence de plusieurs circonscriptions territoriales nées de la réforme, la Région représentait à la fois un niveau et un moyen d'effectuer à une échelle raisonnable la coordination administrative comme le précisent les articles deux (02) et quatre (04) de la loi du 28 mai 1972. En pratique, la région n'a jamais répondu à cette attente si l'on en croit Diagne même si chacune d'elle disposait de plan régional de développement intégré (PRDI). Il y a eu une absence d'une institution chargée de régler les problèmes économiques et sociaux dans ces circonscriptions, sachant que : i) les comités régionaux de développement n'étaient que des émetteurs d'avis et non de preneurs de décisions d'une part et, ii) un certain laxisme du comité permanent chargé de suivi de l'évolution de plans régionaux de développement intégré composé du Bureau Organisation et Méthodes, des ministres du Plan et de l'Intérieur d'autre part (DIAGNE, 2003 : 48). Ainsi, selon toujours le même auteur, la problématique du développement régional se trouve au Sénégal dans le paradoxe d'un affrontement systématique entre d'une part, une entité régionale ne disposant pas de personnalité morale, de structures, ni d'hommes et de moyens et d'autre part, d'une administration dépourvue des atouts de sa dynamique parce qu'étant incapable de relancer un développement planifié. Ces manquements étaient à l'origine du revers des gouvernants sénégalais de faire de la région la plaque tournante et le pivot du développement économique et de l'action gouvernementale.

Conscients de l'insuffisance des résultats escomptés de la réforme de 1972, les pouvoirs publics manifestèrent en 1992 leur volonté de réformer les régions de façon à les conférer

une personnalité morale de droit public, une libre administration et une autonomie financière. Bref, à en faire une collectivité locale décentralisée. Suite à une série de séminaires et de fora, la région a été finalement érigée en collectivité locale.

Ainsi le Sénégal dispose de trois niveaux de collectivités locales : la région, la commune (milieu urbain) et la communauté rurale (milieu rural) avec aucune forme de liens hiérarchiques entre elles. Le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales a été opéré dans ce nouveau contexte institutionnel et politique, avec comme instruments juridiques un code des collectivités locales et un décret d'application. Dans chaque domaine d'activités parmi les neuf transférés, il y a une législation et une réglementation spécifiques que l'Etat essaye de rendre cohérentes entre elles.

## **I.2. Les ressources foncières**

Parmi les textes régissant l'environnement, la réglementation du foncier retient le plus l'attention en raison des multiples enjeux économique, politique et social et de ses interférences avec le secteur agricole, pastoral, forestier, etc.

Au Sénégal, le texte de base qui régit le foncier est la loi 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national qui est connu sous le vocable de Loi sur le Domaine national (LDN). Celle-ci définit la nature, l'étendue, la composition et les modalités de gestion des terres dépendant du domaine national. Le Domaine national regroupe toutes les terres qui ne sont ni immatriculées, ni classées dans le Domaine Public<sup>4</sup>. Au moment de son élaboration, la loi visait à créer les conditions d'une mise en valeur des terres en luttant contre l'exploitation dont étaient victimes les paysans de la part des grands détenteurs fonciers.

Auparavant la terre était une propriété collective, même au sein de la famille l'exploitation se faisait d'une manière collective dans le but de subvenir aux besoins des membres. La loi sur le domaine national constitue une tentative de rupture avec les méthodes traditionnelles et coloniales de gestion de la terre. Tout en essayant de restaurer la gestion communautaire de la terre qui était ignorée par le législateur colonial, la loi de 1964 abrogeait toute législation antérieure à sa promulgation. Avec cette loi, les droits coutumiers sur la terre ont été supprimés et les propriétés individuelles, qui ne faisaient pas l'objet d'immatriculation au bout de deux ans, ont été remises en cause. Par conséquent, ces terres étaient reversées dans le domaine national et deviennent du coup propriété de l'Etat.

Ce texte a fait l'objet de nombreuses critiques et principalement sur le fait que les modalités de son application n'ont jamais été clairement définies. Il en est ainsi de la notion de mise en valeur qui est un des critères d'attribution des terres du domaine national.

Cette loi n'avait pas reçu d'écho favorable auprès des populations à cette époque. C'est avec l'intervention de la loi du 19 avril 1972 sur les réformes territoriales et du décret 72-1288 du

---

<sup>4</sup> Les terres sont réparties entre trois ensembles d'inégale importance, chacun doté d'un régime propre : (i) la propriété privée est maintenue, mais elle n'existe qu'en milieu urbain : croissance exponentielle/extension villes et des activités économiques modernes; (ii) la propriété publique a été essentiellement conçue comme un instrument de régulation permettant, à titre exceptionnel et pour des raisons d'utilité publique de substituer le pouvoir foncier de l'Etat à celui des conseils ruraux ; (iii) les terres rurales sont dans leur quasi totalité soumises au régime de la domanialité nationale qui constitue le régime de droit commun.

27 octobre 1972 relative aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprise dans les communautés rurales, qu'il y'a eu un début d'application de la loi portant domaine national.

La loi de 1972 va confier aux communautés rurales, la gestion des terres du domaine national comprises dans leur terroir. Il s'agit surtout de la gestion des zones de terroir constituées de l'habitat rural, des terres de culture et d'élevage. Les communautés rurales ont eu du mal à gérer les terres qui tombent dans la limite de leur compétence en raison de la coexistence entre la législation foncière et la gestion coutumière des terres qui continue à perdurer.

Des initiatives ont été prises dans le sens du renforcement ou de l'abrogation de la loi sur domaine national de 1964. L'une des mesures les plus importantes est le plan national d'action foncier qui propose trois options pour une réforme de la réglementation foncière au Sénégal :

- l'option statique qui vise à maintenir le dispositif législatif actuel (loi 64 -46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses décrets d'application) qui est considéré comme un espace de développement et non comme un bien juridique et économique ;
- l'option libérale qui suggère une gestion de la terre sur la base d'un marché foncier libre, favorisant ainsi la propriété privée mais risquant d'exclure du marché foncier les populations rurales à faible revenu ;
- l'option mixte qui s'efforce de favoriser l'investissement foncier, en attribuant aux communautés rurales des pouvoirs de cession tout en maintenant leur pouvoir d'attribution.

Ces options offrent un large choix à la commission de pilotage mise en place pour réfléchir sur la réforme de la législation foncière. Les autorités nationales n'ont pas encore pris une option définitive pour une nouvelle orientation de la politique foncière en vue d'une modernisation du secteur agricole malgré la tendance actuelle à la privatisation foncière qui ne semble pas être favorable à un développement de l'agriculture familiale et à une meilleure gestion des ressources naturelles. La tendance actuelle favorise l'expropriation des terres du domaine sises dans les terroirs de communautés rurales, à haut potentiel agricole, par les affectations à l'intention d'autorités politiques, religieuses/confrériques ou pour des investisseurs privés, accentuant ainsi la situation d'insécurité foncière<sup>5</sup>.

### **I.3. Les ressources forestières**

Les préoccupations de réglementation et de protection des ressources forestières sont déjà existantes depuis la période des indépendances. Avec la loi 64-46 du 17 juin 1964, le domaine forestier est réparti en domaine protégé et en domaine classé dans le but de favoriser la constitution de réserves de bois, la conservation des sols et la préservation de la végétation et de la biodiversité.

Le domaine protégé est constitué des formations forestières naturelles situées hors des zones de terroir destinées à l'agriculture et où s'exerce l'exploitation forestière. La gestion

---

<sup>5</sup> IPAR réalise (2010-2011) pour le compte du CNCR et du ROPPA une étude sur la sécurisation des exploitations agricoles familiales. Cette étude est mise en œuvre par Sidy Seck, Oussouby Touré et Cheikh Oumar BA.

du domaine forestier est confiée aux collectivités locales. Le transfert de la compétence n'est effectif que lorsque les collectivités locales parviennent à élaborer un plan d'aménagement forestier (pour les forêts de plus de 20 ha) ou d'un plan simple de gestion (pour les forêts dont les surfaces sont comprises entre 05 et 20 ha).<sup>6</sup>

Le domaine classé recouvre les parcs nationaux, les réserves spéciales, les forêts classées, les réserves naturelles intégrales et les périmètres de reboisement et de restauration. La loi sur le domaine national était accompagnée de mesures répressives particulières qui n'ont pourtant pas tardé à montrer leurs limites car la dégradation des ressources forestières se poursuivait progressivement.

Devant cet échec, l'implication formelle des populations dans la gestion forestière est apparue comme une alternative incontournable devant être prise en compte dans les textes forestiers. Au lendemain du sommet de Rio de 1992, les impératifs d'application des recommandations issues de cette rencontre ajoutés à la dégradation continue des ressources naturelles ont conduit l'Etat du Sénégal à réviser son code forestier ce qui a abouti à l'adoption de la loi 93-06 du 04 février 1993 portant code forestier et son décret d'application n°95-357 du 11 avril 1995. La nouvelle législation consacre l'implication des collectivités locales dans la gestion des ressources forestières.

En 1996, neuf (9) domaines de compétences ont été transférés aux collectivités locales dont l'environnement et de gestion des ressources naturelles à travers la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes, et communautés rurales et le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Ce décret consacre la gestion décentralisée et concertée des ressources naturelles en général et forestières en particulier. En effet, il ressort de l'article 14 de ce décret que les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place au niveau local des cadres de concertation « pour la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement » ou « pour l'harmonisation des politiques d'environnement ».

Afin de mettre en cohérence la législation forestière et les nouvelles lois de 1996 sur la décentralisation, un nouveau code forestier est adopté. Celui-ci prend en compte les nouvelles compétences transférées aux collectivités locales et met l'accent sur la protection du couvert végétal et la participation des populations locales dans la gestion des ressources forestières nationales.

Les collectivités locales, communautés rurales et communes sont devenues gestionnaires des forêts sises dans leur terroir, appelées respectivement forêts communautaires et forêts communales à la condition de se doter d'un plan d'aménagement agro-sylvo-pastoral comme le précise le deuxième alinéa de l'article 14 loi n°98-164 du 20 février 1998 : « Pour les forêts relevant de leur compétence, les collectivités locales élaborent ou font élaborer des plans d'aménagement. Elles peuvent en assurer directement la réalisation ou bien confier, par contrat à des tiers, l'exécution du plan de gestion ». Le code des collectivités locales va plus loin en exigeant, à chaque campagne d'exploitation commerciale de charbon de bois dans une communauté rurale, la signature préalable du Président du Conseil Rural (PCR).

---

<sup>6</sup> Décret d'application, Loi n°98-164 du 20 février 1998 en ses articles : Art. R. 11, alinéa 3 et Art. R. 14, alinéa 2.

Concernant les forêts classées, les populations limitrophes peuvent désormais être impliquées aux activités de protection et de conservation sous forme de cogestion avec le service forestier ou de la conservation. Il convient d'insister sur ce cas précis parce que les sites dans lesquels est conduit le projet appartiennent en majorité à des zones classées. L'expérience du COPRONAT, l'étude de cas témoin qui sera analysée dans ce rapport est un exemple par excellence de cogestion. Nous entendons par cogestion la situation où les populations sont associées à la mise en œuvre des outils et des programmes de gestion édictées par l'Etat ou son représentant légal, qui a compétence à gérer la ressource enjeu. Elle se fonde sur une sorte d'arrangement contractuel (RIBOT, 2007 : 17) pour la réalisation et l'application de la politique de l'Etat sans attention particulière aux choix locaux. C'est pour ces raisons que, pour cette forme de gestion, il est inapproprié de parler de décentralisation puisque les populations impliquées n'ont pas la compétence de définir les règles de gestion mais c'est plutôt le service des Eaux et forêts ou le service de la Conservation/Direction des Parcs Nationaux, représentant de l'Etat qui élabore le règlement intérieur ou code de conduite dépendant des appellations.

Les forêts classées et les réserves naturelles appartiennent au domaine forestier de l'Etat et comme le stipule le premier alinéa de l'article 14 de la loi n°98-164 du 20 février 1998 portant décret d'application du code forestier : « dans le domaine forestier de l'Etat, le service chargé des Eaux et Forêts établit les règles de gestion, élabore les plans d'aménagement et les exécute soit en régie, soit par l'intermédiaire de tiers. ». La compétence de gestion n'est pas du tout transférée, ce qui ôte les collectivités locales de la gestion des espaces forestiers qui composent le domaine de l'Etat que l'article délimite ainsi qui suit : « constitue le domaine forestier de l'Etat l'ensemble des zones classées comprenant les forêts classées, les réserves sylvo-pastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales et les réserves ». Ce qui fait dire à Jesse Ribot que « ces réserves font l'objet généralement l'objet d'une gestion centrale » (RIBOT, 2007 : 2).

Cependant, la loi N°98/03 du 08 janvier 1998 (Partie Législative) portant code forestier a prévu une certaine ouverture aux collectivités locales à la gestion des forêts classées en son alinéa premier de l'article L15 « dans les forêts classées, le service des Eaux et Forêts peut, sur certains terrains choisis par lui, en vue de leur enrichissement ou de leur reboisement en essences de valeur, passer avec des collectivités locales limitrophes des contrats de culture ».

En résumé, les innovations principales apportées par le dernier code forestier (1998) et son décret d'application sont entres autres :

- le pouvoir de gestion des collectivités locales sur les forêts situées hors du domaine forestier de l'Etat ;
- la faculté de l'Etat de confier la gestion d'une partie de son domaine forestier à des collectivités locales au titre d'un protocole d'accord ;
- la liberté des communautés locales de passer des contrats avec les personnes physiques ou morales pour le domaine forestier dont elles ont la gestion.

#### **I.4. Les ressources pastorales**

Le régime juridique de la gestion des ressources pastorales fait intervenir un ensemble de législations connexes dont la loi foncière, le code forestier, le code de l'eau et le code des collectivités locales.

La loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national contient des dispositions sur le régime foncier des parcours de bétail dans les zones de terroirs du domaine national. Cette loi et son décret d'application définissent les zones de terroirs comme des terres destinées à l'élevage et dont la gestion peut être confiée aux membres des communautés rurales, sous le contrôle de l'Etat. Il existe un lien étroit entre la législation foncière et la réglementation de l'accès aux pâturages. En effet la loi qui crée le domaine national renvoie au décret 80-268, du 10 mars 1980, portant organisation des parcours de bétails et fixant les conditions d'utilisation des pâturages. Cette loi considère la forêt comme un lieu de pâturage et prévoit des cas facilitant le déplacement des animaux.

Il ressort de ce décret, que les zones de terroirs et les zones pionnières sont les seules zones destinées au pâturage. Mais l'article premier de ce décret donne une large définition des pâturages. Selon cet article, « constituent des pâturages l'ensemble des espaces libres utilisés pour l'alimentation des animaux ou susceptible de l'être ». Cette large définition des espaces de pâturage peut être source de conflits entre pasteurs et éleveurs qui partagent le même espace. Cependant, ce décret permet aux chefs de circonscriptions administratives de réglementer les dates d'ouverture et de fermeture des pâturages post cultureux ; ce qui peut limiter les risques de conflits.

Il existe des relations étroites entre la législation forestière et la réglementation des pâturages. A cet effet, la loi portant code forestier de 1998 autorise le pâturage et le passage des animaux domestiques en forêt. Une grande partie du domaine forestier est utilisée en vue de l'alimentation du bétail. Ce code forestier participe à la volonté du législateur de mettre en place un cadre favorable à la conduite du pâturage en prévoyant des mesures répressives contre toute entrave à la législation. Ainsi toute personne qui fait paître des animaux domestiques dans les parties réservées, peut être condamnée au paiement d'une amende allant de 20.000F à 200.000F et d'une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement (article 51).

Avec la décentralisation et le transfert des compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles intervenu en 1996, les collectivités locales ont la compétence de mettre en place des plans locaux d'affectation et d'occupation des sols ; ce qui leur permet, en principe, de participer à la délimitation des parcours de bétails et à l'affectation des zones de pâturage.

#### **I.5. Les ressources halieutiques**

La gestion et l'exploitation des ressources halieutiques sont régies par la loi n°98-32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime. Les ressources halieutiques constituent un patrimoine national et leur gestion est une prérogative de l'Etat. Celui-ci en effet définit une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin (article 03).

La cueillette des coquillages, huitres, arches, cymbium, entre autres, qui se pratique au niveau villageois est considérée comme une activité de pêche puisqu'en principe toute forme de capture d'espèces, dont le milieu de vie normal ou dominant est l'eau, est considérée comme telle (article 04). En effet, elle se trouve aux confins entre la pêche de subsistance et la pêche commerciale.

Le code de la pêche maritime, conçoit la conservation comme un moyen d'application de la réglementation du secteur. Entre autres mesures de conservation et d'aménagement des ressources halieutiques, il y a les périodes de fermeture des zones de pêche, la définition des zones d'accès limité, le poids et la taille des espèces (article 21). Aucune compétence n'est transférée aux collectivités locales à propos de la gestion des ressources halieutiques, même des coquillages. En revanche, avec la politique nationale<sup>7</sup> de la mise en place des aires marines protégées (AMP), comme une sorte de cogestion des ressources marines aussi, les populations locales peuvent être impliquées par les services en charge de la pêche. Il est établi dans ce cas un plan de gestion de l'AMP sous la supervision d'un comité technique comprenant les services nationaux compétents.

## 2. Problématique de recherche

### 2.1. Contexte général de la recherche

En Afrique de l'Ouest, la gestion des ressources naturelles (GRN) a connu plusieurs transformations : d'un dirigisme, elle est passée à une démarche inclusive, qualifiée notamment de participative parfois même de pluraliste.

Durant la période précoloniale, le contrôle de l'accès aux ressources naturelles était du ressort des autorités traditionnelles et coutumières, qui étaient souvent les premiers occupants du village. Le dispositif de régulation foncière de la terre et de la forêt s'appuyait sur les droits de hache, droits de feu, etc. (FAYE, 2003). Les référentiels identitaires étaient d'ordre villageois, clanique et lignagère, d'autres parlent de citoyenneté villageoise.

Une nouvelle configuration, fortement influencée par une vision industrialiste et urbaniste animait la GRN coloniale. Ainsi, sous le prétexte de l'immatriculation, une bonne partie des terres bien placées avaient été utilisées à des fins de résidence voire d'installation de quartiers urbains. Par ailleurs, à propos des forêts, les ressources de grandes valeurs économiques auraient été strictement contrôlées par les colons alors que celles jugées peu utiles auraient été ouvertes à l'accès des indigènes (RIBOT, 1999 ; 2001).

Déjà à la fin des années 70, une prise de conscience de la nécessité d'accorder une attention particulière à la GRN a émergé, suite aux conséquences désastreuses des sécheresses. Sur le

---

<sup>7</sup> La création est AMP, à l'image de la plupart des politiques publiques sénégalaises de GRNE, comme annoncé en introduction, fait suite au Congrès sur les Parcs Nationaux tenu en septembre 2003, qui a constaté que l'essentiel des efforts de protection concerne les écosystèmes continentaux, a recommandé que les Etats mettent l'accent sur la protection d'au moins 5% de leur espace littoral et marin. Elle est aussi la suite logique du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable et du 5ème Congrès Mondial de Durban sur les Parcs. Au Sénégal, on dénombre cinq (05) AMP : à Saint-Louis ; à Joal Fadiouth, à Kayar ; AMP à Abene et à Bamboung.

plan forestier, le souci d'impliquer les populations locales dans l'exécution des projets était manifeste dans les slogans « *un élève, un arbre* », « *un enseignant, un arbre* », « *un citoyen, un arbre* », etc. La période phare a été les années 90 avec l'approfondissement du processus de décentralisation par la constitutionnalisation des collectivités locales et l'institutionnalisation des ONG comme acteurs clés du développement. Alors que les premières vont bénéficier du transfert de neuf domaines de compétence dont la GRN et l'environnement, les ONG quant à elles, vont intervenir dans tous les secteurs de la vie sociale. N'ayant pas eu de rupture entre les différentes phases de GRN, on note une survivance (normes de gestion, institutions, ...) des systèmes antérieurs. Le rôle des chefs coutumiers dans la GRN n'est plus à démontrer (RIBOT, 1995 ; MONTAMAT, 2007). Au même moment, les ONG et les projets de développement, intervenant dans ce secteur, transforment l'organisation socio-politique des villages par la création de divers comités (villageois, inter-villageois, zonales, etc.), alors que le milieu rural n'est pas un *no man's land* (OLIVIER De SARDAN & BIRSCHENK, 1998). Autrement dit, cette arène est dotée d'une configuration sociale et politique déjà profondément ancrée dans la conscience collective des populations locales– autochtones et allochtones. C'est pourquoi, malgré les nouveaux dispositifs institutionnels de la décentralisation et/ou du développement, l'accès aux ressources naturelles reste largement tributaire de cette diversité, qui souvent s'exprime à travers une cohabitation de citoyennetés différentes, parfois contradictoires, au sein d'une même communauté sociale.

Il se produit ainsi des « situations de pluralisme » (GURVITCH, 1935) aussi bien sur le plan des institutions que des acteurs, que d'aucuns appellent juxtaposition, sédimentation (TOTTE & al ; 2003) ou pluralisme institutionnel/actanciel (FAYE 2006 ; 2007). Peu importe les appellations ! Nous entendons par pluralisme la coexistence de plusieurs autorités et/ou de références légales et réglementaires à propos de la gestion d'une ressource naturelle donnée et dans un espace bien déterminé. La conclusion implicite de recherche et d'action qui demeure commune à tous ces auteurs, est que la GRN, pour être équitable et juste, appelle nécessairement à la concertation, au partage, donc, à la négociation. Des expériences ont été menées à partir de la même prise de conscience et ont abouti à la mise en place de normes communes de GRN (terre, forêt et eau) connues sous diverses appellations : plan de gestion, plan d'aménagement participatif, codes de conduites ou conventions locales. Le secteur forestier est le mieux servi au Sénégal en termes de lois et règlements, probablement parce que la gestion de certaines forêts dites communautaires<sup>8</sup> ou communales<sup>9</sup> est transférable<sup>10</sup> respectivement aux communautés rurales et aux communes.

Partant du fait qu'il ne peut y avoir de gestion durable sans règles minimales d'accès aux ressources naturelles, de système d'autorités capable d'en assurer le respect, et vu la compétition entre les usagers ainsi que les tensions entre normes locales et la législation nationale, nous formulons l'hypothèse qu'une négociation axée sur les systèmes de gestion et d'exploitation s'avère nécessaire entre les divers acteurs directement ou indirectement concernés par la ressource. Parmi les acteurs, il y a certes les usagers des ressources, les

---

<sup>8</sup> Il s'agit des forêts situées en dehors du domaine classé de l'Etat et du domaine privé, sises dans le terroir de la communauté rurale.

<sup>9</sup> Il s'agit des forêts situées en dehors du domaine classé de l'Etat et du domaine privé, sises dans le terroir de la commune.

<sup>10</sup> Nous disons bien « transférable » puisque le transfert n'est effectif que si la collectivité locale parvient à mettre en place un plan de gestion ou un plan d'aménagement forestier.

autorités locales (élus locaux et autorités déconcentrées) et les services techniques de l'État (forestiers, conservateurs, etc.), mais aussi les opérateurs de développement (ONG, projets ou programmes de développement). Seule la collaboration entre ces différentes catégories d'acteurs mènera à la reconnaissance par les pouvoirs publics et à l'inscription des règles locales dans le cadre juridique et législatif. C'est cette hypothèse qui a guidé notre recherche dans les deux sites. Elle est sous-tendue par les questions générales de recherche suivantes :

- Quelles sont les organisations et les dynamiques associatives qui existent en matière de conservation, protection ou d'exploitation des ressources naturelles ?
- Quelles sont les modalités de production, de stabilisation et d'efficacité des règles de gestion et d'accès aux ressources naturelles ?
- Quels sont les processus de régulation de l'accès aux ressources qui font l'objet de convoitise de multiples et divers usagers, en fonction des catégories d'acteurs et/ou de groupes d'acteurs ?
- Quelle est la place de la formalisation dans les cas de régulation existants et observés dans les sites d'étude ?
- Quelle est la contribution de ces modes de régulation dans la construction de l'ordre politique local ?
- Quelles sont les formes de citoyennetés en construction et leur cohérence avec la décentralisation de la gestion des ressources naturelles soutenue par les politiques publiques (Code des collectivités locales, décrets sur les transferts de compétences, code forestier de 1998, etc.) ?

## 2.2. Contextes spécifiques des sites

### 2.2.1. Contexte de la recherche à Dionewar, dans le Delta du Saloum

La zone du Delta du Saloum, bien que faisant partie du domaine classé de l'Etat, reste soumise à des pressions multiples et considérables de la part des utilisateurs locaux et allochtones. En effet, le rétrécissement des zones culturales suite à l'avancée de la mer et de la salinisation des sols et la conquête de nouveaux espaces commerciaux pour l'exploitation des écosystèmes halieutiques et les peuplements ligneux se traduisent par une surexploitation de ces ressources, entraînant une diminution, voire une disparition définitive de ces espèces.

A cette situation s'ajoutent la pression démographique et les longues périodes de sécheresse, conduisant les populations à développer des stratégies de survie très peu soucieuses de l'équilibre naturel de la zone. Face à l'ampleur des problèmes, les communautés rurales, les organisations socioprofessionnelles, les services déconcentrés et les partenaires au développement ont élaboré un cadre de partenariat pour réagir en synergie aux crises environnementales et soutenir des actions de préservation de la biodiversité, de reboisement et de sauvegarde de la mangrove, d'aménagement et de réglementation des ressources menacées ou en voie de l'être.

Par ailleurs, les politiques de désengagement de l'Etat ont eu comme résultat un foisonnement d'organisations paysannes dans le monde rural sénégalais. En réaction aux

déficiences des interventions publiques, des dynamiques individuelles ou collectives d'acteurs se sont multipliées pour contribuer à la gouvernance des ressources naturelles et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qu'ils se confrontent.

A côté des efforts institutionnels mis en œuvre par l'Etat, les communautés de base ont toujours développé des mécanismes endogènes de réglementation de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles de leur terroir. Ces stratégies locales de gestion, impulsées pour la plupart par des opérateurs de développement, s'investissent notamment sur l'exploitation des ressources halieutiques et forestières qui ont fait l'objet de cette étude. Celles-ci renferment des potentiels intéressants pour la garantie d'une sécurité économique et alimentaire considérable dans un environnement durable.

En effet, les coquillages jouent un rôle central dans l'économie des communautés côtières et sont liés aux systèmes de subsistance des ménages. Ces ressources susceptibles d'usages commerciaux sont, par conséquent, des sources de revenus alternatifs pour les populations du littoral sénégalais (MONTAMAT, 1997 ; NIANG, 2008), notamment dans les villages insulaires de la communauté rurale de Dionewar.

L'évolution des tendances démographiques et l'intégration à une économie de marché ont conduit à une surexploitation et une dégradation, qui ont entraîné à leur tour un déclin quantitatif et qualitatif de la ressource, risquant ainsi de compromettre à terme leur contribution économique et alimentaire au détriment des populations qui en dépendent directement. L'essentiel des ménages des îles du Saloum tirent une partie de leur revenu de la vente des coquillages collectés et transformés. La faible valeur marchande du produit contraint les femmes à accroître la productivité pour améliorer le niveau de rendement.

A ce titre, la nécessité de la mise en place de mécanismes et d'instruments de gestion susceptibles de répondre à ces besoins, de manière optimale sans compromettre la durabilité des ressources, s'avère de plus en plus urgente. Cette situation a engendré une prise de conscience chez des opérateurs de développement (UICN puis ENDA-GRAF) qui ont incité et accompagné les femmes dans la préconisation de mesures de conservation : instauration d'un repos biologique, campagnes de reboisement de la mangrove, ensemencement de coquillages dans des zones où la ressource est devenue déficitaire, création d'une organisation inter-villageoise pour l'harmonisation des réglementations de l'exploitation des RN, etc. L'activité de transformation des coquillages en lien avec les modes de gestion et d'exploitation des ressources forestières ligneuses (la mangrove) et non ligneuses (*deterium* ou *ditakh*, pain de singe ou *bouye*) dans le delta du Saloum semble significative dans l'analyse de l'action collective objectivable dans les dynamiques sociales qui se mettent en place et qui renseignent sur les formes nouvelles de la participation et de la gouvernance locale des ressources naturelles. C'est dans ce sens que nous envisageons d'aborder la question, en posant simultanément les problèmes relatifs à la production d'indicateurs de gestion, à partir de leur dimension socio-anthropologique et écologique.

Au Sénégal, l'exploitation des coquillages s'inscrit dans une histoire économique bien plus ancienne et fortement féminisée. Plusieurs facteurs expliquent cette féminisation de l'activité de ramassage des coquillages. D'abord, la politique de promotion féminine qui prédomine dans les discours et actions de développement de ces deux dernières décennies se pose, en outre, en termes d'impératifs d'accès au crédit auprès des bailleurs de fond. "L'empowerment" tant soutenu des institutions internationales, à travers les projets de

développement, est bien illustré dans l'agenda de Rio 1992, qui stipule que « *les femmes ont un rôle vital dans la gestion et le développement de l'environnement. Leur pleine participation est donc essentielle pour le développement durable* » (WACKER, 1997).

Cet effet de miroir sur le plan international est concrétisé à travers des politiques de démocratisation et de libéralisation qui fonctionnent avec des logiques d'approche ou de gestion participative et des relations de pouvoir ou de « genre » plus égalitaires. C'est sur la base de ces nouvelles opportunités identitaires que les femmes ont pu reconquérir un nouvel ordre citoyen et socio-économique sous une forme de réinvestissement dans les espaces et mouvements associatifs.

Par ailleurs, malgré cette vision développementaliste qui caractérise la plupart des projets de développement qui interviennent en milieu rural, la situation économique, affectée par la récente crise financière mondiale devient de plus en plus précaire dans les campagnes rurales sénégalaises notamment celles côtières. Ce contexte a favorisé un mouvement migratoire interne et externe important de la part des hommes et des jeunes. Face aux contraintes de survie, les femmes deviennent, de facto, des vecteurs de changement incontournables dans les opérations de développement (PREISWERK, 1997). L'impasse économique leur offre en même temps des brèches où elles peuvent affirmer des compétences jusque là latentes et mettre à profit des libertés nouvelles qui les prédisposent à être "plus visibles" "plus agissantes" et "plus crédibles" dans les dispositifs de développement.

Dans le contexte de la gestion décentralisée des ressources naturelles, le rôle des femmes devient particulièrement visible et est fortement valorisé par les partenaires aux développements et les autorités locales (FIBA-UICN, 2004-2008)<sup>11</sup>. En ce sens, la mise en valeur des activités des femmes construites autour d'une articulation des ressources mangroves/coquillages offre un cas intéressant à analyser. Cependant, ce programme d'assistanat et d'appui à l'initiative féminine révèle des enjeux économiques et renferme en lui-même des menaces d'intrusion de nouvelles catégories sociales comme les hommes et les jeunes ou identitaires, les étrangers. Ce sentiment d'insécurité fait naître de nouvelles alliances entre les organisations de femmes comme des stratégies locales de maintien de la mainmise qu'elles ont sur ce secteur. C'est dans ce sens que l'on peut comprendre le processus d'émergence des groupements féminins enclenchés dans l'espace de la CR de Dionewar.

De ce fait, pour donner une dimension concrète à leurs actions, une *union locale* ou *fédération locale* des femmes transformatrices s'est formée dans chaque village. Leur dynamique d'organisation se matérialise aussi à travers les "Comité de plage" villageois qui s'activent pour l'essentiel autour du reboisement et de la gestion durable de la mangrove et de l'ensemencement des sites de coquillages<sup>12</sup>. Ces instances villageoises sont relayées au niveau communautaire par un "Comité Inter Villageois" (CIV) qui devait assurer et planifier, de manière coordonnée, les activités d'exploitation des ressources naturelles, en priorité dans les sites partagés entre les trois villages de la CR de Dionewar (Dionewar, Niodior et Falia) et de Diogane (village de la CR voisine de Bassoul). Ce CIV, initié par ENDA-GRAF dans

---

<sup>11</sup> Entretien avec Ibrahima DIOP lors de la mission d'identification conjointe des sites du Sénégal, le 25 juillet 2009, Dionewar.

<sup>12</sup> 23-30 juillet 2009, mission d'identification conjointe (IPAR, LC, GRET, ENDA-GRAF) des sites du Sénégal.

le cadre du projet « Femmes et coquillages », devrait servir d'instance de prise des décisions ayant trait à la fermeture et à l'ouverture de sites d'exploitation des coquillages.

Les stratégies locales d'exploitation des amas de coquillages et alternativement de protection des peuplements de *Detarium senegalensis* ne doivent pas être interprétées comme une opération simpliste d'organisation des activités. Ce faisant, l'observation invite à davantage de précautions quant à l'analyse de la dynamique à la fois écologique, économique et sociale qui ne fonctionne pas seulement de façon isolée, mais aussi comme un affranchissement progressif des populations dans la prise de responsabilité de leur système de production, d'organisation de l'espace et de leur destinée socio-économique. Cette forme de modèle social d'organisation des activités et de mobilisation des acteurs est riche d'enseignements sur l'émergence de règles consensuelles d'accès et d'utilisation des ressources d'un ou de plusieurs échelons géographiques donnés.

La forme de contractualisation en vigueur dans la CR de Dionewar, où sont spécifiées les règles de gestion des ressources « mangrove/coquillages » et même parfois des produits forestiers (*ditakh*, *bouye*) invite à s'interroger sur l'historique du système de production. Quels sont les fondements de la féminisation de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles ? Quels sont les effets de l'accaparement de telles activités et dérivés sur les rapports sociaux, politiques et culturels dans les villages, voire dans la communauté rurale ? Existe-t-il des déterminants historiques du lien entre la mangrove et les coquillages ? Quel le poids du consensus et des valeurs morales dans les types de régulations existantes ? Quels est le degré d'efficacité de tels référents psychosociologiques sur la régulation de l'exploitation des ressources naturelles et son impact sur la durabilité environnementale ? Quelle est la répartition des pouvoirs de décision à propos de la GRN ?

Pour aborder ces différentes questions, trois études cas, qui sous entendent les pratiques locales de GRN existantes dans la CR de Dionewar, ont été privilégiées et centrées sur :

- l'approche historique du système de production mangrove/coquillages ;
- le système d'exploitation du *ditakh* ;
- et le comité inter-villageois.

Une description processuelle de ces études de cas est faite plus loin dans le rapport.

### 2.2.2. Contexte de la recherche dans le Bassin versant de la Somone

L'installation de la sécheresse dans le Sahel depuis le début des années 1970 a contribué à une forte dégradation des ressources naturelles dans les pays sahéliens et soudano-sahéliens. La sécheresse se traduit par une diminution des précipitations et une irrégularité dans le temps et dans l'espace des quantités d'eau tombées. La disponibilité des ressources naturelles s'est considérablement amoindrie, modifiant fortement les modes de vie, notamment en milieu rural.

La pression sur les ressources naturelles partagées s'est accrue considérablement, du fait des facteurs naturels (érosion éolienne et hydrique) et des facteurs anthropiques relatives à la compétition pour accaparer les ressources naturelles. On assiste de manière générale, surtout durant les années de faible pluviosité, à une perte de la qualité des ressources naturelles. Les ressources, qui font l'objet d'une exploitation intensive, sont les plus

affectées par ce phénomène. Le sol perd ses valeurs nutritives, sous l'effet d'érosion essentiellement hydrique due aux ruissellements et la végétation. Il est constaté une raréfaction des points d'eau, hypothéquant à la fois les activités culturelles et pastorales dans certains pays du Sahel.

Au Sénégal, la dégradation accélérée des écosystèmes, combinée aux contre performances agro-sylvo-pastorales de ces dernières décennies<sup>13</sup> a amené les autorités à adopter des politiques de protection et de conservation des ressources naturelles. Plusieurs lois et textes réglementaires sont élaborés, votés et appliqués par les pouvoirs publics<sup>14</sup> (cf. Rapport sur l'état des lieux du cadre juridique et institutionnel de la GRN du Sénégal, ENDA-IPAR). Ces instruments juridiques cohabitent souvent avec des systèmes traditionnels et coutumiers de gestion des ressources. Cette nouvelle dynamique qui met en jeu l'implication des populations et des autres acteurs, à toutes les étapes du processus de développement, voudrait que le choix des objectifs de développement et la recherche de solutions aux problèmes du milieu se fassent non seulement en tenant compte des atouts, défis et obstacles mais également en s'appuyant sur les ressources que dispose la localité.

Dans l'esprit de la décentralisation, le développement durable est considéré comme une gestion rationnelle des affaires publiques locales, garantissant les principes démocratiques dans le jeu des pouvoirs. Les conceptions proposées sont diverses, cependant il existe une convergence sur le fait qu'il s'agit de concilier les sphères environnementales, économiques et sociales.

Le choix des pouvoirs publics, à travers les différentes réformes, s'appuie surtout sur des enjeux politiques (gestion optimale des ressources, renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance» à l'échelle locale). Or, le développement d'une communauté<sup>15</sup> doit obéir à une logique de polarisation de son espace, c'est-à-dire la création de conditions pouvant garantir la satisfaction durable des besoins des populations vivant au sein de cet espace. Dès lors, il est important de prendre en compte les dimensions sociologiques et géographiques au moment de l'identification et du choix des nouvelles politiques de développement.

Les enjeux de la politique de décentralisation, enclenchée par l'Etat du Sénégal depuis les années 60 et qui est fortement approfondie en 1996 avec la création des collectivités locales comme entités administratives et juridiques autonomes<sup>16</sup>, ouvrent de nouvelles perspectives pour la promotion du développement local. En effet, les populations occupent une place prépondérante dans le processus de prise de décision au niveau local. Avec le transfert de neuf domaines de compétences, dont les domaines de l'environnement et de la GRN<sup>17</sup>, le développement durable s'évalue par la capacité des collectivités locales à assurer la satisfaction des besoins du présent, sans compromettre la possibilité des générations futures à satisfaire les leurs. Plusieurs initiatives sont prises par les populations, organisées au sein

---

<sup>13</sup> Sécheresse, désertification et crise économique 1970-2000

<sup>14</sup> La loi sur le domaine national de 1964, les codes de l'eau, de l'environnement, de la forêt, de la pêche, etc.

<sup>15</sup> Comprendre collectivité locale ou localité tout court

<sup>16</sup> Les collectivités locales jouissent d'une libre administration et d'une gestion financière autonomie, Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales. En plus, la loi fondamentale nationale en son l'article 102, constitutionnalise cette autonomie administrative des collectivités locales.

<sup>17</sup> Loi 96-07 du 22 mars 1996

de cadres communautaires. Elles tendent à instaurer une gestion concertée et durable des ressources naturelles avec l'appui des partenaires financiers et techniques.

Le bassin versant de la Somone (BVS), qui fait office de notre deuxième site d'intervention, regroupe cinq collectivités locales qu'elle couvre totalement ou en partie. Il s'agit des communes de Somone et Popenguine, mais aussi des communautés rurales de Diass, Sindia et Malicounda. Cet écosystème ne fait pas exception non plus à la règle ; les populations locales du BVS développent une sorte d' « écocitoyenneté » communautaire (FALL, 2009) à travers un foisonnement d'initiatives collectives de gestion des RN, en particulier des ressources forestières. En effet, plusieurs actions de protection et de conservation de la biodiversité sont entreprises, aussi bien par l'Etat, à travers les réserves naturelles, que par les privés (réserve privée de la forêt de Bandia). Au niveau de la Réserve naturelle de Popenguine (RNP), une initiative innovante se développe avec les femmes de la localité, regroupées dans une organisation dénommée COPRONAT. La réussite de cette expérience, par émulation, a poussé à la mise en place d'une dynamique plus large et plus en phase avec les politiques publiques en matière de décentralisation : le comité de gestion de la RNICS. Alors que la première unit par un règlement intérieur le service de la conservation et les GIE membres du Collectif, la seconde s'ouvre à une diversité d'acteurs dont les collectivités locales, la brigade de Gendarmerie, les GIE des villages riverains, des hôteliers, etc.

Pourtant, l'analyse des résultats de l'étude sur l'état des lieux de l'écosystème du BVS, réalisée par le Groupe de recherche d'appui aux initiatives mutualistes (GRAIM), entité d'ENDA-GRAF, a révélé une situation de dégradation avancée et progressive des ressources naturelles et foncières. Les ressources en eau, la végétation et les ressources foncières, qui subissent les effets de la pression anthropique et des aléas climatiques sont les plus touchées.

Face à cette situation, le GRAIM a lancé une initiative (Cellule de suivi de la GRN du BVS) pour la place d'une dynamique de concertation pour la promotion de modes de gestion participatives et négociées des ressources naturelles du BVS. Pour ce faire, des groupes de travail thématiques créés pour chaque ressource (eau, foncier et végétation), et sont chargés de proposer des stratégies adaptées de gestion concertée et durable de cet écosystème.

Entre autres questions spécifiques auxquelles nous avons essayé de répondre dans ce site, figurent celles qui suivent :

Quels sont les fondements culturels et sociaux de la mobilisation collective dans le cadre des organisations locales de GRN ? Quelles sont les structures ou les organisations qui encadrent la mobilisation et comment elles s'y prennent, y compris le GRAIM ? Quelles sont les règles de gestion et d'exploitation élaborées ou dont les processus d'élaborations sont en cours ? Quelle(s) articulation(s) existe-t-il entre ces réglementations et le cadre juridique national en vigueur ? Quel est le degré d'efficacité des dispositifs mis en place et partant, leurs acquis et leurs limites ? Quelles leçons peut-on tirer des expériences jugées réussies pour accompagner et encadrer le processus de création d'un cadre formel plus élargi de concertation, enclenchée par le GRAIM ?

L'étude de cas du BVS est centrée sur le comité de gestion de la RNICS. Mais, le COPRONAT, pour la mobilisation exemplaire de ses membres et son antériorité à toutes les initiatives

dans la zone, a été considéré comme une étude de cas témoin. Les résultats tirés des recherches sur ces deux expériences sont utilisés pour interroger d'une part la démarche de mobilisation collective de ENDA, à travers le GRAIM, et d'autre part pour fournir des leçons utiles pour la réussite du processus.

### **3. Travaux de terrain et description des sites**

#### **3.1 Déroulement de l'enquête diagnostique**

Les enquêtes se sont déroulées en trois phases : un diagnostic organisationnel et institutionnel, un diagnostic décisionnel et enfin, un diagnostic spécifiquement axé sur l'évaluation des dispositifs réglementaires locaux particulièrement de nos études de cas. La première a permis de ratisser large au niveau des sites pour recenser les organisations qui interviennent dans la GRN, d'en choisir une ou des études de cas et de dérouler une certaine sociologie des organisations. Les critères de choix étaient pour l'essentiel composés de la présence d'acteurs ou groupes d'acteurs stratégiques multiples et l'existence d'une dynamique de régulation de la gestion et de l'exploitation des RN. Elle s'est déroulée du 07 Octobre au 25 Novembre 2009 (19 jours). La deuxième phase, qui correspond aussi aux études de cas, a consisté à faire une certaine sociologie de la décision s'inspirant du cadre utilisé par Hunter pour l'étude du pouvoir dans les petites communautés qu'il appelle « cités régionales » (HUNTER, 1953). Nous avons précisément cherché à repérer les décisions majeures qui ont été prises dans le cadre de la GRN et surtout dans le cas spécifique de nos études de cas, à identifier les acteurs en jeu et leurs rôles respectifs, à situer les points de blocage ou les forces des processus, etc. Cette phase a été conduite du 05 au 31 Janvier 2010 (27 jours). La troisième phase quant à elle, s'est déroulée entre le 05 et le 25 mars 2010 (21 jours). Enfin, la dernière phase a été conduite au lendemain du premier atelier de restitution des résultats de Bamako (Mali) en juin, précisément du 19 juin au 13 juillet 2010 afin d'approfondir, de vérifier et de contrôler les données commentées par la coordination scientifique du programme, Negos-GRN.

La démarche socio-anthropologique (enquêtes de durée assez longue) que nous avons adoptée laisse une place au canevas ECRIS (Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques). C'est pourquoi, des missions collectives de suivi s'effectuaient à une à deux semaines après le départ des Enquêteurs sur le terrain. L'Assistant de recherche (AR) et le Responsable scientifique (RS) les faisaient souvent ensemble. En revanche, les deux premières missions de suivi ont effectuées individuellement avec une division des tâches par site entre l'AR et le RS : l'un sur le Delta (du 12 au 18 Novembre 2009) et l'autre sur le BVS (du 12 au 15 Octobre 2009). Une deuxième mission collective de suivi a été conduite du 21 au 24 Janvier 2010 par l'AR et le RS dans le BVS afin de centrer davantage le diagnostic de l'Enquêteur autour des décisions ayant trait à la régulation et des acteurs impliqués, tout en étant attentif aux conflits et à leurs mécanismes de gestion. La maîtrise de l'espace du BVS a toujours constitué une préoccupation pour notre équipe de recherche. Enfin, une dernière mission individuelle de suivi a été conduite du 26 au 31 Janvier par l'AR dans la CR de Dionewar afin de démêler les discours projet et les référents traditionnels que les femmes confondent en faisant l'historique des systèmes de productions mangroves/coquillages.

Les méthodes utilisées sont exclusivement celles des études ethnographiques :

- Le focus group : sous forme d'assemblées générales d'acteurs homogènes, nous avons cherché à s'informer de façon globale sur les enjeux des ressources qui sont communs aux acteurs, les usages, les personnes ressources ou les détenteurs de voix, etc.
- Les entretiens semi-structurés : après l'identification des personnes ressources, l'idée a été ici de recueillir leurs discours sur les mêmes questions posées en AG et de ressortir les contradictions. Si nous avons alterné ces deux méthodes surtout dans le BVS, ce fut pour dépasser le monopole de la parole par les dirigeantes des fédérations de GIE surtout dans le delta mais pour aller au-delà des discours livrés après concertation. Cette méthode a été très fructueuses a pu faire émerger beaucoup de contradictions et situé les niveaux de confrontation des leaderships.
- Des discussions informelles, engagées surtout avec des hommes et autres personnes ressources non membres des organisations, ont servi à vérifier certaines informations livrées par les acteurs mais aussi d'aborder des questions sensibles parmi lesquelles la rivalité entre les villages, les accusations de corruptions, les rivalités internes, les adaptations organisationnelles circonstancielle, etc.
- Les leaders clés ont été soumis à des récits biographiques afin de dresser leur profile sociale, politique et économique.
- L'observation et la description se faisaient au cours de l'exercice de leurs activités, de réunion et d'ateliers. En Octobre 2009, les ateliers de travail des acteurs de la dynamique du GRAIM dans le BVS (12-14 ; 20-22 et 26-28) représentaient des occasions d'interrogation de la démarche de mobilisation des acteurs.

Les outils de collecte des données sont, entre autres, constitués des guide d'ordre du jour pour les AG, de guides d'entretien, de fiche d'identification. Certains outils de la MARP ont été adaptés à l'approche écosystème (DIOP & KONTE, 2005) déployée dans le BVS: diagramme de Venn, diagramme de polarisation.

Les limites rencontrées au cours de la recherche de terrain sont plus liées à l'absence d'actions concrètes et actuelles de l'opérateur de développement sur les sites. En effet, dans le delta, les processus analysés étaient lancés dans le cadre d'un projet « Femmes et coquillages » qui a pris fin et dans le BVS, il s'agit d'une nouvelle dynamique enclenchée par une entité d'ENDA, le GRAIM. En plus l'accès à certains acteurs clés, à l'origine même de l'expérience du delta, n'a toujours pas pu être possible à cause de l'absence d'implication de l'équipe de mise en œuvre de ce projet dans le dispositif d'Enda dans le cadre du programme Negos-GRN. A cause du retard accusé, l'accélération était de mise pour donner les livrables aux dates échues, ce qui n'a pas donné le temps de prendre suffisamment de recul par rapport aux résultats de mission avant d'en entamer d'autre et d'intercaler des missions de suivi de plus longues durées.

## 3.2 Descriptions des sites de la recherche

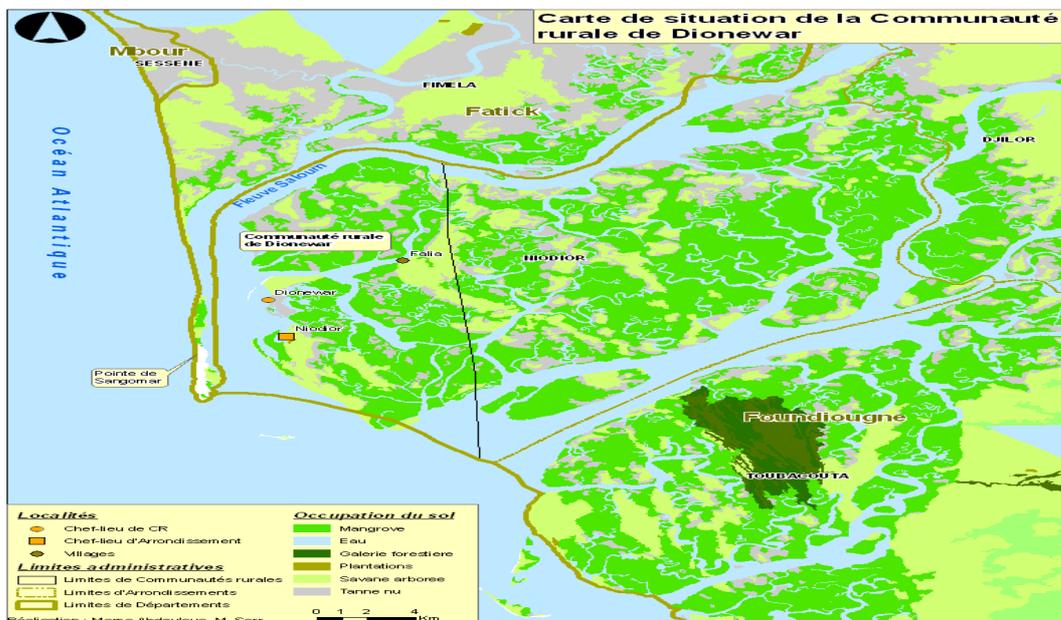
Dans cette section, une fiche d'identité des sites de la recherche est présentée pour la CR de Dionewar et dans l'écosystème du BVS. Ce sont la situation administrative, les systèmes de production, l'histoire du peuplement, la dynamique organisationnelle, entre autres qui la composent de façon succincte pour les deux sites. Une description des modes d'intervention d'ENDA, passés dans la CR de Dionewar et actuels dans le BVS, clôture chacune des présentations de site.

### 3.2.1 Présentation de la communauté rurale de Dionewar

#### 3.2.1.1 Situation administrative

La communauté rurale de Dionewar, située à la périphérie du Parc National du Delta du Saloum fait partie de l'archipel des îles du Saloum ou îles Niominka formant l'espace écosystémique estuarien délimité par les bras de mer du Diombos et du Saloum. Ces îles historiquement appelées Gangoun se trouvent au cœur de la Réserve de biosphère du Delta du Saloum, classée patrimoine de l'Unesco en 1981.

Elle est située dans la partie sud-ouest du Sénégal dans l'arrondissement de Niodior, département de Foundiougne et région centrale de Fatick. La CR couvre une superficie de 316 km<sup>2</sup> et est délimitée à l'Ouest par l'océan atlantique, à l'Est par les communautés rurales de Djirnda et de Bassoul, au Nord par la communauté rurale de Fimela et au Sud par la communauté rurale de Toubacouta. Elle compte trois villages dont la partition répond à l'insularité des zones: Dionewar, Falia et Niodior.



**Source :** Confectionnée sur commande par le département de Géographie, UCAD.

### 3.2.1.2 Cadre physique

#### ○ *Le relief et le climat*

Le relief est très peu accidenté et les rares dépressions sont constituées des bas-fonds et des cuvettes au Nord-Est, à Djimsane. Les cuvettes font office de réservoirs d'eau pendant une bonne partie de l'année.

Le climat de type maritime est soumis à des facteurs liés à la position côtière de la CR et à des influences atmosphériques qui déterminent l'alternance d'un régime saisonnier sec, fortement dominant qui s'étend sur huit à neuf mois et d'une saison des pluies plus courte qui variant généralement de trois à quatre mois. En saison sèche, la circulation combinée de l'harmattan et de l'alizé maritime procure au territoire des températures relativement constantes, avec une moyenne de 27° C. Au niveau de la pluviométrie, on note une évolution en dents de scie pendant ces dernières décennies, avec une moyenne pluviométrique annuelle de 694, 14 mm. Les plus fortes précipitations sont enregistrées au mois d'août.

#### ○ *La végétation*

Bien que faisant partie du domaine classé de l'Etat, le couvert végétal subit des modifications liées aux changements climatiques et aux actions anthropiques pour l'extension des zones de culture, l'approvisionnement des ménages en bois de chauffe et pour des fins commerciales (perches). Les zones de végétation reflètent cet état de dégradation et sont constituées de deux types de paysages végétaux:

- La forêt sur la terre ferme qui offre des parcs clairs à *Borassus aethiopum* (rôniers), *Elaeis guineensis* (palmiers à huile), *adansonia digitata* (baobab), *Detarium senegalensis* (ditakh), *Parinari macrophyla* (new), *Cocos nucifera* (cocotiers), etc.
- A côté de cette formation ligneuse, on rencontre aussi le paysage naturel des mangroves constitué sur le littoral et dans les bolongs. Les remontées salines s'expriment négativement sur le couvert végétatif des mangroves qui tend de plus en plus à la disparition. Sa position comme zone de frayère des peuplements marins lui confère une dimension fondamentale dans les programmes d'aménagement et de protection de la biodiversité.

#### ○ *Les sols*

On rencontre quatre variétés de sols :

- les sols dior ou ferrugineux tropicaux lessivés dominant et restent soumis pour l'essentiel aux exploitations agricoles sous pluie (mil, arachide). Ils se concentrent dans le centre et le nord est de la CR ;
- les sols dior ou ferrugineux tropicaux peu lessivés sont moins importants en terme de superficie mais très favorables aux cultures pluviales et de contre saison ;
- les bas fonds ou points de retenue d'eau qui se remplissent d'eau en période d'hivernage se révèlent très efficaces à la riziculture mais la baisse graduelle de la productivité des terres de bas fonds suite à l'acidification et à l'intrusion de la langue salée a réduit considérablement les surfaces rizicoles et favorisé parallèlement l'installation progressive des *tannes* mettant ainsi en péril la base productive des systèmes agraires traditionnels ;

- les sols halomorphes constitués par les sols de mangrove sont alimentés par des eaux salées par le jeu des marées. Ils sont stériles et impropres à l'agriculture et encouragent, avec la baisse de la pluviométrie (qui joue un rôle de lessivage) la propension des puits de sel aménagés par les populations pour des fins consommables ou commerciales.

- **Le réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique est de régime maritime et est marqué par la présence de deux bras de mer : le bolong de Falia et le bolong de Diagne qui prennent leur source dans le fleuve Saloum avant de se subdiviser en cours d'eau entre les villages de Dionewar et de Falia parcourus par le bolong de Falia et le village de Niodior traversé par le bolong de Diagne. Ces cours d'eau affectés par les effets de la saison sèche assurent néanmoins les liaisons maritimes entre villages et permettent la pratique de pêche par les populations.

Les mares et marigots qui reçoivent les eaux de pluie pendant une certaine période de l'année sont soumis actuellement aux processus d'ensablement et de salinisation qui deviennent de plus en plus préoccupants et rendent difficiles voire impossibles les activités rizicoles et l'abreuvement du cheptel notamment en saison sèche.

Le bassin hydrologique est constitué par l'extraction des eaux souterraines de la nappe phréatique qui est de faible profondeur. L'approvisionnement en eau des villages est assuré par les puits traditionnels. Cependant, malgré les efforts entrepris pour répondre aux besoins des populations par la mise en place d'unités de dessalement de l'eau de mer au niveau de chaque village, qui n'ont connu qu'une courte durée de fonctionnement, la disponibilité suffisante en eau potable se pose toujours avec acuité au niveau de la CR.

### **3.2.1.3 Les systèmes locaux de production**

A l'instar des autres localités des îles du Saloum, la pêche reste l'activité principale et occupe la majeure partie de la population du milieu. Elle est de type artisanal et joue un rôle important dans la vie économique et sociale de ces populations insulaires. Les activités de pêche au filet ou à la ligne sont réservées aux hommes alors que les femmes sont confinées dans la cueillette des coquillages (huitres, arches, cymbium, murex). Mais, il faut souligner le poisson se fait de plus en plus rare ; ce qui pousse les jeunes davantage vers l'exode rural et l'émigration vers les pays de l'Europe de l'Ouest, l'Espagne au premier chef. Le manque de matériels d'équipement est également un frein au développement de l'activité qui demande actuellement à aller en haute mer pour atteindre les zones fournies en bonnes espèces. Les maigres prises sont vendues à l'hôtel Delta de Niominka, situé à Dionewar ou au port de pêche de Djifer et le reste écoulé dans les trois villages pour la consommation.

Parallèlement à cette activité, les populations se consacrent aussi à l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat, le maraîchage, l'exploitation et la transformation des produits forestiers. L'agriculture qui est relativement plus développé dans les villages de Falia et de Niodior concerne essentiellement les cultures vivrières. L'élevage, le maraîchage et les activités rizicoles sont de moins en moins pratiqués compte tenu du manque d'eau et de la rareté des jachères de fourrage et du fait des possibilités réduites d'extension des surfaces cultivables et de la pauvreté des sols liés à l'acidification et à la salinisation.

### 3.2.1.4 Situation démographique, mouvements de la population et peuplement

Au recensement général de la population et de l'habitat de 1998, la population de la CR de Dionewar était estimée à 11274 habitants avec une densité de 35,68 habitants au km<sup>2</sup> (PLD, 2003). Les données du PEPAM<sup>18</sup> font état d'une population de 12864 habitants, dont la répartition spatiale se présente comme suit :

- Dionewar : 5057 habitants répartis en 572 ménages ;
- Falia : 749 habitants répartis en 85 ménages ;
- Niodior : 7058 habitants répartis en 798 ménages ;

La population est composée de *Sérères Niominka* (99 %) et de très peu de *Peulh* (1 %). Elles sont presque toutes musulmanes, mais à Falia le « syncrétisme religieux » (BALANDIER & MERCIER, 1952) reste visible avec la présence d'autels à l'image des autres peuples de la mer tels que les *Lébous* du Sénégal. On note quand même une présence minoritaire de peulh qui sont très sollicités pour la conduite des troupeaux par la population autochtone surtout dans le village de Falia.

Les mouvements des populations sont constitués des départs des jeunes vers les grandes villes pour continuer leurs études et en période de vacances scolaires. Il y a aussi l'immigration clandestine, précisément vers l'Espagne, qui a concerné la plupart des jeunes pêcheurs. Ces départs sont contrebalancés par les arrivées des marchands de produits halieutiques, venus de l'intérieur du Sénégal et de pays étrangers notamment les *Susu* du Burkina Faso, dans le village de Falia.

Les stratégies de peuplement des îles sont marquées par un ancrage social hétérogène et ancien ayant connu des origines souvent controversées. Les premiers occupants attestés furent les mandingues, auteurs des amas coquilliers qui, par la suite seront rejoints par les sérères du Sine et du Saloum et des Guelwar, originaires du Fouta Toro. Poussée par la recherche d'autonomie sociale, l'expansion territoriale du Gandoun par les sérères serait organisée par des politiques d'assimilation repoussée dont la linguistique et l'organisation socio-familiale illustrent parfaitement malgré quelques emprunts liés à la cohabitation prolongée entre divers groupes sociaux différents. S'il semble difficile de reconstituer la dynamique de peuplement pour chaque village dans une perspective historique assez profonde, il serait néanmoins intéressant de mettre en exergue l'organisation sociale quasi identique aux trois villages et caractérisée par des référents multiples (structures lignagères) dont les positions de pouvoir sont déterminées par l'antériorité des dynamiques d'occupation de l'espace.

Dans ces milieux sociaux profondément matrilineaires, la structuration sociale est stratifiée par groupes lignagers. Ces référents identitaires sont nombreuses mais notons que dans les trois villages, les grands groupes fondateurs sont pratiquement les mêmes et concernent essentiellement les *Simala* et les *Faata-faata* qui, ayant un ancêtre commun, se considèrent comme parents.

Traditionnellement, la terre était sous le contrôle de ces groupes lignagers. Cette appropriation était fondée sur le principe du droit de hache qui leur permettait d'organiser

<sup>18</sup> <http://www.pepam.gouv.sn/acces.php?idloc=09222001>, consulté au mois de février 2010.

l'accession foncière aux autres arrivants. Ces derniers dont l'ordre d'arrivée n'a pas pu être restitué concernent les *Diahanonor*, les *Diofane*, les *Feedior*, les *Khaale khaale*, les *Wagadou*, etc. En dépit de la forte présence de l'Islam, les populations s'identifient avec beaucoup d'orgueil par référence à ces appartenances qui persistent malgré la modernité. L'institution du « chef de village », dernier échelon représentatif de l'autorité administrative au niveau village, n'a pas pu supplanter les pouvoirs coutumiers qui émanent des lignages fondateurs.

Dans chaque village, les *simala* régissaient la gestion des terres à travers l'autorité suprême des *Alkali* qui sont, à l'image des *borom dëk* des sociétés wolofs, descendants des familles fondatrices. Ils disposaient, de ce fait, d'un pouvoir absolu sur les ressources foncières, forestières et même halieutiques. Ils géraient toutes ces ressources à leur gré et n'avaient pas de compte à rendre. Leur succession était héréditaire et se transmet selon la loi de la primogéniture au sein de la lignée maternelle des *simala* dans les villages de Dionewar et de Falia et en ligne paternelle dans le village de Niodior. Les droits d'accès et d'exploitation de la terre étaient soumis à des systèmes de normes et de valeurs que le nouvel occupant était tenu d'observer. Après chaque hivernage, le demandeur prélevait une partie de sa récolte qu'il versait à l'*Alkali*. L'établissement de ce système matérialisé par la "*sahala*" et présenté sous forme de taxe confinait le requérant dans une position de subordonné et de dépendance vis-à-vis des élites lignagères. Elle était également instaurée dans le domaine de la pêche et l'emprise des *Alkali* était perceptible dans les décisions de fermeture (*paaf*)<sup>19</sup> et d'ouverture (*lapitt*)<sup>20</sup> de certaines zones de pêche. La *sahala* était justifié aussi par la nécessité de donner des moyens à l'*Alkali* pour l'entretien des étrangers qui arrivaient dans le village. Elle fut une sorte de contribution versée par les habitants du village et par toutes personnes qui exploitaient le terroir villageois.

### 3.2.1.5 Dynamique organisationnelle

Les formes d'organisations répertoriées au niveau de la CR sont presque identiques et traduisent une longue tradition des populations dans le mouvement organisationnel. La floraison d'organisations de base, dans la CR de Dionewar, présage d'une volonté des populations de compter d'abord sur elles-mêmes pour apporter des réponses locales à la dégradation de leurs conditions de vie. Les caractéristiques de ces organisations socioprofessionnelles renseignent sur le rôle important des femmes dans les dynamiques internes.

L'absence relativement notoire des hommes, bien qu'étant les précurseurs dans la formation des groupements, constitue un facteur limitant fortement la mobilisation de cette dynamique. Les femmes deviennent les principales interlocutrices des structures d'appui au développement et servent de porte d'entrée aux projets de développement. Cette situation crée des frustrations chez les hommes qui se sentent exclus des programmes d'aides dont bénéficient particulièrement les femmes.

En effet, il semble bien que les femmes soient au cœur du paysage organisationnel et des nouvelles possibilités d'expression et de participation aux prises de décision concernant les modes de gestion des ressources naturelles. Cependant, les intérêts en jeux risquent de

---

<sup>19</sup> Le terme signifie « arrêter, stopper temporairement » dans la taxonomie locale.

<sup>20</sup> Le terme signifie « commencer, entamer, démarrer » dans la taxonomie locale

compromettre les bases d'une représentativité « populaire » et d'une cohésion de groupe et de servir de substrat à des conflits sociaux. La clef de succès de toute initiative de gestion participative ou négociée réside dans une représentation et une structuration des différences sociales, économiques et politiques pour la faisabilité et la durabilité des programmes de développement.

La CR compte aujourd'hui 47 GIE qui s'activent essentiellement dans la transformation artisanale et la commercialisation des produits halieutiques. Ils sont regroupés en Fédération Locale des GIE (FELOGIE de Dionewar) et en Union Locales (Falia et Niodior). La bonne organisation de ces institutions s'observe dans les outils de gestion (statuts, rapports d'activités, des comptes bancaires...) et dans la capacité à mobiliser des ressources financières avec la création de MEC (Mutuelle d'Epargne et de Crédit) au niveau de chaque village. Les sources de revenus proviennent des cotisations des membres qui varient d'un groupement à l'autre (5000-20.000 FCFA), des intérêts générés par les crédits et dans le cadre des activités collectives réalisées au nom des groupements et du financement des partenaires au développement (ADF, PAPEC, UICN/FEM, ENDA, WAAME...).

Toutes ces initiatives sont capitalisées lors des séances de formation à la technique de transformation des fruits de mer et de fabrication de jus de *ditakh* qui font l'objet d'une commercialisation, principalement vers les grands centres urbains comme Kaolack et Dakar. Les activités de transformation sont soutenues par l'installation au niveau des villages de Dionewar et de Niodior de sites abritant les opérations.

Ces groupements ont posé les bases pour la mise en place des comités de plage qui fonctionnent au niveau de chaque village et d'un comité inter villageois (CIV) qui regroupe les villages de Dionewar, Falia, Niodior et Diogane. Cette structure inter-villageoise a été instaurée en 2007 avec l'appui d'ENDA pour harmoniser les approches villageoises dans la prise de décisions des délais de fermeture et d'ouverture des amas coquilliers et des produits sauvages. Le tableau récapitule les grandes organisations féminines qui existent dans les trois (03) villages de la CR de Dionewar.

**Tableau N° 01 : Liste des fédérations/unions locales de GIE de la CR de Dionewar**

Localisation	Dénomination	Statut	Nombre de membres
Dionewar	FELOGIE	Fédération de GIE	21 GIE
Falia	Union locale	Fédération de GIE	04 GIE
Niodior	Union locale	Fédération de GIE	22 GIE

**Source : Enquêtes de Oumou Kaltoum SOUGOU, Negos-GRN, 2009-2010**

○ **La FELOGIE de Dionewar**

Créée le 15 juillet 1994, à l'initiative de quelques présidentes de GIE et avec l'appui du service des pêches de Djiffer, la FELOGIE (Fédération Locale des GIE) est une institution fédératrice au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des GIE du village de Dionewar. Au départ, quatre GIE avaient constitué la félogie (*Gnamane, Dimle, Ngodaan* et *Dianddam*). Actuellement, cette structure d'envergure plus expérimentée compte environ 300 membres

adhérents répartis entre 21 groupements composés exclusivement de femmes. L'idée d'une création de cette première génération de GIE émane du GIE *Gnamane* qui date de juillet 1991 et dont la présidente a été conduite à la tête de la fédération depuis sa mise en œuvre.

L'organisation des femmes en GIE à Dionewar a été influencée par l'expérience des hommes dénommée GIE *Rahmane* qui fut le premier groupement du village. Mais faute de dynamisme des hommes, ce GIE ne fonctionne plus. Les difficultés économiques et la crise du rôle des hommes d'assurer les dépenses de la famille se traduisent par la croissance du niveau d'implication des femmes qui dépasse les activités soumissionnées pour élargir leur champ d'actions à des domaines aussi variés que la transformation artisanale des poissons et des fruits de mer (fermentation, fumage, séchage, salage), la protection et le reboisement de la mangrove, la transformation des produits forestiers locaux (*ditakh*, *buuy* et des noix de palme et de palmiste), le maraîchage, l'entretien d'un magasin de stockage financé par PAPEC, la mise en place d'un système de crédits rotatifs, etc.

Le principal atout de la FELOGIE de Dionewar est la dotation d'un quai de pêche réalisé avec l'appui de PAPA SUD. Cet espace de travail propulse l'esprit d'équipe favorable aux activités collectives de reboisement et réduit les stratégies individuelles dans les activités économiques, plus fréquentes dans les villages de Falia et de Niodior. Les acquis les plus symboliques enregistrés par la FELOGIE de Dionewar se cristallisent par la consécration à deux reprises du premier prix du chef de l'Etat pour la promotion de la femme en 1996 sous le régime de Diouf et en 2003 sous l'alternance.

Parallèlement à cette structure, une union locale moins dynamique évolue pour la même cause et fonctionne de manière isolée. Pourtant, la présidente de cette union locale est une des vices présidentes de la FELOGIE. Mais n'étant pas en très termes avec la dirigeante de la FELOGIE, la FENAGIE-Pêche, lui a donné l'occasion de rivaliser avec elle en créant l'union locale. Mais, l'écart entre les deux personnalités est énorme, du point de vue la popularité, de la capacité de mobilisation des acteurs, de la capacité de mobilisation de financement et de connaissance des circuits et des réseaux. D'ailleurs, tous les GIE du village sont membres de la FELOGIE. C'est surtout quelques uns de la dernière génération de GIE, constitués de jeunes femmes, qui ont adhéré en plus de la FELOGIE, à l'union locale.

Cette pluralité des acteurs dans le champ du développement local met à nu des problèmes de leadership qui empêchent l'articulation des opérations engagées dans l'espace restreint du village, voire de la CR. Elle renseigne également sur les adaptations circonstancielles auxquelles les acteurs au village font recours pour mobiliser les financements ou des projets de développement (BIERSCHENK et al, 2000). Cette situation témoigne du manque de coordination entre les projets qui souhaitent, à chaque intervention, faire émerger des instruments chargés de mettre en œuvre les objectifs du projet sans autant s'inquiéter sur les effets de ces duplications sur la stabilité interne du village et le développement communautaire.

### ○ **L'Union locale de Niodior**

Niodior apparaît démographiquement et géographiquement comme le village le plus grand de la CR. Son poids démographique se trouve renforcé administrativement par le fait qu'il abrite le chef lieu d'arrondissement. Le mouvement associatif y est très développé et s'affirme par l'entremise des femmes. Leurs premières initiatives sont nées durant la même période qui a caractérisé les premiers épisodes de GIE de femmes de la contrée (début des années 1990). Comme c'est le cas à Dionewar avec le GIE *Gnamane*, à Niodior le GIE *Roga Faha* a été pionnier en jetant les prémices des actions collectives. La première dynamique formée au départ s'est constituée par la FELOGIE qui a fédéré 07 GIE de base (GIE *Roga Faha*, GIE *Marie Dialwe*, GIE *Fandanga*, GIE *Mboga Yiif*, GIE *Mama Ngoor*, GIE *Coly Sindine* et GIE *Djoumadja*).

Dans le même prolongement et sous l'incitation de la FENAGIE/Pêche une union locale des femmes formatrices de Niodior a été créée le 13 Octobre 2003. La création de l'union s'est faite sans conséquence dans le jeu de pouvoir et s'est consolidée à travers des actions structurantes. Une entente a été trouvée pour élargir les bases de la FELOGIE dans le cadre de l'union qui a entériné sa suppression. L'union locale coordonne actuellement plus de 300 adhérents répartis en 22 GIE ayant tous des statuts officiels reconnus. Elle évolue sous l'égide de la présidente de la défunte FELOGIE et n'a jamais connue de changement de bureau depuis sa création. La mobilisation de ressources externes (partenaires) et internes (travaux collectifs, cotisations, etc...) leur permettent de s'attaquer avec succès aux défis communs de valorisation de leurs activités et de lutte contre la pauvreté.

En matière d'infrastructures de travail, l'union dispose d'un site de transformation des produits locaux financé par le FEM. Les techniques de transformation sur place ont considérablement réduit la pression sur le couvert végétal (les résidus du *ditakh* sont destinés à la cuisson) et le temps de travail des femmes consacré à la recherche et à la corvée du *ditakh* vers les marchés urbains. La non application de fiscalité sur les produits finis a permis de faire des bénéfices financiers. Le rôle des femmes fut aussi déterminant dans le montage du comité de plage de Niodior qui date de 1997. Elles se sont impliquées activement et en nombre même si on note la présence d'hommes dans le fonctionnement du comité.

### ○ **L'Union locale de Falia**

Tout d'abord, il urge de préciser que le déroulement de la mission dans cette zone a rencontré beaucoup de contraintes liées à l'absence prolongée des membres clés (présidente et animatrice) de l'union qui détiennent « tout le savoir » et par là constituent les interlocuteurs privilégiés des intervenants externes. Toutefois, le travail a pu se réaliser plus ou moins convenablement avec les membres permanents. La recherche d'une meilleure prise en compte de leurs activités demeure une préoccupation majeure des femmes de Falia qui se sont affirmées, à travers des groupements de base, comme des actrices à part entière dans la construction du développement économique et écologique.

De création récente (2009), l'union locale de Falia est constituée par quatre 04 groupements dont un GIE d'hommes à partir duquel elle tire sa particularité. Avec une participation relativement faible, l'union réunit et coordonne 58 adhésions : *Ndafaafe* (15 membres),

*Nassiroullah* (11 membres), *Mbudaay* (15 membres) et *U Ndangne* (17 membres). Dans le dispositif de pilotage, le bureau est composé uniquement de femmes, ce qui témoigne la grande passivité des hommes qui se trouvent en retrait lors des réunions (seule la présence du président a été notée durant l'assemblée générale qu'on avait tenue). Longtemps dépendantes de Dionewar, les femmes de Falia prennent leur autonomie en s'organisant en GIE. C'est ainsi qu'émerge en 1996 le premier GIE dénommé *Ndafaafe* qui s'est inspiré de l'expérience des hommes, *Nassiroullah* créé en 1995. En dépit de son jeune âge, l'union présente un niveau d'organisation assez remarquable dans le recouvrement de la ligne de crédit interne octroyée par l'ENDA. Les femmes ne bénéficient d'aucun financement pour la réalisation d'infrastructures de travail (site de transformation, quai de pêche...) comme à l'image des femmes de Niodior et de Dionewar. Ce qui a réduit les possibilités de mise en commun des intérêts du travail en groupe qui constitue une source de revenus pour l'union. Depuis la réouverture des sites de coquillages, l'exploitation se fait rarement à titre collectif. La zone est faiblement investie par les opérateurs extérieurs même si on note l'intervention de l'UICN, du FEM et de l'ENDA. Sous l'impulsion d'Enda, les femmes ont adhéré au comité de plage du village en tant que membres. Le comité opère ses activités en concert avec les populations. Si le système de gestion du *ditakh* (reconnaissance d'un droit d'usage sur l'arbre attesté par l'appropriation foncière) diffère, on retrouve néanmoins la même règle d'interdiction de récolte des fruits pas encore murs et les mêmes sanctions qu'à Dionewar. Malgré tous ces acquis, le manque d'expérience dans la gestion de leur union pèse lourdement sur les activités collectives et les dynamiques internes.

### 3.2.1.6 Modes d'intervention d'ENDA

Le projet « Femmes et coquillages » a été exécuté par Enda dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la Zone côtière et maritime en Afrique de l'Ouest (PRCM) en collaboration avec la FIBA. Comme la plupart des projets qui évoluent en milieu rural, le projet, d'une durée de 05 ans est teinté d'approche purement sectorielle dans sa phase pilote, mais dont la mise en œuvre sied une démarche qui s'est voulue intégrée et participative. L'objectif du projet vise l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers le renforcement des capacités techniques et commerciales des acteurs dans la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles de leurs terroirs. Son échelle d'intervention s'étend sur les trois villages de la CR de Dionewar et celui de Fadiouth qui est compris dans la commune de Joal-Fadiouth. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet objectif de développement, diverses activités ont été menées sur plusieurs domaines :

- ***Appui à la diversification d'activités économiques alternatives***

Pour intéresser les femmes à la relance du repos biologique, le projet avait pris des mesures d'accompagnement pour permettre aux femmes de s'orienter vers d'autres activités durant les périodes de fermeture des *saré*. Il s'agit par la mise en place d'un fond de roulement à hauteur de 2.000.000 F CFA pour chacun des villages de Dionewar et de Niodior et d'un million de francs pour Falia.<sup>21</sup> Cet appui financier exécuté sous forme de micro crédits dont bénéficient un nombre important de femmes favorisent le développement d'activités telles que le petit commerce, le maraichage, la transformation de produits halieutiques, etc. Ce système de crédit local a plus que doublé dans les villages bénéficiaires et a généré une

---

<sup>21</sup> Les rapports sur ce projet parlent d'un fonds de crédit d'un montant de sept (07) millions. Peut-être que la différence correspond à la somme allouée au village de Fadiouth, qui a aussi bénéficié du même projet.

diversification des bases productives des femmes qui contrôlent actuellement une économie locale en puissance.

- **Renforcement des capacités techniques et commerciales**

Les méthodes d'ensemencement et de repeuplement des arches étaient une pratique locale très intégrée dans le milieu des femmes transformatrices de Dionewar et de Niodior. En effet, dans leurs pratiques locales de gestion durable des ressources naturelles, les femmes avaient déjà expérimenté la technique qui consistait à ramasser les plus petites arches dans les *saré* où l'espèce est surabondante vers des zones déficitaires. Les zonesensemencées et repeuplées sont mises en jachère pendant un an pour permettre aux plus jeunes de régénérer. Ces pratiques étaient justifiées par le savoir local selon lequel, en cas de surpeuplement, les petites arches meurent ou développent difficilement et lentement. Cependant, il faut souligner que ces pratiques n'étaient pas répandues et ce qui explique qu'à Fadiouth surtout l'expérience a rencontré quelques réticences au début. Les récoltes obtenues des phases test à Dionewar et Niodior ont été positives en termes quantitatifs et qualitatifs et ont encouragé le projet à élargir l'expérience aux villages de Falia et de Fadiouth. L'appui du projet se situe aux incitations financières dans les campagnes de collecte et d'ensemencement des arches (1000 FCFA/journée/femme), l'achat d'équipements et de carburants pour le transport qui s'effectue en pirogue.

La mise en œuvre des activités de gestion et de conservation des coquillages a conduit à l'introduction des techniques ostréicoles capitalisées par des visites d'échanges (entre les villages concernés) et des formations sur la biologie et l'élevage en guirlandes pour une meilleure appropriation effective des femmes dans l'effort d'amélioration de leurs systèmes de production.

Le projet a tenté de pallier au manque d'équipement de transformation par la fourniture de 48 claies de séchage pour chaque village. Ces claies rentrent dans le cadre de la satisfaction des besoins pratiques de séchage des coquillages transformés et d'amélioration de la qualité des produits.

L'appui à la commercialisation s'est réalisé par la valorisation des ressources forestières (*ditakh, bouye*) et halieutiques dans la perspective de présenter des produits concurrentiels (mis en bocaux, sachets) et d'asseoir des circuits de distribution (stand à la foire, marchés, hôtels) afin d'augmenter les revenus qui tendaient vers la baisse.

- **Activités liées à la régulation de la GRN**

Les initiatives locales de gestion des ressources naturelles ont été soutenues à travers la mise en place d'un organe de gestion et de coordination des activités de surveillance appelé comité inter-villageois. Il a également contribué à une esquisse d'élaboration de règles communes applicables à tous les villages membres du comité. A ces activités socio-organisationnelles s'ajoutent des campagnes de reboisement de la mangrove qui, notons-le, n'ont pas beaucoup enregistré l'adhésion des hommes.

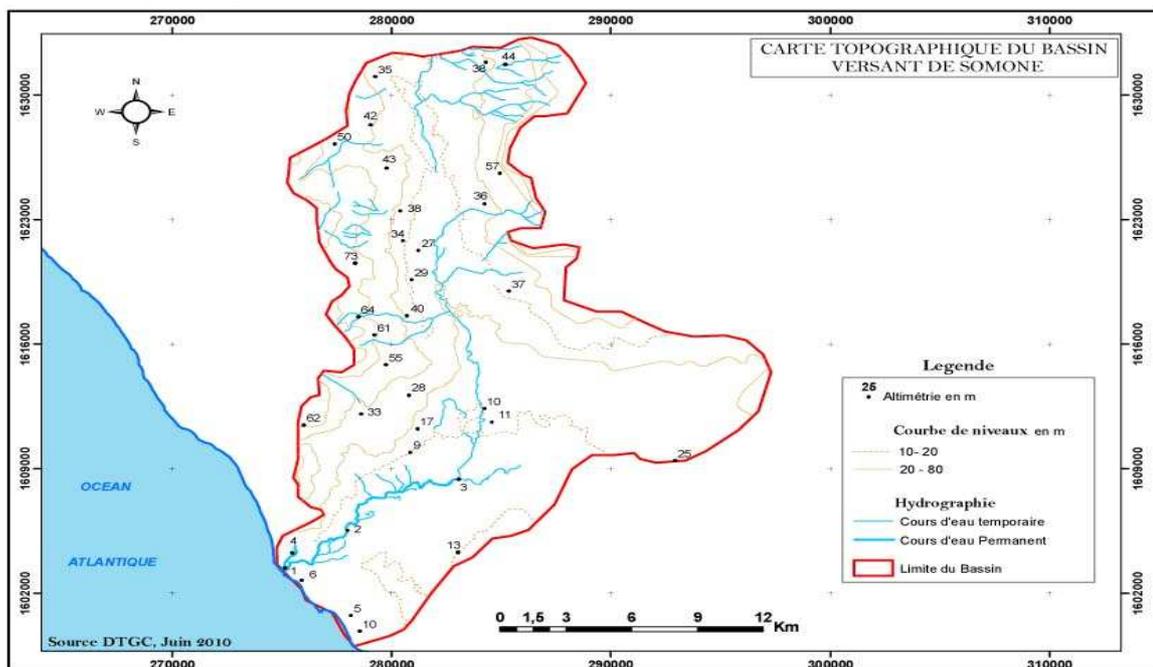
- **Stratégies d'intervention**

La stratégie du projet est basée sur une démarche recherche-appui qui vise à l'aide d'études scientifiques d'améliorer les actions opérationnelles du projet en matière de préservation et de conservation des ressources coquillages et forestières. Elle s'articule autour d'organisation d'ateliers inter-villageois et intra-villageois et de visites d'échanges pour permettre aux acteurs de s'imprégner mutuellement sur des pratiques réussies de gestion des ressources, surtout halieutiques.

Pour faciliter le suivi des activités sur le terrain, le projet avait recruté dans chaque village une animatrice (formée au bout de trois (03) jours à Dakar) pour un contrat de 03 ans. Ces animatrices qui travaillent pour et avec les populations sont chargées de faire le relais entre celles-ci et Enda. Leur rôle se situe essentiellement au développement des capacités organisationnelles des femmes et à l'appropriation effective des activités du projet.

### 3.2.2 Présentation du bassin versant de la Somone (BVS)

#### 3.2.2.1 Cadre physique du BVS



**Source : SRTM NASA résolution 90m 2008**

- **Le climat**

La RNICS est situé dans la zone sahélo-soudanienne. Le climat est de type transition entre le climat d'alizée maritime de la cote sénégalaise et le climat continental sahélo-soudanien. Il est caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies de juin à octobre et d'une saison sèche rigoureuse durant le reste de l'année. La pluviométrie moyenne interannuelle calculée au niveau des stations locales est voisine de 600 mm.

Les valeurs maximales des températures moyennes mensuelles sont observées en juillet-août. Et la valeur minimale en décembre - janvier. La fin de la saison des pluies (octobre) est

marquée par une légère remontée des températures moyenne mensuelle qui sont de l'ordre de 28,8 °C.

### ○ *Hydrologie*

La Somone est un cours d'eau qui draine le plateau de Thiès, une partie du Horst de Diass, les plaines de Bandia, de Tassette, de Kob Goyane, de Sorokhassap et de Thiafoura, avant de se jeter dans la mer.

Le réseau hydrographique de la Somone est formé par la confluence de deux rivières temporaires qui s'écoulent du Nord vers le Sud. L'affluent de rive gauche suit la limite Sud de la Réserve de Bandia et reçoit quelques ruisseaux au cours mal défini venant de l'intérieur. L'affluent de rive droite dévale la falaise de Thiès. Le bras qui draine la partie Est a une longueur de 33 km et celui qui draine l'Ouest de 25 km. Ces deux rivières vont se rejoindre à proximité du pont à la sortie de la Réserve de Bandia. La Somone est un cours d'eau au lit mineur bien encaissé et aux rives quelquefois légèrement escarpées en amont. Tout au long de son cours inférieur, la Somone ressemble à un cours d'eau à écoulement pérenne qui se termine par une mare. Le réseau hydrographique de la Somone est peu hiérarchisé dans l'ensemble. Il présente des discontinuités qui caractérisent les écoulements sur les cours supérieurs et moyens de la Somone. Le réseau hydrographique est caractérisé aussi par la présence de la lagune de la Somone et le Bas fonds de Tène Toubab situé à l'Est de Nguékhokh (celui-ci couvre 15 km<sup>2</sup> avec une profondeur de 0,5 à 1 mètre, tarit dès le mois de Novembre à cause de la porosité du sol et de l'évaporation).

Il se dorme au niveau de la zone de Thiafoura, Guereo et Somone un estuaire d'une superficie de 7 km environ. La présence permanente de l'eau dans l'estuaire est beaucoup plus liée à l'intrusion saline qu'à un rapport d'eau douce provenant de l'amont du bassin.

### ○ *La pédologie*

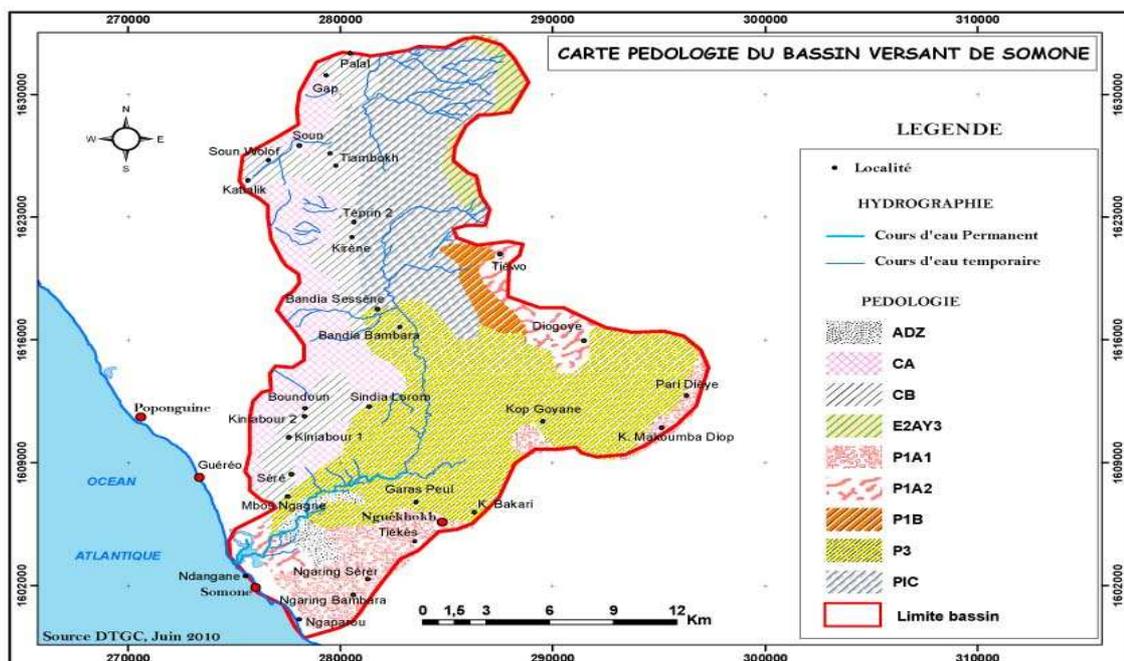
La nature du sol intervient dans la formation des crues et leur volume. En effet, le taux d'infiltration, le taux d'humidité, la capacité de rétention, les pertes initiales, le coefficient de ruissellement, sont fonction de la nature du relief et des sols qui traduisent les états de surface dans le bassin.

Nous distinguons différents types de sols ; les sols minéraux bruts, les sols ferrugineux non lessivés (sols Dior), les sols salés et hydromorphes, les régosols, sols calcaires et les sols caillouteux et sols ferrugineux.

- **Les sols hydromorphes** : ils se localisent au Nord Est, au Nord Ouest et au Sud. On les retrouve dans les bas-fonds où les conditions topographiques autorisent un confinement des conditions particulières d'hydromorphie. On distingue plusieurs familles, ce qui témoigne de la complexité de leur mode de formation. En général ils sont caractérisés par leur grande profondeur et leur texture fine à dominante argileuse ou argilo-limoneuse. Sur le terrain, ils présentent de nombreuses marques de ravinements car ils sont sujets au ruissellement diffus.
- **Les sols ferrugineux tropicaux non lessivés (sols Dior)** : on les retrouve au centre et un peu à l'Ouest, sur les dunes continentales fixées qui sont d'anciens cordons

dunaires, orientés NE-SO. Leur nature sableuse est due essentiellement aux apports de sédiments provenant de la dégradation des versants. Ce sont des sols assez perméables, très prisés pour la culture du mil et de l'arachide. Ils ont un profil tronqué et en l'absence de protection adéquate, ils deviennent très sensibles à l'érosion hydrique.

- **Les sols halomorphes** : ils présentent des traits communs avec les sols hydromorphes avec en plus un taux de salinité plus ou moins élevé dans le profil. Ces sols se localisent sur le littoral. La pénétration régulière de l'eau de mer occasionne en saison sèche des dépôts de sel dans les dépressions mal drainées.
- **Les régosols** : ils se localisent au centre et recouvrent le sommet des buttes et des collines. Les régosols correspondent à une nappe de débris de cuirasses, « fortement découpés et amincis ». Ce sont des sols plus ou moins perméables en fonction du degré de démantèlement de la cuirasse qui ont une extension maximale dans les régions des collines où ils sont le plus souvent associés aux sols ferrugineux tropicaux non lessivés.



Les reliefs ci-après se dégagent :

- Relief de plaine alluviale composé de sols hydromorphes argilo-sableux,
- Relief de plaine alluviale, bas plateaux composés de sols argilo-sableux ou ferrugineux tropicaux,
- Relief de versants de collines formées de sols gravillonnaires et ferralitiques,
- Relief de collines formes de sols gravillonnaires et dalles de latérite,
- Relief de collines formées de sols gravillonnaires, argileux ou latéritiques avec présence de calcaires.
- Relief de collines formes de sols sableux, ferralitiques et gravillonnaires, Buttes,
- Relief de bas fond formes de sols argilo-sableux,
- Relief de vallées encaissées en amont et plus ou moins étales en aval composés de sols argileux et argilo- sableux,

- Relief de vallée étalée formée de sols salés argileux à sablo-argileux, blocs de roches à l'embouchure,
- Relief de lit encaissé formé de sols salés argileux à sablo argileux,
- Relief de haut fonds formé de sols sablo-argileux avec débris de coquilles,
- Relief de dunes formes de sols sablonneux.

- **La flore**

Le BVS est assez fourni en habitats, surtout au niveau de la RNICS. On y trouve : la savane arbustive, des fourrés, des prairies arbustives, des cours d'eau temporaires et des cours d'eau permanent (cours pérenne de la Somone et chenaux), la lagune (plan d'eau), la forêt de mangroves, les vasières nues, l'estran et le cordon littoral.

Les types de végétation rencontrés dans le bassin versant de la Somone ont pratiquement les mêmes composantes que la flore ligneuse naturelle. La richesse floristique varie entre onze (11) et vingt (20) espèces ligneuses selon les sites.

Les espèces arborescentes sont peu représentées. Les espèces les plus communes sont *adansonia digitata*, *ficus platiphylla*, *ficus sycomorus*, *ficus ovata*, *cardia senegalensis*, *fedherbia albida*, *acasia nilotica*, *celtis toka*. D'autres espèces à affinité soudaine (*cordyla pinnata*, *sclerocarya birrea*, *diospyros mespiliformis*, *morus mesozygia* et *Pterocarpus ernaceus*) et soudano-guinéenne (*anthiaris africana*, *ceiba pentandra*) plus rares dans la zone, ont été observé dans la zone de Thiafoura, Sorokhassap. Autre que la flore naturelle, quelques espèces exotiques ont été trouvées dans les formations boisées naturelles. Il s'agit de *l'azadirachta indica* (envahissante et ubiquiste), *eucalyptus* et *prosopis juliflora*.

Les espèces arbustes identifiées dans la zone sont *acasia seyal*, *ataxacantha*, *acasia macrotasya*.

### 3.2.2.2 Situation démographique

La situation démographique du BVS est difficile à déterminer parce l'appellation de bassin versant n'est pas reconnue administrativement, mais n'est seulement qu'un espace délimité en fonction de la similitude des caractéristiques physiques des villages ou CL la composant par les intervenants, ONG ou chercheurs. Par conséquent, il n'y a pas de statistiques officielles et fiables sur cet espace. A cela s'ajoute l'érection de nouvelles CL dans le BVS, dont par exemple les commune de Popenguine, de Somone et de Nguekokh alors que toutes les trois faisaient partie des CR de Sindia et de Diass.

A cause de ces deux raisons principales, on peut seulement dire actuellement que la population totale, qui vit autour du site faisant l'objet de notre étude de cas, était estimée à environ 15376 habitants, soit la somme des quatre (04) localités qui la composent, à savoir Sorokhassap (1500), Thiafoura (1500), Guéréo 8000 et Somone (4376). Elle est en majorité dominée par les jeunes ; les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 5%. Les femmes sont largement majoritaires conformément à la structure générale de la population sénégalaise. Dans la communauté rurale de Sindia, 86% des chefs de ménages sont des hommes (CR, 2009). Les femmes chefs de ménages ne sont que 14% avec cependant une disparité dans la répartition géographique au niveau de la CR. La population riveraine de

l'espace naturel communautaire est d'environ 35000 habitants dont 25399 dans la commune de Popenguine-Ndayane.

### 3.2.2.3 Les systèmes de production

Les systèmes de production sont basés sur des activités socio-économiques périphériques. Les activités agricoles comme de pêche sont toujours fortement artisanales, en marge de la mondialisation technologique. Les activités restent identiques à celles du Sénégal en général : agriculture en pays Safène, pêche en milieu Lébou et élevage par des groupes Peulh. Le tourisme, à cause de la situation du BVS dans la station balnéaire, occupe beaucoup de personnes.

#### ○ *La pêche*

La pêche est pratiquée dans des villages riverains à la mer tels que Guéréo, Ngaparou et Somone, etc. Ce sont surtout les populations originaires de l'ethnie lébou qui s'adonnent à cette activité.

La pêche regorge de réelles potentialités surtout à Guéréo où l'écosystème est favorable à la reproduction de certaines espèces (rochers de Guéréo) et aussi en raison de son caractère d'abri, peu accessible aux embarcations. Rien que dans ce village, l'activité concerne plus de 2000 pratiquants.

La réserve de Somone a pour principale atout sa côte navigable et sa lagune de 7 km de long. On y retrouve deux zones de débarquement (Somone, Guéréo). Le milieu marin possède une grande abondance planctonique et une remarquable fertilité ; les eaux restent riches toute l'année.

La pêche est artisanale, avec trois niveaux bien distincts :

- Grosses pirogues avec un équipage de 20 à 30 personnes, des filets de 500 à 1000 m. Les captures sont de toute catégorie ;
- Petites pirogues (Bas-fonds) avec un équipage de 5 à 7 personnes. Les captures sont le « Yet », le « Toufa », les langoustes ;
- Pêche à petits filets, dont l'essentiel des captures est constitué des poissons de surface.

Sur la lagune, seule la pêche à l'épervier et à la ligne sont autorisées et de nombreuses femmes vont y collecter des huitres et des arches. Les activités de pêche durant toute l'année et mobilisent les hommes pendant que les femmes assurent la transformation et l'écoulement du poisson.

Une pêche non motorisée s'effectue à pied sous le contrôle des agents de la DPN avec des engins traditionnels (éperviers) au niveau de la lagune. Cependant le nombre d'acteurs est négligeable.

La production est destinée à l'autoconsommation, au ravitaillement des villages de l'intérieur et à la transformation. La valorisation artisanale se fait par séchage, fumage et

salage. La pêche crée des emplois, fait vivre beaucoup de familles et génère des revenus importants pour la zone côtière.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la pêche locale de type artisanale connaît des contraintes, à savoir :

- La concurrence de la pêche industrielle développée non loin de la zone avec des équipements beaucoup plus modernes (quai de pêche, route stables, etc.) ;
  - La faiblesse des infrastructures et des équipements (quai de débarquement), station d'essence, magasin de vente de pièces détachées, de moteurs hors bord, de matériel de pêche, d'unités de transformation et de conservation ;
  - L'enclavement des zones de débarquement ;
  - La migration saisonnière des pêcheurs (homme, jeunes, femmes) vers les grands ports de pêches du pays (Mbour, Joal, Djiffère, Saint-louis, Kayar) ;
  - Les difficultés d'accès à un crédit adapté pour développer la production, la transformation et la commercialisation ;
  - Le manque d'organisation des pêcheurs ;
  - Le pillage des eaux poissonneuses par la pêche industrielle ;
  - Le problème récurrent de l'insécurité des pêcheurs en mer
- *L'élevage*

Le BVS n'est pas une zone à vocation d'élevage, mais elle bénéficie de potentialités diverses susceptibles de développer réellement cette activité : conditions climatiques favorables à l'intensification de certaines espèces ; existence de forêts classées constituant un potentiel fourrager important ; proximité de centres urbains pour l'écoulement des produits d'élevage et variété des espèces et taux de croissance positif (3% pour les bovins, 6% pour les ovins-caprins, 2% pour les porcins et 25% pour les volailles). Trois modes de conduites coexistent :

- Elevage de case qui concerne les petits ruminants ;
- Elevage semi intensif concernant les bovins et connaît un regain d'intérêt avec le développement de l'embouche. Il est caractérisé par une mobilité tributaire des saisons et des pâturages ;
- Elevage transhumant concerne aussi les bovins, mais il reste l'apanage des Peulhs, contrairement aux deux autres variantes pratiquées par les ethnies autochtones (Sérères et Wolofs).

L'élevage connaît quelques contraintes qui bloquent le développement du secteur, à savoir : l'absence de parcours de bétail et de zones de pâturage délimitées ; l'élevage encore extensif ; l'insuffisance des points d'eau et des parcs de vaccination ; et l'insécurité du bétail avec le problème du vol de bétail, qui se pose avec acuité malgré l'offense lancée par la Gendarmerie nationale.

### ○ **Agriculture**

Agriculture est la principale activité avec environ 63% de la population. Elle repose sur l'agriculture sous pluie et le maraichage.

L'agriculture sous pluie est aléatoire et la production varie en fonction de la pluviométrie, la durée de la saison pluviale, et des apparitions imprévisibles d'insectes nuisibles (sauterelles, criquets pèlerins, etc.) et des maladies (rosette et pucerons). Les principales spéculations sont par ordre d'importance, c'est-à-dire en termes de production globale : le mil (souna, sorgho), l'arachide et le niébé. Les statistiques sont rendues difficiles à avoir parce que n'ayant pas encore été mis à jour après le redécoupage administratif et territorial. Les produits sont principalement destinés à la consommation.

L'agriculture sous pluie, à l'image des autres activités, rencontre des obstacles parmi lesquels : la baisse et l'inégalité de la pluviométrie ; la dégradation des sols due à l'érosion côtière et leur surexploitation ; la réduction de l'espace arable à cause du tourisme et de l'explosion démographique ; l'insuffisance des semences, intrants, du matériel agricoles ; les difficultés d'accès aux crédits, etc.

Le maraichage est pratiqué mais elle reste encore timide et se résume à l'exploitation de petits espaces par les groupements des femmes autour des puits villageois. Les spéculations portent sur les melons, les pastèques, courges, gombo, aubergine, salaten, tomate, etc. Même si les sols se prêtent favorablement à l'agriculture irriguée, la difficulté d'accès à l'eau est un frein au développement de ce secteur qui intéresse les femmes et les jeunes déjà affectataires de terres par les CL du BVS. Pour preuve à Thiafoura quatorze (14) hectares de terre, qui abritaient un important projet de Caritas sont actuellement abandonnés par les populations qui l'exploitaient, faute d'encadrement, de moyens et surtout d'organisation. Entre autres limites au développement du maraichage, on peut citer : la cherté et l'insuffisance des facteurs de production ; l'importance du parasitisme des cultures et des unités de conservation des produits horticoles.

L'arboriculture est pratiquée et développée en pays Safène (Thiafoura et Sorokhassap) ; elle reste timide dans les localités telles que Guéréo et Somone. Elle est freinée par la culture sous pluie dans la zone dite « diorgui » à l'Est. La production est dominée par les mangues. Les variétés produites sont facilement périssables, donc exigent de grandes capacités de conservation que les exploitants n'ont pas. La papaye, la pomme cannelle et la carassole. Les producteurs ne bénéficient pas d'un appui technique et conséquent pour diversifier les cultures.

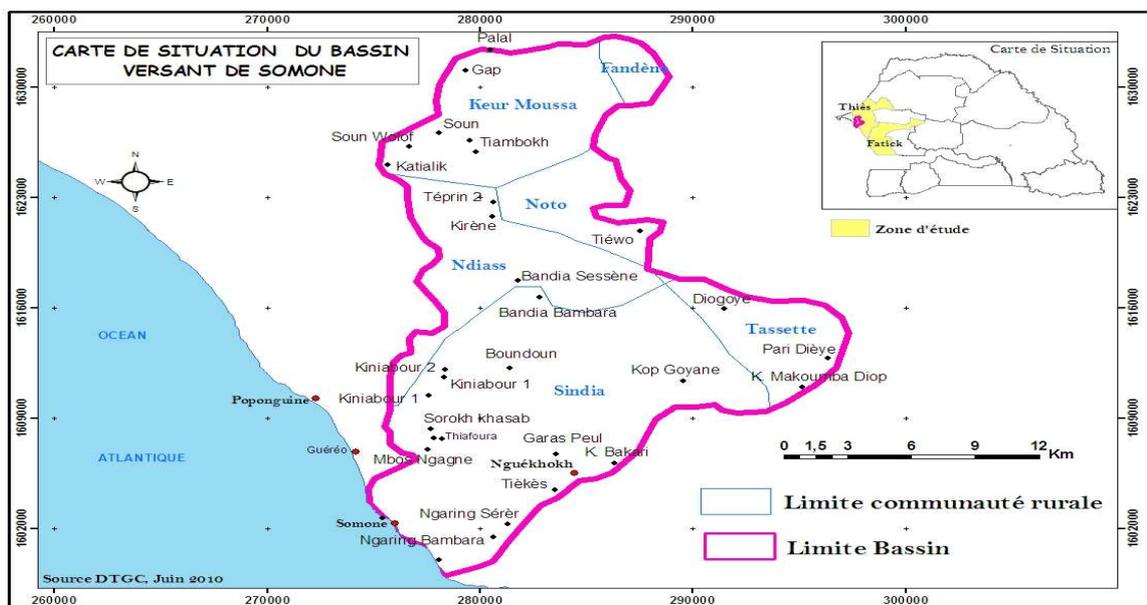
### ○ **Le tourisme**

Désormais facteur de développement, le tourisme entraîne une révolution dans les mœurs et comportements, mais aussi dans le domaine de la gestion foncière. Il faut noter que, si le « tourisme classique » obéit à des contraintes économiques, le « tourisme intégré » donne un caractère participatif et est plus bénéfique à la population. La zone recèle d'importants atouts et potentiels en matière de tourisme balnéaire, de tourisme résidentiel et d'écotourisme. Parmi ses avantages figurent en premier chef : un climat relativement doux à

l'alizé maritime ; une durée d'ensoleillement supérieure à neuf (09) heurs par jour ; le foisonnement d'infrastructures d'accueil (hôtel, campements touristiques, cabanons, etc.) grâce à l'action de la SAPCO (Société d'aménagement et de promotion des côtes et des zones touristiques du Sénégal) et des privés. Certains autochtones au lieu de vendre leur patrimoine foncier aux spéculateurs, les transforment en résidences secondaires ou campements afin faire face à la conjoncture économique.

Le Tourisme balnéaire est plus développé à Somone avec les infrastructures d'accueil, tandis qu'à Guéréo c'est le tourisme intégré avec les cabanons. Cependant le tourisme, malgré les revenus qu'elle procure dans le BVS, conduit à une détérioration progressive des mœurs et coutumes de ses habitants. Les jeunes sont tentés par la délinquance, la prostitution et la drogue. Egalement, la spéculation foncière et la réduction de l'espace cultivable menacent véritablement la survie des populations locales.

### 3.2.2.4 La situation administrative<sup>22</sup>

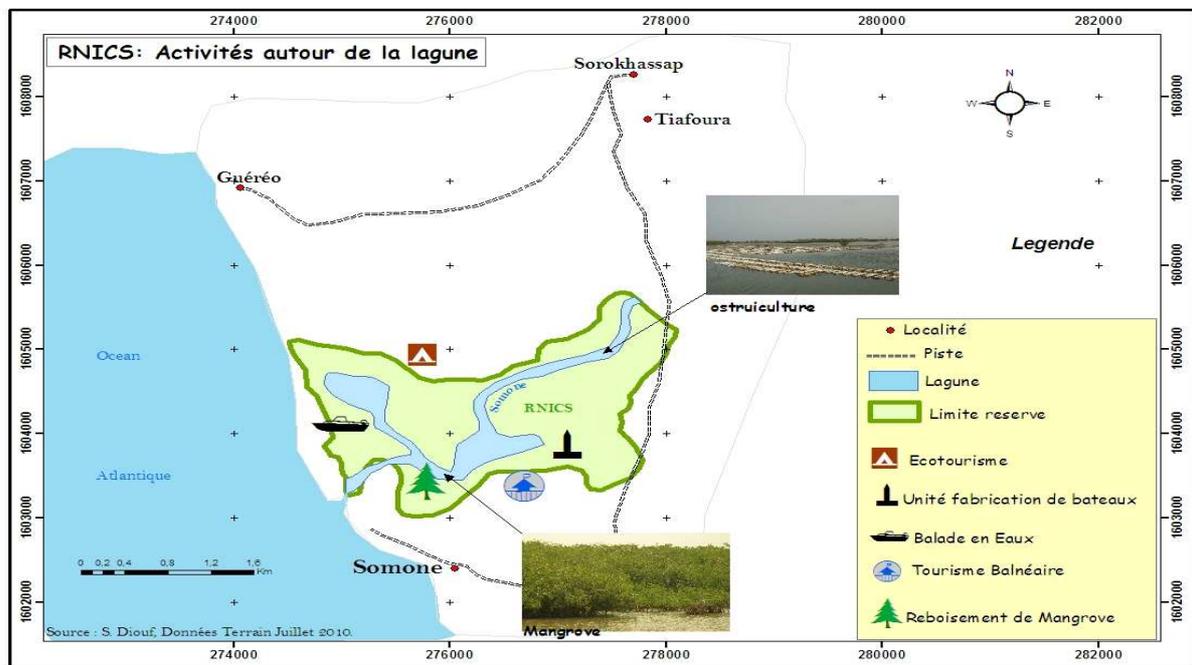


Le BVS est situé au Sud Est de Dakar entre le Village de Diass et la ville de Mbour. Il est limité à l'Ouest par l'océan atlantique et les rebords du massif de Diass, au Nord par ceux de la falaise de Thiès, à l'Est et au Sud par la plaine sablonneuse qui va de Tassette à Ngarparou en passant par Nguékhokh. Pour un périmètre de 86 km, une longueur de 29 km et une largeur de 14 km, la superficie du BVS est évaluée à 409 km<sup>2</sup> environ. Il polarise huit (08) collectivités locales, dont quatre (04) communes : Ngarparou, Nguékhokh, Popenguine-Ndayane, Somone et quatre (04) communautés rurales : Diass, Notto, Tassette et Sindia.

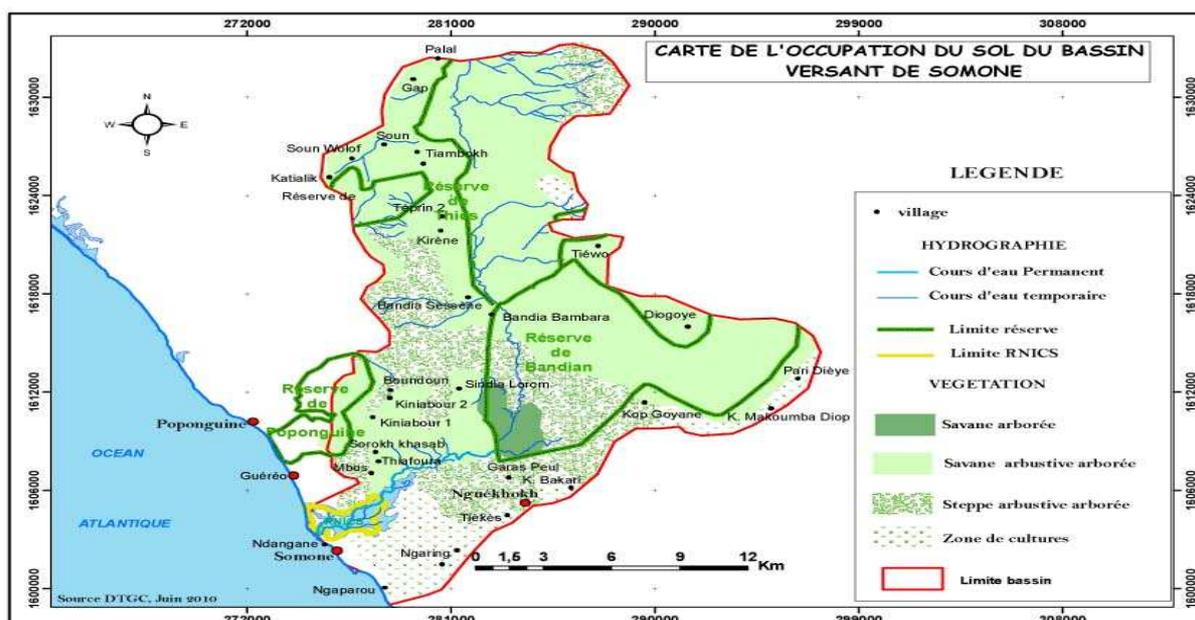
<sup>22</sup> Cette carte n'a pas pris en compte les données du redécoupage administratif et territorial de 2008 ; les frontières précises des CL du BVS sont entrain d'être délimitées par une commission départementale dirigée par la Directrice du Service d'Appui au Développement Local de Mbour, Mme FAYE.

Il est situé dans la région administrative de Thiès et est à cheval entre les départements de Thiès (Notto et Tassette) et de Mbour pour le reste des collectivités locales. La Réserve Naturelle d'intérêt communautaire de la Somone (RNICS) et la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP) sont partie intégrante de ce bassin.

La RNICS est située à soixante-cinq 65 km de Dakar sur la route de Mbour, entre 14°30 et 14°50 Nord et 17°10 Ouest, en aval du bassin versant, à la bouche du cours d'eau de la Somone. Elle se localise dans la région de Thiès, particulièrement dans le département de Mbour. Elle est à cheval sur une petite partie dans la CR de Sindia ( ) et en majorité dans la commune de Somone depuis 2008. Elle couvre une superficie de 500 ha. Elle est ceinturée par trois villages de la CR de Sindia (Guéréo, thiafoura et Sorokhassap) sur la rive nord et la Commune de Somone sur la Rive Sud et à l'Est. Elle débouche sur l'Ouest sur l'océan atlantique.



La RNP, quant à elle, est située à 50 km au Sud de la région de Dakar. Elle est constituée par sa partie sud de la forêt classée de Popenguine dont le classement remonte à 1936 pour la sauvegarde d'un site hivernal des passereaux du Paléarctique occidental et autres oiseaux migrateurs (GIRMAC, 2004). Elle est située entre 14°30 et 14°36 de latitude Nord et 17°09 de longitude Ouest. Cette Réserve couvre une superficie de 1009 ha. Elle est ceinturée par la nouvelle commune Popenguine-Ndayane (composée des villages de Popenguine, Ndayane et Popenguine Sérère), des villages de Guéréo, Kignabour 1 et Kignabour 2, Thiafoura et Sorokhassap. La carte d'occupation des sols ci-dessous, donne une idée sur l'emplacement de chacune de ces réserves et espaces forestiers.



### 3.2.2.5 Dynamique organisationnelle

Dans le BVS, il existe une kyrielle d'organisations qui interviennent dans la GRN, souvent impulsées par des opérateurs de développement. Il faut préciser que, vu l'étendue de l'écosystème du BVS, c'est-à-dire cinq CL comme annoncé précédemment, nous avons jugé impertinent de vouloir les présenter toutes les organisations dans ce rapport de recherche. Nous avons présenté celles que nous pensons être les plus dynamiques et les plus en phase avec la problématique du projet Negos-GRN. Toutefois, la presque totalité des organisations convergent vers la conservation et la protection des ressources forestiers. Cette situation s'explique par le fait que la zone est l'espace par excellence des aires protégées et des forêts classées. Les classements et les dynamiques de protection ont fait suite au constat fait sur l'état la dégradation avancée de cet écosystème aussi bien par les techniciens que par les populations environnantes. Cependant, ces aires protégées ont des statuts différents.

#### ○ *Règlement intérieur ou accord bipartite ?*

La Réserve Naturelle de Popenguine créée par décret présidentiel décret présidentiel N°86-604 du 21 mai 1986 et couvre une superficie de 1009 ha. Il s'agit d'une mise en défense d'une formation rocheuse et côtière à végétation d'épineux, avec un prolongement marin. La délimitation est bien marquée comme l'incite le code forestier avec un mur de clôture. Son administration relève de la compétence du service des Parcs nationaux, qui d'ailleurs ont proposé le règlement intérieur qui institutionnalise et légalise l'implication des femmes dans les activités de conservation.

Deux parties sont signataires essentiels du règlement intérieur : le service de la Conservation ou Direction des parcs nationaux (DPN) d'une part et le collectif des GIE des Femmes pour la protection de la nature et du développement durable (COPRONAT) d'autre part. La signature de ce règlement correspond, il faut se le rappeler, avec les premières années de changement d'approche de gouvernance des aires protégées. En lieu et place de la protection qui a

prévalu depuis 1972 et qui était garantie par les seuls agents de la DPN, la conservation a été proposée à partir de 1992. L'implication des populations dans les activités de conservation des espaces forestiers, même protégées a été édictée lors du Sommet de la Terre de Rio. Dès lors, la conservation est entendue comme alliant protection et exploitation rationnelle des ressources des aires protégées. Cette nouvelle configuration devrait s'accompagner d'un changement à la fois de comportement et d'attitude des agents de la conservation envers les populations riveraines de ces espaces ; la collaboration plutôt que la répression, qui était fortement exprimée par l'uniforme et le port de fusil. C'est dans ce cadre que, les femmes conseillées par le chef du service de la conservation d'alors, ont sollicité et obtenu le partenariat pour la gestion de RNP qui était déjà mise en défens.

L'accord en question est bipartite et n'implique sous aucune forme les CL dans sa mise en œuvre. Une explication possible à ce fait est son antériorité à la politique de décentralisation dans le secteur forestier, qui est advenue qu'en avec la promulgation du code forestier de 1998. D'ailleurs, ce code est appelé « code forestier décentralisateur » par certains forestiers au Sénégal (FAYE, 2007). Pourtant, les limites de la forêt impliquent quatre CL.

- ***La RNICS, du communautaire vers l'inter-collectivité***

A l'opposé de la RNP, nous avons la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone (RNICS) dont la création résulte d'une dynamique communautaire. Sa création résulte de l'influence de la réussite de l'expérience du COPRONAT. Lancée par des femmes des GIE de villages environnants (Guéréo, Thiafoura, Sorokhassp et Somone), elle a appelé et obtenu une synergie entre plusieurs acteurs aux usages très divers. Elle est, avec celle de Joal Palmarin, une des deux formes de réserves créées au Sénégal. Le conseil rural de Sindia a octroyé, par l'acte de délibération N°003/CRS en date du 19 Octobre 1999, le site actuel de la RNICS s'impliquant de droit dans la gestion surtout avec le système de ristournes de prévu à l'intention des acteurs. L'affectation du site a été approuvée par le Sous préfet de Sindia le 25 octobre 1999. Avec le nouveau découpage intervenu en 2008, la RNICS est actuellement à cheval entre quatre (04) villages polarisés par deux (02) CL. Du coup, elle devient une réserve naturelle d'intérêt inter-collectivités plutôt que d'intérêt communautaire.

- ***La forêt classée de Bandia***

La forêt classée de Bandia située à cheval sur les départements de Mbour et de Thiès. Sa superficie est de 10.750 ha et son classement est intervenu le 16 octobre 1933 à la suite de l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Elle constituait, avec les forêts de Thiès et de Pout, les massifs boisés les plus riches et surtout les plus proches de Dakar, et l'administration coloniale avait fait venir du Fouta-Djalon près de 500 familles qui y pratiquaient des coupes régulières de bois de feu, de charbon de bois et quelque bois d'œuvre pour les besoins des centres urbains de Dakar et Thiès. Chaque année, de 1938 jusqu'en 1952, une moyenne de 561 ha était exploitée avec des rendements de l'ordre de 45 quintaux de charbon à l'ha et 150m<sup>3</sup> de bois d'œuvre. Face aux feux de brousse et le surpâturage, il fallait améliorer l'exploitation et en 1952 fut élaboré le premier plan d'aménagement de la forêt.

L'inspecteur des Eaux et Forêts Bellouard, qui avait fait l'étude, avait déjà dressé les enjeux économiques mais aussi écologiques, en signalant la présence d'espèces végétales équatoriales et avait subdivisé la forêt en trois séries : une de bois de feu avec une rotation tous les 18 ans sur les 80 % de l'espace, une série de bois d'œuvre et une série dite station d'essai chargée d'étudier le comportement de certaines espèces de bois d'œuvre comme les caïlcédrats et rôniers, entre autres. Une mode de gestion qui a prévalu jusqu'en 1980 où pour arrêter la dégradation continue de la forêt consécutive à la longue sécheresse et à la surexploitation, l'Etat a mis sur pied le Projet Autonome de Reboisement de la Forêt de Bandia (PARFOB) financé par l'USAID à hauteur de 3.750.000 dollars pour régénérer la forêt par la plantation d'environ 300 hectares d'eucalyptus, de prosopis et autres espèces. Une initiative qui n'a pas totalement atteint ses objectifs et qui a sans doute amené les autorités à tenter l'expérience de la réserve animalière encouragée sans doute en cela par la proximité de la station balnéaire de Saly Portudal (DAFF, 2003).

Pour faire face au déficit en personnel, le service forestier a ouvert aux usagers de cette forêt, la possibilité de s'impliquer sa préservation. Par conséquent, il a été créé un comité de cogestion par le GIE Passan, un Comité inter-villageois au village riverain de Bandia, le CIV des éleveurs de Tassette, et enfin avec l'ONG Chênes et Baobab, la Maison des éleveurs de Nguekokh.

- **ACCES Mampuya, une initiative privée en faveur des conventions locales**

ACCES Mapuya entretient des relations directes avec les femmes organisées dans des groupements de base, avec l'appui de partenaires au développement et bailleurs de fonds. Leurs actions qui consistent à appuyer la mise en place d'aires protégées à l'échelle des villages, avec le partenariat des CL, est une initiative intéressante. Elle responsabilise les acteurs communautaires dans la gestion de ces espaces et doit aboutir à la mise en place de conventions locales. Cependant cette expérience est privée et ne met l'accent que sur les organisations de femmes partenaires.

### **3.2.2.6 Histoire du peuplement et structures socio-foncières,**

La collecte des données pour l'historicisation du peuplement des villages polarisées par les aires protégées de Popenguine et Somone, où s'inscrit les dynamiques de conservation des ressources naturelles et foncières, s'est déroulée dans les villages de Popenguine Sérère, de Popenguine Escale, de Guéréo, de Thiafoura, de Sorokhassap et à Somone. Les archives de la Mairie de Somone et du Conseil rural de Sindia ont été consultées. La collecte de ces données a été rendue difficile par le fait qu'il n'existe pas d'archives sur ces éléments au niveau des sources de documentation que nous avons visité. Ce qui explique le recours à la tradition orale qui nous a permis de structurer le peuplement autour de trois axes : Un sous ensemble autour de Popenguine–Ndayane, un autre autour de Sorokhassap-Thiafoura et Guéréo et un troisième autour de Somone.

Les populations de ces terroirs sont en majorité des Sérères Saffène, agriculteurs et éleveurs dans les villages de l'intérieur et des Lébous, pêcheurs le long du littoral (Ndayane, Popenguine, Guéréo et Somone). Le peuplement dans l'espace naturel communautaire *Kër Cupam* qui polarise Ndayane, Popenguine, Popenguine Sérère, Kignabour 1 et 2, Thiafoura, Sorokhassap, Guéréo et Somone, s'est opéré à partir de trois étapes.

### 3.2.2.6.1 Essai d'historisation par zone d'habitation

#### ○ **La zone Popenguine sérère-Ndayane-Popenguine escale et Kignabour**

Une vague d'immigrants venant du Baol s'est installée dans la zone de Popenguine-Ndayane vers 1630. Ndiarnou, Mbougane et Météw, des sérères venant de Lambaye (Diourbel), se sont installés dans le site du village de Popenguine Sérère, d'où est parti le peuplement de la zone. Avec la technique du défrichage par le feu, ils ont gagné progressivement de l'espace et Mbougane disant à Ndiarnou « Pop nguindé » (habitons ici en Sérère Safène), ils se sont installés dans la zone. Pour occuper l'espace, ils ont mis le feu à partir de Popenguine Sérère, nom dérivé de « pop nguindé ». Le feu s'est propagé du Nord-Nord Ouest jusqu'à Toubab Dialao, en passant par Ndayane. Au Sud-Sud-Est le feu s'est propagé jusqu'aux limites des villages de Kignabour 1 et 2.

C'est cette portion de terres qui correspond à la zone polarisée par ces premiers habitants qui vivaient de chasse, de pêche et de cueillette. Le foncier était géré par les chefs coutumiers qui jouissaient des droits de propriété et de conservation (Lamana). Selon cette tradition, le pouvoir était transmis selon la règle de la primogéniture au sein de la lignée maternelle (héritage matrilineaire). L'élu, n'était pas le propriétaire mais simplement le gérant et l'intercesseur auprès du génie protecteur, *Kumba Cupam*.

Cette première étape du peuplement à partir de Popenguine est marquée par la présence des missionnaires sur le littoral de l'Atlantique. Les missionnaires chrétiens qui, suivant la lumière de la « Vierge Marie » se sont implantés à Thiafoura, puis à Guéréo entre 1850 et 1860, avant de s'installer définitivement à Popenguine en 1884. Selon les historiens interrogés à Guereo, le génie protecteur, en l'occurrence *Sang* (altération du prénom Jean) aurait chassé la mission catholique par ses agissements mystiques. En effet, il ne cessait de harceler les Prêtres et de manifester son mécontentement vis-à-vis de leur implantation dans le terroir villageois. Quand on se réfère à la version de certains notables chrétiens, l'Esprit Saint se serait déplacé de Thiafoura à Guereo, puis à Popenguine. Ce qui justifie les déplacements successifs de siège de la mission catholique. Cette dernière version s'avère plus plausible puisque si le génie protecteur est bien musulman pourquoi s'appelle t-il *Sang* ? A cette question, aucune réponse satisfaisante n'a pu être donnée.

Autour de la mission catholique se développe progressivement l'habitat. Avec l'installation d'un point de débarquement à Popenguine, se développait un commerce d'échanges de matières premières (produits d'agriculture) contre des produits manufacturés d'Outre Mer durant les années 1880. Ce qui a fortement contribué à l'émergence du quartier escale de Popenguine, aujourd'hui plus urbanisé que Popenguine Sérère pourtant premier hameau du village de Popenguine. Attirés par les potentialités agricoles et la richesse des ressources halieutiques, plusieurs proches des familles des premiers occupants vinrent s'installer dans cette zone et poussèrent leurs habitats jusqu'aux confins des villages de Guereo et de Ndayane.

Les mouvements expansionnistes de l'Islam et du Christianisme ont aussi marqué cette époque. El Hadji Oumar Foutiyou Tall, venant de Bandiagara, s'est installé à Ngaparou d'où il étendit ses bases en s'appuyant sur un jeune de Popenguine nommé Khaly SARR. Au même moment, les missionnaires travaillaient avec Alassane Gaskel CISS pour convertir les populations au christianisme. Leurs chemins se sont croisés à Popenguine et Khaly parvient à

convertir Alassane à l'islam. Ce dernier, en guise de reconnaissance lui octroie un espace à Popenguine, un site qui abrite aujourd'hui la mosquée de Popenguine. Bref, le peuplement cet axe a été principalement marqué par le facteur religieux et maritime (point de débarquement).

○ **La zone de Kignabour à Guereo en passant par Sorokhassap et Thiafoura**

Le peuplement a commencé vers 1660. En effet, deux hommes, un griot et un borgne venaient de Sangué Diobass (Thiés), attirés par les potentialités agricoles de la zone, emblaver des espaces terriens où s'installer et développer leurs activités. Chacun défrichait de son côté, le griot à Kignabour et le borgne à Khassap, actuel hameau du village de Sorokhassap. Tous les soirs, le griot venait chercher le borgne pour qu'ils rentrent ensemble. Il avait pris l'habitude, en parlant de lui, de l'appeler « *khassina* » (le borgne en safène). Ce qui donna naissance au nom de khassap.

Un autre cultivateur du nom de Ndigue Birame Faye, qui venait de Parigne (Foundiougne) les a retrouvés dans la zone. Il élit domicile dans des espaces qu'il a lui-même défriché et fonda Soro, dérivé de « *fu sori* »<sup>23</sup>, le second hameau du village de Sorokhassap. Dans cette localité cohabitaient deux lignées maternelles : les *Yandol* et les *Yokam*. Grâce à la pratique du mariage endogame, ces deux lignées se répandirent dans la zone. Le mariage à l'extérieur de ces structures sociales était perçu comme une enfreinte aux mœurs et coutumes et était synonyme de rejet social : punition traditionnelle.

○ **Les villages de Guereo et de Somone**

Le peuplement de ces villages est une conséquence de l'occupation de la zone ci-dessous citée. Des Sossé, Timé Toul et Timé Gadiaga et Timé Yankoba, vers 1680, sont venus cohabiter avec les Yandol et les Yokam et se sont installés à Guéréo où ils pratiquaient l'agriculture, avant d'être rejoints par des Lebu de Yoff, Ngor et de Bargni qui développèrent la pêche artisanale sur le littoral de la petite côte. Le peuplement de Somone s'est opéré à partir de Sorokhassap. En effet entre 1820 et 1850 s'y est installé Gorgui Mbagnick Diouf, neveu de Ndigue Birame Faye. Il marie une jeune femme du nom de Toubabko, une Yokam venant de Sorokhassap. Il faut rappeler que l'expansion démographique de Guereo (8000 hbt)<sup>24</sup> est liée à l'éclatement du village de Ndombo entre 1939 et 1940, dont l'essentiel des habitants s'y installèrent.

○ **La répartition des maîtrises foncières**

Dans cet ensemble écogéographique qui correspond à l'Espace Naturel Communautaire *Kër Cuppam* (ENC), la gestion des espaces fonciers est régie par le « lamana », droits coutumiers de propriété et de conservation des sols par les premiers occupants. Dans chaque localité, la gestion de la terre revenait à la famille des premiers occupants qui ont défriché soit par le feu, soit par la hache. Elle avait la responsabilité de gérer le domaine foncier familial, d'assurer la répartition aux demandeurs et de collecter les taxes pour l'exploitation des

---

<sup>23</sup> Quand Ndigue Birame est arrivé, le griot et le borgne lui demandaient d'où il venait, ainsi il a répondu en wolof « *fu sori* » (de lion). Sorokhassap est ainsi créé de « *fu sori* » et de « *khassina* »

<sup>24</sup> Etude socio-économique du village de Guereo, Direction du développement local de Mbour, 2007.

espaces cultivables. Il organisait la répartition entre les différents demandeurs qui, pour bénéficier d'un quelconque espace, versaient une *diek*<sup>25</sup>.

A Popenguine, la terre était gérée par les familles Ciss et Sène, des cousins germains de Mbougane et Ndiarnou, jusqu'en 1964, date à laquelle la loi sur le domaine national a consacré le droit de propriété aux exploitants jusque-là considérés comme des métayers.

A Somone, le foncier était géré par quatre grandes familles avec un zonage assez clair :

- Lamane Mbaye Siny YADE : de la mer (Ouest) à 6 km vers l'Est
- Lamane Ablaye Diouf : de la route de Ngaparou à 5,5 km à l'Est, zone « *dior gui* » ;
- Lamane Abdou Thiouf, un Lébou : de la mer à Kanda, quartier créé en 1939-40, dite zone « *daag* »
- Armand Sengsong, un mulâtre venu de Gorée, contrôlait la zone de « *Mbër* » située entre le « *dior gui* » et « *daag* »
- Un Baol Baol contrôlait le « *Ndangane* », allant du littoral à l'embouchure entre la mer et la lagune. Ces terres furent confiées au Lamane Lamdou Diouf suite aux contestations de la propriété foncière des baol baol sur le « *train du baol*<sup>26</sup> » par la famille Lo, en 1925-26.

A Thiafoura, le lamane Ndiogou Faye, un « Yokam » fut le dernier conservateur des droits d'exploitation et de gestion des terres du village avant la loi sur le domaine national.

A Sorokhassap, Lamane Ndigue Birame Faye et à Guéréo lamane Elimane Ndione a passé le témoin de la gestion des terroirs à Kana Ndione en 1953. Leur zone d'influence était incluse entre le Cap de Naze et la lagune de Somone.

o ***Structuration socio-foncière de la lagune, un impératif de gestion communautaire***

Dans ces villages, les populations entretenaient des relations de subsistance avec la lagune, qui est par ailleurs une partie intégrante de leur patrimoine historique et culturelle, autour de laquelle s'articulaient des pratiques coutumières hautement respectées.

### 3.2.2.6.2 Des maîtrises villageoises sur la lagune

D'après les entretiens que nous avons eus avec les chefs de villages, les femmes de GIE et quelques élus de la CR de Sindia ainsi que des historiens, il existe une structuration socio-foncière clairement définie du cours d'eau de la Somone depuis l'installation des premiers habitants des villageois environnants. La lagune de la Somone est un cours d'eau qui prend sa source à l'Océan Atlantique à moins de 500 m du village dont il porte le nom. Il traverse les maîtrises foncières des villages de Guereo, de l'ancien village de Ndombo vers Nguekokh, de Thiafoura et un peu de Sorokhassap. Chacun des villages avait une représentation précise des plans d'eau de la lagune qui lui appartenaient, appelés *kal*<sup>27</sup> ou *xuus* selon les langues locales parlées. Chaque *kal* était placé sous le contrôle d'une lignée qui avait la compétence de maître de l'autel du génie qui lui était associé. Par exemple dans le village de Sorokhassap : le premier *kal* en quittant le hameau de Soro vers Bani était sous le contrôle du lamane

<sup>25</sup> redevance versée pour avoir l'autorisation d'occuper ou d'exploiter des espaces terriens, « *dîme* »

<sup>26</sup> *Ndangane*, l'ensemble des terres contrôlées par les Baol Baol étaient appelées « *train du Baol* »

<sup>27</sup> « *kal* » et « *xuus* » signifient respectivement plan d'eau d'un espace marin plus étendu en Sereer et en Wolof, langues locales.

Ndione Yanga, aîné de la lignée des *yandol*, le deuxième appelé Wayang lamane était placé sous le contrôle de Ndakhté Ndiaye se situerai dernière Bani. Chacun des villages limite sa maîtrise sur la lagune de la Somone par la somme de *kal* dont le contrôle relevait des lignées qui y résidaient. Par conséquent, l'emprise du village de Guereo sur lagune a augmenté avec l'installation de la plupart des familles de l'ex village de Ndombo. Gorgui Ndigue FAYE était l'héritier de l'essentiel des terres du village disparu entre 1939 et 1940. Il faut signaler aussi qu'une partie s'est installée à Thiafoura et une petite poignée à Sorokhassap.

○ **Une structuration socio-foncière fondée sur des représentations mystiques**

Autour de ces sous ensembles socio-fonciers se développaient des activités culturelles et coutumières. Pendant l'hivernage, les populations organisaient des campagnes de pêche collective, appelées traditionnellement « Niif » avec l'utilisation de « iss<sup>28</sup> ». Ce fut une pêche réglementée, elle se déroulait uniquement en période de saison sèche et tous les jours de 14 heures à 19 heures.

Le caractère cultuel de la lagune est très enraciné dans la mémoire de cette communauté. En effet, au début de chaque hivernage, des sacrifices et offrandes sont faites pour implorer le ciel à une pluviométrie abondante. Ainsi de même pour pallier aux conséquences des sécheresses et des calamités naturelles. Des génies protecteurs, « *sang* » à Guereo et « *Diokel Sène* » à Sorokhassap constituaient les forces occultes qui donnaient sens à ces pratiques incantatoires. Ils sont vénérés par les populations de ces trois villages. Par exemple ; le vieux Diallo Ndione, chef de village de Guereo nous a confié qu'il arrivait des moments pendant lesquels les populations de Guereo, Thiafoura et Sorokhassap déviaient le lit de la lagune pour protester contre une agression.

A la fin des années 40 (1947-1948) suite au conflit entre les lamanes des villages de Guereo et de Somone pour l'exploitation des ressources halieutiques. Lamdou Diouf, lamane de Somone voulait priver celui de Guereo Mbagnick Diouf de ses droits coutumiers sur la lagune. Pour lui montrer ses pouvoirs mystiques sur la lagune, Mbagnick Diouf soutenu par les habitants bouche l'embouchure entre l'Océan et la lagune avant de les convoquer en bagarre collective entre village. Le Chef de la division du Cercle de Mbour Mbakhane Diop fut informé et saisit d'urgence le Gouverneur de l'AOF à Saint Louis qui prit un arrêté le 14 février 1949 pour une gestion partagée de lagune. En effet, de 1967 à 1968 la lagune était complètement coupée de l'Océan Atlantique par l'ensablement. La compagnie militaire de Bargny avait été mobilisée en vain pour les opérations de désensablement. Selon des habitants de Guereo, n'eût été leurs libations dans l'autel de *Sang*, la lagune aurait disparu. En 1980-81, les éleveurs de Somone ont ouvert des parcours de bétail reliant les trois autres villages à partir de la lagune. Les villages ont réagi face à cette agression par des offrandes et tout le bétail était exterminé. Depuis, personne n'a osé parler de parcours de tracée de parcours de bétail dans la lagune et environs. L'emprise mystique du village de Guereo sur la lagune serait due au fait que l'existence du cours d'eau serait supranaturelle suite à la pratique du *Yol* : sacrifice humain à la source de la lagune. En effet, un homme du nom de Boucar Ndagane du patriclan des Ciss de Guereo se serait porté volontaire et s'est fait tué à l'embouchure entre la lagune et l'Océan Atlantique. Depuis, ses descendants sont maîtres de l'autel.

---

<sup>28</sup> En Sérère sine, « Mbangougne », filet artisanal fabriqué à partir de feuille de rônier

Le dénouement de ces conflits ont présagé de l'impérative nécessité d'une gestion concertée et communautaire entre les villages environnants, dont aucun ne peut se permettre de priver l'autre de ses droits d'usufruitiers ou d'ayant-droit sur la lagune. Chacun d'eux avait des droits sur une partie de la lagune mais jamais sur la lagune et l'appellation du cours d'eau par la « lagune de la Somone » est selon les villageois interrogés un produit colonial mais le nom originel serait *Kër Sang* –habitation ou chez Sang. D'ailleurs, au moment de la création de la réserve autour de la lagune, ce fut le nom proposé et retenu dans le PV de constitution et même dans le règlement intérieur. Ce choix a été fait selon le chef de village de Guereo, Diallo Ndione pour éviter qu'un jour le village de Somone réclame à nouveau la propriété de la lagune, bien collectif partagé par les quatre villages : Sorokhassap, Thiafoura, Guereo et Somone.

D'ailleurs, Somone n'a porté d'importance à la lagune que tout récemment bien après les autres trois villages. « *Quand nous reboisons de la mangrove sous l'égide du Colonel Abdoulaye Ndiaye alors que nous étions membres du collectif des GIE de Popenguine, Somone n'avait même pas de GIE mais une grande association de jeunes qui n'était pas intéressée par nos activités* »<sup>29</sup> confiait la présidente du GIE de Guereo. L'analyse des entretiens faits dans les différents villages semble dégager une attention moins portée sur lagune à Somone, du moins dans la tradition.

Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que Somone était un village temporaire de pêcheurs, qui avaient l'Océan Atlantique. Ces pêcheurs motivés par la pêche commerciale, donc les grandes prises, ne pourraient accorder la même attention à une lagune qui n'était propice que pour une pêche de subsistance qu'on pratiquait dans les autres villages d'agriculteurs, dont la pêche n'était qu'une activité d'appoint. En tout cas, le village de Somone est le seul où, aucun des historiens ni des notables n'a pu nous retracer les structures socio-foncieres de la maîtrise villageoise sur la lagune. Le descendant du lamane, considéré comme le plus grand historien du village en l'occurrence le vieux Arona LO, corrobore le principe d'une gestion partagée entre les villages environnants en évoquant les conflits préexistants.

### **3.2.2.7 Modes d'intervention du GRAIM, entité d'ENDA**

Grâce à sa longue expérience de recherche-action, l'ONG Enda-Graf, à travers le GRAIM (Groupe de recherche et d'appui aux initiatives mutualistes) est l'un des intervenants dans le Plateau de Thiès à être consciente de sa dégradation –biodiversités animale et végétale menacées, problèmes de ruissellement des eaux pluviales, érosion hydrique, éolienne, pédologique, etc. (GRAIM 07 juillet 2009). A cela s'ajoute la spéculation foncière due à l'urbanisation accélérée, qui réduit, les espaces de culture et d'élevage disponibles.

Malgré de nombreuses actions pour lutter contre cette dégradation, celle-ci se poursuit et parallèlement les conditions de vie des populations ne cessent de se détériorer : les rendements agricoles diminuent et font dégringoler les revenus des populations ; l'accès aux services sociaux de base est difficile parce qu'aggravé par l'enclavement. Ce qui traduit une pression sur les ressources naturelles du « Plateau de Thiès » (coupe de bois de chauffe,

---

<sup>29</sup> Entretien avec F. Nd. réalisé par Papa FAYE, Silmang DIOUF et Ewan Robinson, le 03 juillet 2010 à Guereo.

dégradation de forêts et réserves classées, attribution des permis d'exploitation minière à des privés, autorisation de construire à des promoteurs touristiques, etc.).

Face à ce constat, le GRAIM se propose d'apporter sa contribution à la restauration et à la valorisation du « Plateau de Thiès », à la fois, en renforçant les initiatives locales et en promouvant une gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles et foncières (instaurer une gestion collective) dans l'ambition de concourir à la lutte contre la désertification et d'améliorer les conditions de vie des populations en milieu rural. Une diversité de groupe d'acteurs est conviée à la dynamique. Il s'agit entre autres, des huit Collectivités locales que polarise le BVS (les communes de Ngaparou, Nguékokh, Somone et Popenguine et les CR de Diass, Notto Diobass, Tassette et Sindia); des STD (CADL, les services locaux des Eaux et Forêts et des Parcs Nationaux, ...); des organisations communautaires qui s'activent à la GRN au sein du BVS (COPRONAT, CIV et Maison des éleveurs de Nguékokh, CIV des éleveurs de Tassette, ACCESS-Mampuya, etc.); et des ONG intrevenant dans la zone telle que ADT GERT.

Une première étude d'état des lieux et des initiatives de gestion des ressources naturelles a été réalisée dans le sous-écosystème « Notto/Somone » et un atelier de restitution a été organisé à Mampuya le 07 juillet 2009. Parmi les objectifs majeurs cet atelier, il y avait le souci entre autres : de favoriser un partage d'expériences d'initiatives de gestion négociée afin de promouvoir des systèmes de gestion concertée des ressources naturelles et foncières; d'identifier des ressources naturelles fédératrices; de définir des modalités d'organisation et des principes de gestion des ressources naturelles et foncières.

A la fin de l'atelier, un comité de suivi a été créé pour poursuivre les réflexions sur la définition des modalités d'organisation et des principes de gestion dont les points saillants sont ceux qui suivent : l'encouragement de la concertation à la base ; l'évaluation préliminaire des impacts des actions sur le plateau ; la concertation de toutes les familles d'acteurs ; la concertation aussi bien en amont qu'en aval de l'ensemble des activités de GRN ; la mise en place d'un cadre référentiel pour harmoniser et cogérer les activités autour du bassin ; l'élaboration d'un plan général du Plateau de Thiès en tenant compte des intérêts de chaque famille d'acteurs ; la mise en place d'une zone d'aménagement concerté ; la création d'une charte et normes d'exploitation des RN ; la mise en place d'aménagements hydro-agricoles par système gravitaire ; la mise en place de cadre avec les acteurs qui sont déjà sur le terrain.

Un deuxième atelier a été organisé le 15 juillet 2009 à la Maison communautaire pour réunir les membres du comité de suivi sur Gestion des Ressources Naturelles et Coopération Décentralisée Bassin Versant de la Somone (BVS) et l'équipe du GRAIM. Les objectifs de cet atelier étaient : d'élaborer une stratégie de renforcement de la concertation pour la gestion des RN du BVS ; d'identifier, analyser les ressources stratégiques (fédératrices, touchant le plus d'acteurs, ...) ; et de proposer un processus de renforcement de la concertation et de la coopération pour la GRN (Rapport d'atelier, Sindia 15 juillet 2009). En guise de résultats, trois ressources fédératrices ont été identifiées et des cadres de travail correspondants créés : il s'agit des groupes de travail sur l'eau, le foncier et la végétation. Des coordinations sectorielles ont été également mises en place : Aussi trois coordinations sectorielles ont été mises en place sur les ressources fédératrices : l'eau, les ressources forestières ou végétales et le foncier ; une cellule de coordination générale du comité de suivi a été aussi installée pour le suivi de ces trois entités.

Un troisième atelier a été récemment organisé le 25 septembre 2009 à la Maison communautaire de Sindia entre la cellule de coordination du Comité de suivi du Bassin versant de la Somone et l'équipe du GRAIM en vue de l'élaboration des plans d'actions opérationnels des groupes de travail sur les ressources Foncier, Eau, Végétation (Rapport d'atelier, Sindia 25 septembre 2009). Des lignes ont été dégagés, il s'agit de : identification des besoins de chaque groupe par rapport à sa thématique (Textes, Lois, Décrets...) ; ficeler avec les responsables de chaque groupe les termes de référence en lien avec son thème ; accompagnement des groupes par les animateurs du GRAIM. Le réseau Enda Graf/Diapol, à travers le GRAIM, encadrera le processus jusqu'en 2012.

Au cours du mois d'Octobre 2009, notamment les 13, 21 et 28, les trois groupes de réflexion sur les ressources susmentionnées ont procédé à l'élaboration de leur plan d'actions. La synthèse des travaux des groupes devrait être effectuée par la Cellule du comité de suivi sur la GRN du BVS et était prévue les 05 et 06 Novembre 2009 à Sindia pour faire l'objet d'un partage au cours d'un atelier intitulé Mampuya II.<sup>30</sup> Cet atelier n'a toujours pas pu se faire jusque-là.

Cette dynamique vient de se mettre en place avec le démarrage du projet Négos GRN. Elle n'a pour l'instant pas d'actions propres en dehors des ateliers, dont l'économie est présentée ci-dessus. Du point de vue organisationnel, la dynamique enclenchée par le GRAIM, se présente comme ci-dessous indiquée :

- Une cellule de coordination qui regroupe tous les acteurs de la GRN en présence, chargée de la définition des orientations politiques et stratégiques et d'approuver les plans d'actions,
- Un comité de suivi qui est présidé par Un PCR qui collabore avec d'autres élus et des STD. Il assure le suivi de l'exécution des activités des différents groupes thématiques ;
- Trois groupes de travail thématique (eau, foncier et végétation-foret) qui proposent des plans d'actions sectorielles en rapport avec la ressource ciblée et sont responsables de l'exécution du plan d'action stratégique validé par la cellule de coordination.

#### **4. Etudes de cas proprement dites**

A la suite de la mission de coordination scientifique effectuée par Peter Hochet (Coordonnateur sous-régional des recherches du programme Negos-GRN) au début du mois de Décembre 2009, la décision de concentrer les efforts du diagnostic autour d'études de cas précises a été retenue. C'est ainsi que trois en ont été arrêtées au niveau du site de la CR de Dionewar : le système d'exploitation mangrove/coquilles, le comité inter-villageois (CIV) et les modes d'exploitation du detarium. Dans le BVS, le comité de gestion de la RNICS nous a servi d'étude de cas tout en étant attentifs à l'expérience du COPRONAT, avec comme but de tirer de l'analyse de ces organisations, des éléments utiles à l'accompagnement et à la consolidation de la dynamique lancée par le GRAIM dans le Plateau de Thiès en général et mais particulièrement dans l'écosystème du BVS. Cette partie est consacrée à la présentation de ces études de cas et à une analyse comparative qui met en perspective les lignes directrices du programme annoncées en introduction générale.

---

<sup>30</sup> Le premier atelier qui a précédé le lancement de l'initiative de gestion concertée par approche bassin versant pour ne pas dire « écosystémique » a été tenu dans cette même localité le 07 juillet 2009.

## 4.1. Description et analyse des études de cas

### 4.1.1 L'Approche historique du système de production mangroves/coquillages

#### 4.1.1.1 Contexte historique

Depuis fort longtemps, les coquillages ont entretenu un lien historique avec les populations des îles du delta. Les premières dynamiques d'occupation de l'espace se sont formées autour des monticules de coquillages qui jalonnent le long des côtes du Saloum. Aujourd'hui, l'essentiel des villages de la contrée reposent sur des amas de coquillages et regorgent des potentialités énormes pour l'implantation des carrières. Ces dunes de coquillages, sous l'effet des actions anthropiques et hydro-climatiques, ont fini par s'étendre sous forme de cuvettes.

Par ailleurs, ces sites étaient très sacralisés et servaient de nécropoles aux vénérables. Pendant cette période de son histoire, les coquillages avaient une valeur d'échange ; ils étaient utilisés comme ressource monétaire dans les transactions commerciales. En dehors du rôle déterminant qu'ils ont toujours joué dans le système alimentaire des populations du littoral, les coquillages renferment une importance culturelle d'une part dans les anciennes religions animistes et fétichistes qui se servaient des cauris pour prédire l'avenir.

D'autre part, ce qui paraît caractériser cette importance culturelle, au-delà de l'usage qui en est fait pour confectionner des parures féminines, c'est le rôle majeur qu'ils jouent dans la décoration des maisons. Utilisés comme du béton, les coquilles participent dans la construction des maisons, la production de chaux et le revêtement des sols qui créent des élévations notamment aux abords de la mer formant ainsi une sorte de digue de protection contre l'avancée de la mer.

#### 4.1.1.2 Féminisation de l'exploitation des coquillages ou conception Niominka de la division du travail et des responsabilités familiales

A l'instar des autres villages du littoral sénégalais, l'exploitation des ressources halieutiques est l'activité caractéristique de la communauté rurale de Dionewar. Elle est exercée aussi bien par les hommes que par les femmes. Mais la tendance à une féminisation du système de production est née de multiples ruptures par rapport à des phénomènes naturels ou culturels qu'il conviendrait de retracer la trajectoire pour mieux comprendre le processus de construction et de consolidation d'une forme de leadership dans la perspective ouverte par la logique du marché.

Dans le système de production qui a prévalu durant les XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, la division du travail n'était pas encore aussi nette : hommes et femmes exploitaient « collectivement » les ressources halieutiques à des fins spécifiquement alimentaires. En effet, durant cette période, les longs épisodes de sécheresses et de famines ont, avec leurs séries de calamités, durement sévi dans toutes les contrées du Sahel (GIRI, 1994). Les côtes sénégalaises tout comme celles sahéliennes ont été un pôle d'attraction, de refuge des populations de l'intérieur du pays menacées par une crise alimentaire qui compromettrait leur survie. Même

si les populations des îles ne sont pas épargnées de ces catastrophes climatiques, il faut souligner que leur position d'insularité aurait eu des effets atténuants par le recours fort important à la pêche pour survivre. Les dépôts de coquillages qui gisent le long des îles du delta du Saloum, explorés dans de nombreuses études archéologiques, en sont un exemple illustratif.

Par ailleurs, avec le système du *mbanaar*<sup>31</sup> les hommes et les femmes participaient aussi conjointement à l'activité de ramassage des coquillages. Le *mbanaar* était une pratique culturelle qui consistait à enterrer le mort avec tous ses biens et à recouvrir son tombeau de coquilles ou de sable. Ce dépôt de coquillages sur les morts n'avait pas de limite et se faisait à l'occasion des événements commémorant leur disparition. Cette pratique entrait dans un système de valeurs fortement ancré et régi par des croyances coutumières animistes très solides. Les groupes lignagers étaient garants d'une telle pratique et chaque groupe était tenu de disposer de réserves de coquilles d'arches pour ses futurs morts. L'importance des coquilles était telle qu'il fut comparée au linceul blanc de nos morts d'aujourd'hui. Avec l'introduction de l'Islam, le "*mbanaar*" a périclité et depuis les femmes se sont retrouvées les principales actrices de « tout ce qui est dur » (espèces de coquillages).

Si cette revue historique est importante, elle n'est cependant pas déterminante dans la construction identitaire singulière qui sous-tend la relative homogénéité du système d'exploitation des coquillages. Alors que la pêche au filet reste l'apanage des hommes, les femmes quant à elles sont plutôt confinées dans l'exploitation et la transformation du poisson et des fruits de mer (arches, huitres, murex, cymbium, ...). Ce potentiel de production halieutique était géré à des fins essentiellement alimentaires et participait pleinement à l'équilibre vivrier des populations insulaires. La répartition du travail, d'un passé récent, traduit les stratégies fortement marquées par le marché avec le système du troc qui leur permettait d'échanger du poisson contre du mil, de l'arachide, etc. Du fait de leurs multiples fonctions domestiques et de leur position dans la société, les femmes se sont approprié « les marges » du travail extérieur qui s'offrent à elles en s'investissant dans l'exploitation et la transformation des fruits de mer qui, à ses débuts, n'avaient aucune valeur marchande.

L'approvisionnement des familles en poissons était assuré par les hommes qui jouissaient par là d'un pouvoir dans les dépenses vitales du ménage. En cas de pénurie de poissons, les femmes descendaient dans les vasières pour récolter des arches destinées à la consommation familiale. L'activité de ramassage des coquillages répondait ainsi à des préoccupations de survie immédiates bien qu'une partie de la production soit écoulee sous forme de trocs. Les femmes sont promues au niveau de ces tâches longues, pénibles et répétitives pour plusieurs raisons. La sous-valorisation de la ressource, liée dans le temps à l'abondance et à la faible rentabilité de la production, traduit le niveau faiblement attractif de ce secteur par les hommes. Par ailleurs, l'activité est vue par les hommes comme un « travail facile » de profil féminin qui s'effectue suivant des périodes (*mbissa*) et des zones de cueillette (*saré*) bien définies et "sans risques" où les femmes pouvaient se rendre en toute sécurité pour s'approvisionner en cas de pénurie du poisson. Une *mbissa* se définit

---

<sup>31</sup> Le terme provient de mots *mban* et *naar* qui désignent tous deux des noms d'arbres dont la présence de leurs pousses naturelles indiquait aux anciens l'emplacement des lieux devant abriter les cimetières. Généralement, ces arbres poussent sur des collines et la fusion des termes donne lieu à un système de valeurs, de croyances repris sous l'appellation de *mbanaar*.

comme étant une période favorable à l'exploitation des coquillages, généralement au moment des marées basses diurnes où les femmes peuvent exploiter la ressource dans les vasières ou dans la mangrove et la transporter au village avant la tombée de la nuit. Elle intervient deux fois par mois et dure sept (07) à huit (08) jours. La datation et la planification des Sérères Niominka se fondent d'ailleurs sur cet événement, dont ils maîtrisent parfaitement le cours.

L'exaltation sexuelle des activités des hommes et des femmes était également visible lors des séances de prières dirigées sous l'égide de l'*Alkali*, chef coutumier qui régissait l'usage et l'accès des ressources foncières et halieutiques. A l'occasion de ces cérémonies socioculturelles ou de toutes autres assemblées, les hommes priaient pour l'abondance du poisson au moment où les femmes se préoccupaient des arches. Avec le temps et suivant des configurations économiques et socioculturelles préétablies, un lien d'intimité est né et s'est trouvé renforcé par le passage d'une économie de subsistance à une économie de marché.

Ainsi actuellement, les revenus tirés de l'exploitation des coquillages permet aux femmes d'acheter des condiments, dans des villages où la pratique de l'agriculture s'amenuise de jour en jour et la pêche requiert des moyens matériels manquant aux hommes. Par conséquent, les hommes sont de plus en plus occupés à ne rien faire, à l'exception ce qui ont intégré l'exploitation des coquillages de valeur lucrative (*yoxos, tuufa*), alors que les femmes tirent des revenus appréciables de l'activité qu'elles ont fait leur. Cela est d'autant plus vrai qu'elles prennent en charge beaucoup de dépenses ménagères : « quand les pêcheurs arrivent, on demande aux enfants d'aller dire à leurs mamans que les poissons sont arrivés ». L'exploitation des coquillages, comme le montre cet extrait d'une discussion informelle, est maintenant plus qu'une affaire de division sociale de du travail mais est le socle de la division des responsabilités ménagères et familiales chez les Niominka. Le système d'exploitation des coquillages, tel qu'il se présente de nos jours, est un « construit social » renforcé par une approche développementaliste fortement axée sur le genre. La liste des acteurs impliqués dans cette activité et leurs rôles dans la section suivante, montre une réelle volonté de renforcement des pouvoirs des femmes. Ci-dessous, une image des femmes en plein travail du coquillage.



Femmes de retour de collecte de coquillages, photo par O. K. SOUGOU



Tamis artisanaux pour le triage des coquillages, photo par O. K. SOUGOU

#### 4.1.1.3 Caractérisation et interaction des acteurs concernés

L'exploitation et la transformation des ressources halieutiques a connu une évolution rapide et considérable liée surtout à une pression démographique mais aussi au passage d'une économie de subsistance à une économie de marché. Elle donne lieu à une commercialisation en direction des centres urbains régionaux et fait partie des activités de diversification des revenus des femmes. Leur position sociale se trouve ainsi renforcé par leur capacité à mobiliser des ressources complémentaires dans le fonctionnement des ménages. D'ailleurs la ratification des coquillages, marquée par l'éloignement des sites d'exploitation et l'augmentation des risques, augmente leur vulnérabilité sociale, en termes de rapports conjugaux ou ménagers (FALL, 2009).

Les femmes détiennent le monopole de l'économie des coquillages dans la communauté rurale de Dionewar. Mais aujourd'hui, nous assistons à une forte présence des hommes dans les activités plus rentables des coquillages qui étaient jusque-là réservées aux femmes pour des fins socio-économiques. Cette situation concoure à une pression concurrentielle voire une perte de contrôle par les femmes du processus de production de certaines variétés de coquillages dont l'exploitation, en raison d'une pression accrue, se fait dans des zones éloignées des villages et nécessite parfois des plongées dans les eaux profondes. Pour ce qui est des arches, il faut préciser que ce sont essentiellement les femmes qui font l'exploitation. Si la collecte des huitres concerne les femmes et les jeunes hommes, celle du murex et du cymbium anime particulièrement les jeunes hommes.

L'implication des hommes dans l'exploitation de ces trois derniers produits est liée à leur valeur marchande plus élevée que celle des arches. Il faut aussi noter que les zones d'exploitation des arches diffèrent de celles du murex et du cymbium dont les cueillettes se font parfois dans les eaux profondes. Après transformation, le kg d'arches et du cymbium (*yeet*) est vendu localement à 1000 francs CFA, les huitres 3500 à 4000 francs CFA/kg et le murex à 2000 francs CFA/kg. Les écailles de murex renferment aussi une valeur commerciale très remarquable (7000 francs CFA le kg). L'importance de ces prix a comme conséquence d'intéresser, de plus en plus, des hommes dans l'exploitation du murex jusque-là collecté par les femmes pour des fins socio-économiques. Des relations commerciales naissent alors entre ces hommes qui vendent leur production (*tuufa*, *yeet*) dans leurs réseaux d'entourage immédiat ou inter-villageois et les femmes qui achètent la production revendue sur place ou acheminée vers des marchés urbains comme Kaolack ou Dakar. Ci-dessous les prix des principaux produits halieutiques collectés dans les villages.

**Tableau N° 02 : Prix des produits transformés au moment des enquêtes<sup>32</sup>**

Produits (Kg)	Prix bord champs (FCFA)	Prix marchés urbains (FCFA)
<i>Pagne</i> (arches)	1000 F	1500 F à 2000 F
<i>Yeet</i> (cymbium)	1000 F	2000 F
<i>Tuufa</i> ( ?)	2000 F	3500 F
<i>Yokhos</i> ( murex)	3500 à 4000 F	6000-7000 F
Poisson séché ( <i>Tambajang</i> ) <sup>33</sup>	500 F	1500 F
Crevettes séchées	5000 F	8000 F

**Source : Enquêtes diagnostiques par Oumou Kalthom SOUGOU, Negos-GRN, Sénégal, 2009-2010.**

<sup>32</sup> Au niveau des marchés urbains, les prix sont très variables ; ils dépendent surtout des saisons et de l'abondance des produits.

<sup>33</sup> Il s'agit de poisson fumé en entier. C'est surtout les petites pélagiques (ethmalose, sardinelle, ...)

Les jeunes hommes sont également propriétaires des pirogues et font l'embarquement des femmes vers les lieux de collecte souvent très éloignés des villages. Les frais d'embarquement s'élèvent à 500 francs CFA par trajet et les femmes ont la latitude de payer par jour ou d'attendre la fin de la *mbissa* pour se régulariser auprès du piroguier.

La dynamique des femmes pour la valorisation de leurs activités se concrétise par des regroupements en fédération ou en union locale, alors que le travail des hommes s'effectue à titre individuel. La prise de conscience de ces initiatives collectives est soutenue par des intervenants locaux et extérieurs (voir tableau) qui accompagnent les femmes dans le processus de renforcement de leurs capacités économiques et de consolidation de leur rôle et place dans la gestion de leurs activités économiques.

Dans le cadre de l'amélioration de leurs revenus, les femmes interviennent également, avec l'appui des projets, dans la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles en s'investissant notamment dans des activités de reboisement et de protection de la mangrove, d'ensemencement d'arches (et d'huitres) ou la conchyliculture, de mise en jachère de certains sites de collecte et dans des formes de réglementation du système d'exploitation. L'instauration d'un repos biologique est fixée par des délais de fermeture et d'ouverture des sites de coquillages et avec la mise en place de structures (comités de plage et comité inter villageois) chargées de l'application du cadre réglementaire et dans lesquelles les femmes sont très impliquées dans le processus décisionnel.

Aujourd'hui, les groupements fédératifs des femmes constituent les pôles économiques les plus dynamiques dans la communauté rurale. Elles ont, de ce fait, pris le pas en matière de regroupement économique sur les hommes dont les possibilités de groupements dans ce sens sont quasi inexistantes. Les centres de transformations des produits halieutiques et forestiers ainsi que l'équipement y afférent, génèrent de ressources financières, parce que donnés en location aux usagers pour l'exécution de leurs activités.

**Tableau N° 03 : Tarifs de la location des équipements de l'unité de transformation à Dionewar**

Produits	Prix appliqués (FCFA)	Observation
1. fourneau et marmite	125	Chauffage des coquillages
2. Arches	25	
3. Cymbium ( <i>yeet</i> )	100	Cycle de transformation long
3. Gilet	50	

**Source : Enquêtes diagnostiques par Oumou Kalthom SOUGOU, Negos-GRN, Sénégal, 2009-2010.**

**Tableau N° 04 : Rôles des acteurs impliqués dans la gestion des ressources coquillages/mangrove**

Partenaires	Types d'intervention	Stratégie/observation
CR de Dionewar	- Mise en disposition de 02 terrains abritant les locaux des sites de transformation des fruits forestiers et de mer et du poisson, du magasin et de la	Délibération par le conseil rural

	MEC ; - Intervient dans la GRN notamment avec la supervision des comités de plages qui gèrent la surveillance des produits sauvages qui sont un domaine qui relève de leurs compétences	
<b>Sous préfecture</b>	Rôle d'officialisation des périodes de fermeture/ouverture	Officialisation des comités par des arrêtés sous préfectoraux
<b>Centre d'Appui au Développement Local (CADL ex CERP)</b>	Conseil, formation, appui technique et suivi des activités des projets ;	Les dispositions de contrôle et de suivi régulier des activités des projets prises par le CADEL
<b>Service des Pêches de Foundiougne et de Djiffer</b>	Formation/sensibilisation : hygiène-qualité, gestion et préservation des ressources, fourniture matérielle (claires de séchage, bassins, gilets badges, uniformes...)	L'encadrement du service de pêche sur le code de la pêche a eu un impact sur le calibrage des arches et des huitres, le maillage des filets de pêche... etc. et la prise de conscience des enjeux qui pèsent sur les ressources halieutiques
<b>Service des Eaux et Forêts</b>	Reboisement mangrove ; sensibilisation protection/conservation des RN	La mobilisation exceptionnelle des femmes dans les programmes de reboisement est un fait marquant qui détermine leur engagement à préserver et à restaurer la mangrove
<b>Comités de plage et CIV</b>	Réglementent et fixent les délais de fermeture/ouverture des sites de coquillages et des produits forestiers non ligneux au niveau des terroirs villageois	Le comité de chaque village assure la surveillance de son terroir et fixe des amendes en cas de d'infractions et ces différentes approches sont harmonisées à travers le CIV
<b>ANCAR</b>	Conseil, sensibilisation, appui en semences, appui technique	
<b>PAPEC</b>	Financement ligne de crédit interne, formation, alphabétisation, mise en place magasin d'approvisionnement en denrées alimentaires	La stratégie de ce projet qui a consisté à travailler avec les groupements ayant des statuts légaux a incité et encouragé la formation des groupements qui passe de 1 à 11 GIE ;
<b>ADF</b>	Formation sur la comptabilité, techniques de commerce, financement, renforcement du magasin de stockage	Le projet a effectué plusieurs rencontres et formations avant de les faire accéder au financement au point que certaines femmes découragées réclamaient la restitution de leurs cotisations. Cela a duré 5 ans ;
<b>UICN/FEM</b>	Appui en équipement (gilets, pirogues), financement, reboisement, mise en place d'un site de transformation à Niodior	Premier partenaire des comités de plage
<b>WAAMEE</b>	Mise en place de classes d'alphabétisation, financement, Reboisement	Dans chaque groupement 3 à 4 femmes étaient choisies selon leur disponibilité et leur volonté. L'enseignement était assuré par 2 femmes au niveau de chaque village et leur prise en charge était assurée par le projet
<b>PAPASUD</b>	Mise en place d'un site de transformation à Dionewar, formation sur hygiène-qualité,	Décroissance de certaines maladies liées aux eaux nauséabondes issues du

	comptabilité, civisme, équipement (claires de séchage, bassins.. .)	traitement des produits qui se faisait à l'intérieur des maisons avec tous les risques d'insécurité afférents, salubrité du village
<b>PROMER</b>	Mise en disposition à Kaolack d'une boutique à partir de laquelle devait transiter tous les produits transformés localement	Le système a très tôt montré ses faiblesses et s'est soldé par un échec, le stock était important, ce qui a entraîné beaucoup de dégâts
<b>ENDA/FIBA</b>	Formation, renforcements des capacités, reboisement mangrove, ensemencement de coquillages, équipement (claires de séchage, gilets), mise en place d'une cellule supra-villageoise	Gratification des activités de reboisement à raison de 1000f CFA par jour. Des séances de visites d'expériences sur les méthodes d'ensemencement des coquillages vers d'autres sites improductifs, capitalisées par des formations ont produit des résultats remarquables
<b>PAO</b>	Équipement (bassins, bacs, ordinateur, machine de cuisson à gaz des coquillages), séminaire sur hygiène-qualité	Le système de cuisson à gaz a fait des économies en matière d'énergie traditionnelle (bois de chauffe)

**Source : Enquêtes diagnostiques par Oumou Kalthom SOUGOU, Negos-GRN, Sénégal, 2009-2010.**

#### 4.1.1.4 Liens entre la mangrove et les coquillages

Le lien mangrove/coquillages recouvre un axe d'étude particulièrement important dans le processus de valorisation et de préservation des ressources. En effet, dans la communauté rurale de Dionewar tout comme dans les autres îles du Saloum, la forêt littorale est constituée essentiellement par les mangroves (*Rhizophora racemosa*, *Rhizophora mangle*, *Rhizophora harisonnii*, *Avicennia nitida*). Elles jalonnent le long des bras de mer (bolongs et vasières) et constituent un pan important de l'identité des terroirs insulaires. Elles participent au patrimoine éco-systémique de la zone et jouent un rôle écologique (lieu de nidation et de frayère du peuplement halieutique, refuge pour les poissons) et socio économique (les fleurs d'*Avicennia* étaient utilisées pour la préparation du couscous, bois de chauffe et de service, huitres...) d'une importance capitale. Son couvert végétal victime des changements climatiques prégnants souffre des remontées salines du fait de la rareté des pluies qui jouent un rôle de lessivage dans la salure des sols de mangrove. A ces facteurs naturels s'ajoutent une exploitation anarchique des huitres (qui consistent à couper les racines des palétuviers dans bien des cas).

La pression démographique qui s'accompagne d'un accroissement des besoins conduit à une surexploitation de la ressource qui renforce le processus de dégradation déjà entamé. La situation actuelle du niveau de dégradation et de déforestation justifie l'adoption de politiques de protection, de conservation et de gestion intégrée des forêts de mangrove et de savane avec la mise en place de systèmes conventionnels (délimitation de réserves et classement d'aires protégées, interdiction de coupes de certaines essences comme la mangrove, réglementation par l'implantation d'une forme de police forestière).

La question de l'énergie combustible est au cœur de l'exploitation de ces ressources et paraît déterminante dans le processus de transformation des coquillages (arches, huitres). En effet, les techniques de conservation et de transformation du poisson, basées notamment sur le système du fumage, impliquent des disponibilités énormes en matière de

ressource énergétique. Dans cette recherche inassouvie d'énergie, le bois de mangrove paie un lourd tribut pour la transformation des coquillages, la cuisson des repas. Il est très sollicité par les femmes du fait de sa qualité supérieure (se consume moins vite) et du charbon de bois qu'il procure. La coupe du bois vert est une activité très lucrative qui occupe particulièrement les hommes notamment dans le village de Dionewar où les réserves de bois se dressent le long des rues. Les femmes, principales utilisatrices du bois-énergie, exploitent le plus souvent le bois mort ou achètent les stocks prélevés par les hommes. Cette situation a fait subir des dommages menaçants aux formations de mangrove.

#### **4.1.1.5 Les coupes de mangrove, entre savoirs locaux et savoir technique**

Dans les sociétés traditionnelles, la modernisation a souvent été perçue comme une agression aux normes et valeurs coutumières mais également comme une réfutation des savoirs locaux. Les conceptions des gestionnaires des ressources naturelles et celles des populations locales sont parfois différentes et conflictuelles au Sénégal (à propos du déguerpissement des populations malinké du parc national de Niokolo Koba) comme ailleurs, notamment au Mexique (révolution des femmes muzahuas contre les infrastructures du réseau moderne d'approvisionnement en eau de Mexico). Les populations des îles du Saloum ne font pas exception à cette règle car « elles ne perçoivent pas les agents des eaux et forêts comme des défenseurs de l'environnement, mais plutôt comme «des agents de répression », qui les empêchent d'exploiter leurs ressources collectives. Les arbres étant sur leurs terres, donc les abattages pour étendre les superficies cultivables ou pour se procurer du bois est légitime » (DIME & FALL, 2009 : 55).

Dans le village de Dionewar, à en croire le Directeur de l'école primaire, par ailleurs Secrétaire adjoint du Comité inter-villageois, la coupe de mangrove vivante est une tradition. Jadis, l'approvisionnement de la ville de Kaolack, située au cœur du bassin arachidier sénégalais en combustible ligneux surtout pour le fumage des poissons, étaient assurés par le bois provenant des villages des îles du Saloum, dont Dionewar au premier chef. Les hommes en avaient fait une activité d'appoint à la pêche. La pérennisation des coupes serait soutenue par le savoir local qui sous-tend que les vieux pieds de mangroves meurent et emportent les jeunes pousses si on ne les coupe pas. Donc, il faut selon les perceptions dionewaraises, couper pour engendrer la régénération de la mangrove. Ce qui n'est pas du tout l'avis de l'ex chef de la brigade de Niodior, nouvellement déplacé à Vélingara. Rappelant les dispositions du code forestier, il soutient que la coupe de bois mort est formellement interdite surtout en zone classée et concernant des espèces protégées comme la mangrove. L'entêtement des habitants de Dionewar dans la coupe de la mangrove, malgré ses tentatives avortées de sensibilisation serait, de l'avis de ce technicien forestier, la conséquence d'un état d'esprit propre à ces villageois, qui se sentent forts et protégés par des personnes politiquement influentes originaires du village, dont le Directeur National d'une grande société publique des télécommunications du Sénégal. En fin de compte, cette autorité technique déconcentrée avait fini par boudier toute intervention dans le terroir de ce village à la seule condition qu'ils arrêtent les coupes illégales de bois morts, de la mangrove en particulier. Jusqu'à la date de son affectation en fin 2009, il n'y avait jamais remis les pieds.

#### 4.1.1.6 De la paternité du reboisement de mangrove

Pour freiner l'ampleur de la dégradation, des actions renforcées de sauvegarde et de reboisement sont engagées par les femmes, notamment avec l'appui des projets de développement (UICN, FEM, ENDA, WAAME...).

La paternité de la pratique de reboisement de la mangrove est revendiquée par un groupuscule de femmes, membres de la FELOGIE de Dionewar. La première expérience de reboisement de mangroves serait effectuée suite à une identification par les femmes en question, d'une zone claire située derrière le village de Dionewar, dans les terres de « Ngodaan »<sup>34</sup>. Ainsi, elles décidèrent d'essayer de couvrir le petit espace dégradé par des pieds de mangroves qu'elles transportaient occasionnellement lorsqu'elles allaient cueillir des coquillages dans les parages. Quelques temps après, elles se rendirent compte de l'état de régénération après reboisement et selon la présidente de GIE interrogée, cet espace était devenu plus vert et couvert que ses environs.

A l'analyse on peut bien supposer : i) qu'elles aient inventé la pratique sans désir de l'étendre aux autres zones et de le partager avec les autres femmes de Dionewar et des villages environnants ; ii) qu'elles n'aient pas eu les moyens d'étendre l'activité, de la divulguer et la pérenniser ; iii) qu'elles aient tellement intériorisé le discours des intervenants externes (IUCN et ENDA-GRAF) qu'elles ne parviennent plus à dissocier les savoirs locaux et le savoir technico-développementaliste. Sans subjectivité aucune, il est démontré par la recherche que (MEISTER, 1997 ; BOUTINOT & DIOUF, 2006 ; FAYE 2007) les populations restituent assez souvent le discours-projet, parfois même en voulant évoquer l'historique de leurs pratiques lorsque celles-ci sont couvertes par l'intervention d'un opérateur en développement.

Quoiqu'il en soit, le reboisement de la mangrove a été intensifié dans le cadre du projet « Femmes et coquillages » conduit par ENDA-GRAF et que même la participation des femmes aussi bien dans le reboisement et l'ensemencement était soutenue par un système d'incitation financière. Les femmes recevaient chacune des intéressements de 1000 FCFA par jour<sup>35</sup> pour leur implication dans chacune des activités susmentionnées. Dès lors on peut se poser la question à savoir : si les femmes avaient inventé la pratique et avaient déjà été convaincues de son utilité, pourquoi ENDA-GRAF avait-il besoin de recourir à la participation par incitation matérielle (BOUTINOT et DIOUF ; FAYE 2007) ou la participation provoquée (MEISTER, 1997; KASSIBO, 2004) pour les mobiliser ?

#### 4.1.2 Le comité inter-villageois de surveillance de la GRN

Le littoral sénégalais dispose d'un potentiel en ressources naturelles et d'une grande diversité de conditions écologiques favorables qui participent à la richesse de son écosystème. Celui-ci renferme des potentialités économiques et sociales énormes dont dépend directement la vie des populations. Au cours de ces dernières décennies, on assiste de plus en plus à une dégradation de cet équilibre naturel enclenchée depuis les épisodes de sécheresse des années 1970. La baisse de la pluviométrie, effets manifestes de la sécheresse, conjuguée à l'action prédatrice des acteurs sociaux dans un contexte de

<sup>34</sup> Prénom d'un des ancêtres fondateurs du village de Dionewar, dont le nom est attribué à un espace du terroir villageois.

<sup>35</sup> L'information reste à trianguler mais l'entretien avec les membres de l'équipe dirigeante n'a été encore possible à cause de quelques complications internes au groupe ENDA-GRAF.

détérioration des conditions climatiques ont eu de profondes conséquences sur l'état des ressources et ont largement bouleversé les modes de vie des populations insulaires en posant des enjeux de survie qui limitent leurs possibilités de tirer suffisamment profit de leur milieu écologique.

Les mesures de restauration et de remise en état des ressources dégradées qui relevaient du domaine de l'Etat (Ministères, Directions) ont fini par prouver leurs limites et créer des vides favorables à l'engagement des communautés. Face à la fragilisation des mécanismes de régulation traditionnels et à l'inefficacité des anciens dispositifs de gestion des ressources naturelles fondés sur l'approche classique du dirigisme des interventions publiques et des administrations rompues à la répression, de nouvelles stratégies communautaires de sauvegarde et de préservation des ressources résiduelles sont portées par les populations avec l'encadrement des partenaires extérieurs (projets, ONG, services techniques de l'Etat, collectivités décentralisées).

Par ailleurs, cet état de fait se trouve renforcé par l'affaiblissement puis la disparition des anciennes tutelles sur les ressources (chefs de terre, *alkali*, chefs coutumiers, chefs de pluie,...) et le désengagement de l'Etat qui se traduit par l'option de « transfert des responsabilités » pour encourager les populations et les collectivités locales à devenir les locomotives de premier plan dans l'amorce de leur développement économique et social.

Dès lors la présence des structures d'appui au développement semble déterminante dans cette prise de position et de responsabilité des populations dans le processus de construction et de mise en place des nouvelles modalités de gestion négociée des ressources naturelles. C'est dans ce contexte que sont apparus, dans les différents villages de la CR, les "comités de plage" ou "comités de surveillance".

#### **4.1.2.1 L'émergence des Comités de plages**

La prise de conscience par rapport à la dégradation de l'environnement et l'absolue nécessité de contribuer à trouver une solution à ce fléau ont favorisé la promotion de ces structures de réglementation locales des ressources. En 1997 déjà, un comité de plage apparut à Niodior et par émulation, les autres villages suivirent. L'inefficacité croissante des mécanismes traditionnels de gestion des ressources naturelles et la perte du pouvoir de légitimité qui l'accompagnait ont été à l'origine de la plupart des comités de plage qui se sont créés partout sur l'étendue de la RBDS (les comités de plage de Bétenti, Niodior, Palmarin...). Pour des raisons de convenance méthodologique, nous nous sommes appesantis sur l'analyse du processus d'émergence du comité de plage de Niodior, qui est l'initiative mère. A Niodior spécifiquement, la suspension depuis près d'une décennie du poste de contrôle de pêche a favorisé l'invention d'un autre modèle de régulation de l'accès aux ressources halieutiques. L'éloignement du service des pêches de Foundiougne dont dépend administrativement les populations de cette localité et le manque de personnel rendent presque impossible les activités de surveillance et de contrôle qui relevaient exclusivement de l'administration centrale et de ces services déconcentrés. Ce vide institutionnel et l'arrivée massive des pêcheurs étrangers (notamment les *Lebu*) qui ne respectaient pas la réglementation édictée sur le maillage des filets avaient suscité la mise en place d'organes de gestion locale des activités de pêche communément appelés comités de plage.

Le comité de plage de Niodior fut ainsi le premier comité de la CR de Dionewar et de la contrée. Il est né d'une volonté des populations de mettre en place un système de gestion adéquat pour freiner l'exploitation sauvage et aux conséquences socio-économiques et environnementales négatives des ressources naturelles. Cette initiative qui date de 1997 a été principalement portée à l'époque par le vice président du conseil rural et de ses collègues conseillers résidant dans le village. Cette prise de conscience a d'abord été partagée entre le chef de village et les chefs de quartiers qui devaient se charger d'informer et de sensibiliser les acteurs à la base. Un compromis est rendu possible grâce à la mobilisation et à la collaboration de toutes les catégories d'usagers, de la collectivité locale et des autorités coutumières et étatiques (sous-préfet et chef CERP, actuel CADL).

Cette émanation locale, sans incitation externe, et intervenue juste après l'entrée en vigueur de la loi 96-07 du 22 mars portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales. Cette nouvelle loi qui va dans le sens de la participation et de la responsabilisation des communautés locales en vue d'un développement durable offre un cadre propice à l'émergence de telles initiatives et à la création d'un partenariat local qui regrouperait l'ensemble des acteurs à la base. La démarche partenariale du comité caractérisée par une présence ponctuée des élus locaux constitue une innovation de taille pour les nouvelles collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités et la prise en charge des questions relatives à l'environnement. Une bonne dynamique de résolution des problèmes par l'observance de repos biologique sur certaines zones de production très prisées par les pêcheurs et le contrôle des mailles ont permis de mesurer la capacité et le degré d'implication des acteurs locaux dans l'amélioration des problèmes de pérennité qui affectent leurs moyens d'existence.

Durant les premières années de sa création, le comité a fonctionné efficacement sur la base du bénévolat de ses membres en mettant en œuvre des actions avec un minimum de coûts et l'appui technique des autorités locales. Précisons également que le comité qui a œuvré sans bureau n'enregistrait que trois (03) femmes dans son dispositif opérationnel. L'existence d'une volonté réelle des populations de se soumettre aux règles semble être controversée par le manque de légitimité qui a toujours constitué un handicap au comité. Les utilisateurs externes ne respectaient pas les règles établies et s'introduisaient dans les bolongs couverts par l'interdiction de pêche. Cette intrusion se fondant sur l'argument populaire selon lequel la mer n'a pas de frontière s'est traduit par une réticence dans le paiement des amendes en cas de contravention. Il faut souligner qu'un tel argument était surtout soutenu par les pêcheurs étrangers.

Néanmoins, malgré ces difficultés contraignantes, le comité a pu survivre grâce à l'appui en équipement et en formation de certaines ONG, notamment de l'UICN. Celle-ci est venue s'impliquer à l'initiative en finançant du matériel navigant pour faciliter la surveillance des bolongs. Initialement conçu sous le concept de comité de plage en s'investissant dans des activités orientées vers les ressources halieutiques, le comité a été par la suite restructuré et ses domaines d'intervention élargis à la surveillance forestière et aux activités de nettoyage du village et des abords de la mer. Ainsi le comité de plage réintègre ces nouvelles dimensions sous l'appellation de *comité de surveillance*. Le repos biologique observé pour la première fois en 2001, mais avorté pour des raisons naturelles dues aux pluies de heug, avait poussé certaines femmes à s'opposer à la fermeture des sites de coquillage. Mai plus tard, les résultats satisfaisants obtenus ont suscité un intérêt réel pour

ces femmes qui intégrèrent massivement le comité et définirent elles-mêmes les périodes de mise en repos des ressources qu'elles exploient.

L'UICN s'est également distinguée dans son cheminement pour la reconnaissance juridique du comité de surveillance même si les premières tentatives sont restées en veilleuse. En effet, malgré leur rôle d'intermédiation dans un domaine aussi étendu que la mer et où le manque de personnel et de moyens de déplacement font pratiquement défaut, les comités de plage n'ont pu bénéficier totalement de l'appui et l'assistance technique nécessaires pour légitimer leurs actions auprès des populations. Agissant sur un domaine non transféré, leur position d'interface a été redoutée par les services de pêches qui sont faiblement ancrés au niveau local. Certains agents des services de pêche voyaient dans l'installation des comités une sorte de confiscation des prérogatives qui leur sont attribuées et une menace pour leur légitimité locale. Cette attitude semble être traduite dans les propos des conseillers initiateurs. D'après eux, leur présence dans le comité gênait l'agent des pêches qui s'était résolu à réorganiser le comité en mettant en place un bureau. Les conseillers étaient exclus dans la mise en place du bureau du comité de surveillance. Cependant, ils pouvaient être invités pour la résolution de conflits parce que bénéficiant d'une légitimité politique dans le règlement de litiges afférents à la GRN selon les perceptions des populations locales. Du coup, les conseillers ruraux étaient incontournables pour la légitimation locale de toute intervention dans la régulation des espaces fluviaux et aussi forestiers.

Cette hostilité à l'égard des comités, dont la plupart n'ont pas survécu, s'est soldée par l'échec des tentatives de légalisation du comité de Niodior initiées par le coordonnateur du projet de l'UICN à cette époque lors d'une rencontre qui avait regroupé quelques membres fondateurs et les différents ministères et services concernés (Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, Ministère de la pêche, les services départementaux des Eaux et Forêts et de la pêche). Dépourvues d'un système de droits sûrs et clairement définis sur la gestion des pêches, ces structures organisationnelles sont parvenues tout de même à faire revivre les systèmes traditionnels de fermeture des lieux de ramassage des coquillages marins mais avec une touche plus moderne. Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont fixés et contenus dans un cahier de charge approuvé en 2005. Dans l'ensemble, des progrès sensibles ont été obtenus, mais il reste encore à faire pour une amélioration significative des questions de gestion. En effet, les comités de place ou comité de surveillance ne s'occupaient que la GRN dans les limites strictes des terroirs marins ou fonciers de chaque village. En conséquence, l'exploitation des ressources situées dans les espaces aux confins des frontières entre les villages continuait à se faire selon un consensus inter-villageois et des valeurs qui devenaient de plus en plus fragiles. Cette situation rendait nécessaire la création d'un cadre formel partagé entre les différents villages, à la création duquel Enda s'était attelé au cours de la mise en œuvre du projet « Femmes net coquillages ».

#### **4.1.2.2 Le comité intervillageois, une initiative d'Enda pour la réglementation de l'exploitation des ressources situées dans les espaces partagés entre des villages voisins**

Face aux enjeux soulevés par l'exploitation des zones partagées, une structure supra-villageoise a été créée sous l'initiative d'Enda en 2007, pour formaliser les règles coutumières fondées sur le consensus et des principes moraux, qui présentent des limites. Parmi ces limites figure au premier chef, le déficit en communication inter-villageoise pour l'harmonisation et la coordination parfaites des activités d'exploitation des sites partagés.

#### 4.1.2.2.1 Objectifs et composition

Dans un esprit de prolongement des comités de plage et dans une perspective de mise en cohérence de leurs activités et d'harmonisation des mécanismes de contrôle et de régulation des ressources, Enda, à travers son projet « Femmes et Coquillages » a soutenu la mise en place d'un "comité inter-villageois" de surveillance en juillet 2008. Le but était de gérer et garantir l'opérationnalité des règles de gestion des produits halieutiques et des produits forestiers sauvages. Cette structure opère dans toute la communauté rurale et regroupe les villages de Dionewar, Falia, Niodior et Diogane. Ce dernier village, faisant partie de la communauté rurale de Bassoul, n'était pas initialement prévu dans le cadre du projet d'ENDA qui circonscrivait sa zone d'intervention dans la communauté rurale de Dionewar. Mais c'est au moment de l'identification des zones partagées, que la nécessité d'intégrer le village de Diogane dans le CIV fut ressentie comme étant indispensable pour assurer un bon fonctionnement de la structure parce que partageant des sites d'exploitation surtout avec le village de Falia.

Tout comme les comités de plage dont les membres sont formés et équipés (badges, uniformes, torches, gilets, pirogues), le CIV est appuyé dans l'exercice de son mandat par les autorités locales et administratives qui officialisent les initiatives locales de cogestion par des arrêtés. Le CIV se structure autour d'objectifs visant à superviser, à coordonner et à améliorer les capacités d'action collective des comités de plage dans la mise en œuvre de stratégies de conservation et d'exploitation concertées et négociées des ressources naturelles communes. Il apparaît comme un cadre d'échanges, de partage, de réflexion collective, de mutualisation et de capitalisation des pratiques et expériences réussies en matière de comportements face aux RN : règlement des conflits, mesures de sanctions prises en cas de violation des règles, etc. Pour son fonctionnement et son organisation, l'implication de tous les acteurs concernés fut jugée indispensable dans la démarche de médiation entreprise par Enda et dans la recherche de consensus acceptable par tous les usagers directs ou indirects. C'est ainsi qu'un atelier a été tenu dans ce sens à Djiffer en juillet 2009, après des réunions, des rencontres d'information successives intra-villageoises et inter-villageoises, pour constituer et procéder à la formation du comité. De ce fait, la démarche participative se caractérise par une prise en compte d'une meilleure représentativité des différents groupes d'intérêt de chaque village : les groupements de femmes transformatrices des produits locaux étaient bien présents (02 représentantes/village), les comités de plage, les chefs de villages, les imams, les associations de jeunes et les organisations des pêcheurs ont également été conviés dans le tout le processus préparatoire et lors de l'atelier de validation du CIV avec respectivement un représentant par village. Les services techniques des pêches (Djiffer, Foundiougne), les autorités administratives (sous-préfet, Chef CADL de Niodior), les collectivités locales (communautés rurales de Dionewar et de Bassoul), ont été associés aux dispositifs d'appui et d'accompagnement de l'initiative.

Le bureau ainsi mis en place est teinté d'une approche conjointe hommes-femmes pour éviter les discriminations et contribuer à la solidarité et à l'unité villageoises et inter-villageoises. Il est l'organe exécutif du comité et est composé de six (06) membres dont leur mandat est renouvelé tous les deux ans. Il comprend : un président (le président du comité de plage de Niodior), une vice présidente (Dionewar), une trésorière (Falia), une trésorière adjointe (Diogane) un secrétaire général (Diogane) et un secrétaire général adjoint (Dionewar). Cette répartition mixte du cadre de concertation peut être interprétée comme

de nouvelles possibilités d'expression et de participation aux prises de décisions concernant les règles et modalités de gestion des ressources pour les femmes que l'on retrouve à des postes de responsabilité (vice présidente) et de contrôle financier (trésorière). Les membres du bureau ont été proposés, pour preuve le président a été choisi en son absence, et les conditions de recrutement se fondent sur la base du volontariat, de la disponibilité, du dynamisme et de l'expertise des personnes. En ce qui concerne le président, son investiture tient à fait que le comité de plage de Niodior, dont il dirige, était très dynamique et est le précurseur en matière d'organisation de la gestion et de l'exploitation des RN.

**Tableau N° 05: Composition du bureau du CIV de surveillance**

Fonction	Village	Sexe
1. Président	Niodior	Masculin
2. Vice président	Dionewar	Féminin
3. Trésorier	Falia	Féminin
4. Trésorier adjoint	Diogane	Féminin
5. Secrétaire général	Diogane	Masculin
6. Secrétaire général adjoint	Dionewar	Masculin

**Source : Procès verbal de l'atelier validation du bureau du CIV, juillet 2009.**

#### **4.1.2.2 Démarches organisationnelles : les activités, les moyens et les besoins**

A l'image des comités de plage, les actions prévues dans le cadre du CIV ont rencontré l'adhésion des acteurs de tous les villages concernés. En effet, elles sont globales et non limitées et se focalisent, pour l'essentiel, à la mission de départ qui consiste à assurer un rôle de coordination, de planification, d'appui et d'accompagnement dans la prise de décision relative à la fermeture et à l'ouverture des sites partagés de coquillages. Il a servi de cadre de concertation et a permis l'identification des zones d'exploitation partagées et l'application de règles d'accès consensuelles au même titre que les autres sites qui relèvent de la compétence des comités villageois. C'est ainsi que cinq (05) zones d'exploitation communes ont été retenues pour y appliquer un repos biologique: *Saré Projet* ou *Anioume Saaj*, *Sangomar*, *Fan Dioug*, *Ngodane* et *Djandoufé*. Ces zones donnent lieu à des pratiques multi-usagères qui requièrent l'adoption de règles collectives et coordonnées de gestion. Pour un partage plus large au niveau villageois des décisions prises à l'atelier, les membres de comités de plage présents devaient assurer la sensibilisation et précisément pour ces tâches que la subvention d'ENDA a été mobilisée. Certains villageois ignorent jusque-là l'existence de ce bureau et les prérogatives du CIV ; leur disposition à suivre les décisions de fermeture et d'ouverture des sites d'exploitation s'explique plus par leur adhésion au comité de plage et aux principes moraux.

Pour mener à bien ses activités, le CIV devait aussi procéder à l'élaboration d'un règlement intérieur et travailler à sa reconnaissance officielle auprès des autorités administratives locales. Les activités organisationnelles qui tendent à être quasi inexistantes se résument à

une seule rencontre depuis sa mise en place, contrairement aux dispositions régissant son fonctionnement qui prévoient clairement la tenue d'une assemblée générale tous les trois mois et d'une réunion de bureau tous les deux mois. Après les concertations villageoises qui se font sous l'égide des comités de plage, le CIV doit convoquer une réunion générale pour fixer définitivement les périodes de fermeture/ouverture. Les canaux de communication disponibles devraient être utilisés : la radio communautaire (Gandoun FM) et les mécanismes traditionnels de communication (annonce faite par les imams dans les mosquées, les chefs de village, les discussions informelles et les rumeurs).

#### 4.1.2.2.3 Relations avec structures internes et externes

La mise en place d'une structure de gestion concertée des ressources naturelles implique la collaboration de plusieurs acteurs que sont l'Etat, les collectivités locales, les organisations de base et les partenaires au développement. En ce qui concerne le partenariat local, le CIV a l'appui de la sous-préfecture, première instance de validation et d'officialisation des règles de gestion, et bénéficiait de l'encadrement technique et institutionnel du service des pêches. L'ensemble des autorités et des légitimités villageoises sont associées au comité mais avec des responsabilités réduites se limitant à une simple adhésion. Toutefois, des contraintes pèsent sur l'intervention effective de la collectivité locale et limitent sa marge de manœuvre dans le domaine de la pêche qui est une compétence non transférée. C'est le service de pêche, représentant l'Etat sénégalais qui a compétence appliquer la réglementation en vigueur.

Bien que différent du point de vue de leur composition et de leurs fonctions, le CIV et les comités de plage se complètent dans l'application et la mise en œuvre des règles collectives de gestion des ressources en propriété commune. Le CIV est une émanation des comités de plage et de surcroît des groupements de femmes formatrices pour lesquels il coordonne les activités d'exploitation des coquillages par les décisions de fermeture/d'ouverture des sites. Il existe, de ce fait, une articulation fonctionnelle entre les comités de plage villageois et le CIV.

Pour ce qui est du partenariat externe, il est porté exclusivement par Enda qui a accompagné tout le processus de création du CIV et a octroyé un fonds de fonctionnement de 300.000 FCFA.

#### 4.1.2.2.4 Règles de gestion et mécanismes d'application

Le CIV est l'institution responsable de la fixation des périodes de mise en repos des sites de coquillages, de surveillance des zones protégées et de délimitation des *saré*<sup>36</sup>. Les règles déterminant les modalités d'exploitation des ressources communes ont fait l'objet de discussions concertées de la part des principaux acteurs locaux concernés (voir supra). Ces règles trouvent leur fondement dans l'adéquation entre la législation moderne et les pratiques coutumières qui revêtaient des aspects de préservation de la ressource. En effet, le repos biologique qui était observé pendant la saison des pluies consistait en des pratiques locales non pas pour donner à l'espèce le temps de régénérer mais plutôt pour se consacrer à d'autres activités culturelles qui ne permettaient pas en même temps d'aller à la mer. Les populations se retournaient ainsi à la terre pour la culture du riz, du mil et de l'arachide. Ce retour aux cultures sous pluie était régi par des principes moraux qui interdisaient

---

<sup>36</sup> A l'origine, *saré* signifie champ dans la taxonomie locale. L'adaptation en milieu marin, renvoie à un espace d'eau abritant des ressources halieutiques susceptibles de faisant l'objet d'une exploitation.

formellement aux femmes de ramasser « tout ce qui est dur » (coquillages, noix de palme) sous peine de provoquer la rareté de la pluie. Cette réglementation était très vivace et permettait à l'espèce de se reproduire même si ceci n'était pas l'objectif initial. La question de la sécurité venait aussi renforcer ce dispositif de réglementation informelle. Effet, pour les populations locales, le mélange entre les eaux pluviales et les eaux fluviales ou marines, augmente les risques de noyades et provoque l'instabilité de la *mbissa*.

Avec la formalisation lancée par ENDA-GRAF, les décisions concernant le repos biologique sont prises d'abord au cours d'une assemblée générale où tous les acteurs sont représentés et véhiculées au niveau des villages par l'entremise des comités de plage qui sont chargés d'assurer une large diffusion des informations.

Les règles applicables aux zones d'exploitation partagées sont :

- Repos biologique des arches, murex et cymbium du 31 juillet au 31 octobre ;
- Repos biologique des huitres du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- L'utilisation obligatoire de tamis sélectifs pour tous les exploitants ;

A côté de ces règles communes coexistent d'autres règles dont l'interdiction de cueillette des fruits verts dont le système de réglementation est du ressort des villageois eux-mêmes. La réglementation de l'accès aux produits forestiers comporte des limites liées à la variabilité des modes et des périodes d'exploitation qui change d'un village à un autre et rend impossible toute approche harmonisatrice à l'échelle de la CR. Certains *saré* villageois sont soumis à l'accès libre et permettent aux femmes de tirer des revenus supplémentaires en période d'hivernage.

Bien que suffisamment intégré dans les pratiques locales de gestion durable des ressources naturelles, la restauration du repos biologique par les projets de développement comme l'UICN avait trouvé à ses débuts des réticences chez les femmes transformatrices qui n'étaient pas prêtes à modifier leurs comportements face à la ressource. Le déclin des cultures rizicoles et la recherche d'un meilleur rendement vont accroître la pression sur les ressources et contribuer à l'abandon des procédures classiques de « repos biologique ».

L'implication des autorités administratives et la mise en place des "comités de plage" ont été déterminante dans l'application des règles. Au niveau villageois, le repos biologique est profondément intégré dans les activités des femmes et l'application est devenue effective dans tous les villages. Il suffit que l'annonce soit faite à la radio ou dans les mosquées pour que les femmes. Cependant, le niveau inter-villageois ou à l'échelle de la communauté rurale, reste problématique.

#### **4.1.2.2.5 Effets des dysfonctionnements du CIV sur l'efficacité des règles de gestion**

Mis en place en Juin 2007, le CIV présente une ancienneté assez récente pour pouvoir faire l'objet d'une évaluation. Malgré la démarche participative qui a vu l'intégration des autorités locales dans sa structuration, son fonctionnement et la prise en charge des besoins prioritaires des populations concernées, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre de ses activités rencontre des problèmes qui peuvent être sources de dérives et entraver son bon fonctionnement. En effet, la répartition géographique du bureau, se voulant concertée et consensuelle pour une appréciation large et unanimement partagée semble comporter des effets pervers qui freinent le dynamisme de ces membres et la coordination effective qui sous-tend les activités. Loin de constituer la solution pérenne, ce partage géographiquement

équitable du comité peut créer des blocages. Le CIV reste alors une tâche immense et difficile à accomplir compte tenu de l'enclavement de ces zones où la mobilité inter villageoise n'est pas assez fluide. Interrogé sur les obstacles au fonctionnement du CIV, le président Doudou Gambie attribue les difficultés d'organisation de réunions à cause du caractère insulaire des villages. Dans le même sens, il ajoute que des frais de déplacements sont prévus pour les membres en cas de réunion mais que la trésorière n'avait encore jamais remboursé les ayant-droits, malgré qu'il le lui ait demandé.

Cette situation accentue le déficit de communication interne, souvent déploré par les populations de Falia et de Diogane, et rend précaire les modalités de mise en exploitation des ressources. Ces deux villages soutiennent qu'ils ne sont pas bien informés de la date d'ouverture de l'exploitation des huîtres de cette année qui a débuté au mois de Décembre. Pendant deux semaines, les populations de Dionewar se sont adonnées à l'exploitation des huîtres à l'insu des autres villages et cela est dû au fait que le CIV duquel les comités villageois de plage attendaient l'information, n'a pas joué son rôle. L'absence de concertation entre les villages due à un défaut de réunion du comité crée un décalage des périodes d'exploitation, ce qui n'exclut pas des rivalités qui ont généré des conflits et fragilisé la portée collective de l'échelle d'intervention du CIV.

Des problèmes d'organisation du travail et des responsabilités ont aussi été évoqués par moment lors de nos entretiens. En dehors des activités du CIV, les membres mènent parallèlement d'autres activités pour faire face aux difficultés quotidiennes de la vie. Les charges de travail supplémentaires qui en découlent et le manque d'intéressement dans le CIV se traduisent par une démobilité des membres, poussant certains d'entre eux à vouloir démissionner de leurs postes. Ce manque de dynamisme et l'absence quelque fois prolongée de certains membres ne sont pas sans conséquences sur la fréquence des assemblées générales et des réunions qui doivent se tenir à chaque campagne d'ouverture et de fermeture des sites de coquillages et tous les deux mois pour faire le bilan et discuter des problèmes rencontrés. Les propos du sous préfet expriment de façon très claire cette situation délétère : « le CIV ne joue pas pleinement son rôle comme c'était convenu. Son existence n'est sentie que par rapport au repos biologique ». En effet, depuis sa mise en place, le comité et éventuellement le bureau n'a effectué qu'une seule sortie (surveillance), il ne s'est réuni qu'une seule fois et cette rencontre n'a pas enregistré la participation des populations de Niodior qui avaient refusé d'y assister. Les populations ont bien perçu le sens et la portée du CIV à travers les résultats probants produits par l'instauration du repos biologique, mais le manque de bilan, l'absence de comptes rendus et la mauvaise gestion du fond alloué par Enda décourage leur dynamisme.

Il n'est pas surprenant de constater cette année le non respect du repos biologique qui n'a pas été suivi par Niodior. Par ailleurs, ce blocage tient, en fait, à la situation locale difficile et tendue du comité de plage de Niodior dont le leadership est contesté pour problème de gestion interne des fonds issus des amendes prélevées aux contrevenants aux règles d'exploitation des produits forestiers. Le président s'est approprié la gestion de la pirogue, mise en disposition au comité par le FEM pour assurer la surveillance des bolongs en la confiant à son fils sans la consultation de l'ensemble des membres du comité. Aujourd'hui, ce matériel travaille et génère des bénéfices qui échappent au contrôle du comité et aucune rencontre n'est faite dans ce sens pour clarifier les gens sur la destination de cet argent. L'expiration du mandat, l'absence de bilan et de réunions sont autant de facteurs qui

handicapent non seulement le comité de plage de Niodior mais qui n'ont pas manqué d'influer sur le fonctionnement du CIV.

La mise en place de structures à long terme peut sembler coûteux en terme de temps et, de ce fait, difficilement inscriptible dans le processus d'un projet à court terme. Le retrait d'Enda deux ans après l'élaboration du comité et le manque de suivi et d'évaluation ont eu des implications fortes sur l'état d'avancement de celui-ci. Les seules activités menées actuellement dans le site par Enda-Graf en collaboration avec l'IUPA (Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture) ont trait aux formations périodiques aux techniques de transformation de produits halieutiques et forestiers.

Une autre difficulté provient des désaccords entre le président du CIV et l'agent des Eaux et Forêts qui n'a pas manqué de monter au créneau pour fustiger la déclaration de fermeture faite par le président à travers la radio communautaire. Ce dernier, par son avis éclairé, juge cet appel de fermeture arbitraire et illégitime car non conforme aux dispositions retenues par le CIV. Ces difficultés expliquent les glissements qui se sont opérés à la faveur d'un refus d'observation du repos biologique lancé par l'agent des Eaux et Forêts à l'endroit des populations de Niodior qui ont été les seules à suivre l'appel. Les autres habitants des villages ont tout simplement boycotté l'appel de fermeture lancé par le président du CIV, trouvant surtout comme argument le fait que le Chef de la brigade forestière avait remis en cause la légalité et la légitimité de la décision. Selon ce dernier, un président qui violé toutes dispositions qui avaient mené à la création qu'il dirige ne pas être légitime. Il était prévu qu'une réunion soit convoquée et la décision de fermeture ou d'ouverture selon le cas, soit prise par le CIV et relayée au niveau village par les membres de comités villageois. Cette procédure n'a pas été respectée et la patrimonialisation par le président des biens et du comité villageois de Niodior et du CIV est manifeste. Suite à cette situation, l'efficacité des règles de gestion des sites partagés (le CIV concerne surtout la réglementation des sites communs à deux ou plusieurs villages) en pâtit, car pour manifester leur mécontentement, les populations rejettent toute décision à laquelle le président est mêlé. Cependant au niveau des villages, les décisions de fermeture et d'ouverture se prennent toujours selon les canaux traditionnels, à savoir le consensus et les principes moraux.

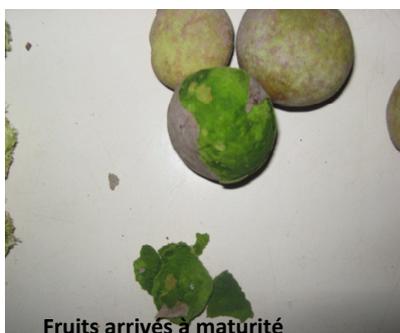
Le sous préfet est conscient des conséquences d'une telle situation et avait entamé des pourparlers avec les deux parties pour dépasser les contradictions et se réunir autour d'un objectif commun : l'intérêt de toute la communauté. Actuellement, les choses connaissent une petite accalmie parce que le Chef de la brigade forestière est muté mais les populations restent toujours sceptiques au leadership du président du comité de plage de Niodior et du CIV.

Bref, le CIV connaît des dysfonctionnements liés surtout à des problèmes de leadership d'une part et de manque de moyens (manque de moyen de transport pour la surveillance des bolongs et le déplacement des membres lors de réunions ou d'assemblées, insuffisance des moyens financiers pour mener à bien leurs missions, etc.).

### 4.1.3 La réglementation de l'exploitation du *deterium* (*ditax*)

En dehors des ressources halieutiques, la forêt représente une source alimentaire et financière considérable pour les populations de la CR de Dionewar. Les produits qui proviennent de la forêt sont divers mais nous retiendrons dans le cadre de cette étude les fruits du *Detarium senegalensis* (*ditakh*).

Dans le passé, l'abondance et l'absence de valeur commerciale du *ditakh* conditionnaient un système d'exploitation ouvert qui autorisait l'accès libre à toute la communauté villageoise et même des étrangers résidents. Son exploitation répondait à des besoins alimentaires immédiats et sa valeur commerciale était sous-estimée parce que le produit n'était vendu que sous forme de fruit. Elle était exclusivement réservée aux femmes et aux jeunes. La transformation en jus, rendu possible grâce à l'appui du FEM, à travers le financement des unités de transformation, a augmenté la rentabilité financière du *deterium*. Transformé, le produit échappe à la taxation du service forestier et la bouteille d'un litre et demi est échangée contre 1500 FCFA (prix bord champ) et 2000 à 2500 FCFA (prix marchés urbains). L'intégration du marché offre au produit une valeur ajoutée qui bouleverse les modes traditionnels de régulation et influence le comportement des hommes face à la ressource. Aujourd'hui, le *ditakh* est devenu l'un des produits forestiers les plus rentables de la CR et génère des revenus importants. Il n'est plus seulement l'affaire des femmes mais intéresse particulièrement les hommes. La multiplicité des utilisateurs, liée à la valeur marchande du produit, prédétermine les réglementations restrictives qui varient d'un village à un autre. Ci-dessous quelques images sur les différentes formes du *detarium senegalensis* :



**Photos réalisées par O. K. SOUGOU**

#### 4.1.3.1 La réglementation de l'exploitation du ditakh à Falia

A Falia, l'utilisation et l'accès des produits forestiers tels que le *ditakh* est fonction de l'appropriation foncière. Le droit foncier donne accès à l'arbre qui pousse dans le champ. Cette réglementation reste cependant applicable dans les zones de culture ; les produits de la forêt non appropriée étant réservés à des usages collectifs.

Le droit de l'arbre exige en retour l'obligation de mise en valeur (agriculture) de la parcelle où pousse l'arbre. L'absence de mise en valeur entraîne une perte du contrôle de l'arbre qui tombe dans les droits régissant les zones de forêts. L'instauration de ce système, vieux de plus d'une décennie, est la conséquence des conflits, jadis récurrents entre agriculteurs et exploitants du *ditakh*. En effet, l'accès autrefois libre du produit ne permettait pas une exploitation raisonnable qui tient compte de la protection des cultures comme le mil. Les dommages causés aux cultures favorisaient des conflits qui incitèrent à restituer aux affectataires de terre le contrôle des arbres qui y poussent quelque soit leur valeur économique.

A l'issue d'une assemblée villageoise, il a été décidé par voie de consensus que les arbres qui se trouvent dans les systèmes agricoles sont directement sous contrôle exclusif de celui qui exerce le droit d'usufruit sur la terre. Cette situation, bien que présentant l'avantage de constituer des réponses d'urgence face à des problèmes vécus localement et de mesurer la capacité d'initiative des populations, renferme des sources potentielles de conflits comme c'est le cas de celui qui avait opposé deux exploitants et dont les voies de recours échouées en interne ont été portées à la connaissance de la sous-préfecture. Le conflit qui a surgit était, semble t-il, difficile à résoudre. Les deux exploitants se disputaient la propriété d'un arbre qui se trouvait être à la limite de leurs parcelles. Les formes d'arrangement apportées consistent à reconnaître pour chaque chef de famille le droit d'exploiter la partie pendante sur son champ. Le consensus bien que ancré, rencontre des limites dans des situations complexes ; ces arrangements temporaires peuvent alimenter des tensions qui risquent d'ébranler l'ampleur et la portée des initiatives locales impliquées. La formulation de dispositifs appropriés, pratiques et durablement opérationnels s'avère absolument nécessaire pour garantir une limitation des litiges, gage de pérennisation de la gestion.

Durant la période de récolte, seuls les enfants sont autorisés à la cueillette. Leur intervention est cependant réglementée par des représentations mystiques du genre « le géni ferme la brousse le soir ». A y voir de plus près, il s'agit tout simplement de formes d'interdits fondés sur une diabolisation de la réalité. En effet, à cause du mouvement des marées combinées de la mer et du fleuve, il arrive très souvent que des espaces accessibles le jour ne le soient dans l'après midi. D'ailleurs, des drames se produisent du fait de ces marées, notamment par la mort de pêcheurs dont les pirogues seraient clouées au sol suite au retrait des eaux fluviales. Ceci contribue à renforcer la croyance des enfants aux représentations mystiques qui leur sont livrées. Concernant, les adultes, pour vérifier les paniers, le comité de plage se scinde en deux groupes, chacun veillant sur une entrée du village (il y en a deux). Le contrevenant est contraint à verser la somme de 500f à la récolte de chaque fruit vert. Les amendes collectées serviront, entre autres, à la restauration du pont du village.

#### 4.1.3.2 La réglementation de l'exploitation du ditakh à Dionewar

Les modes de régulation forestières, dans le village de Dionewar, présentaient jusqu'à récemment une singularité. Il s'agit d'une forme de gestion collective pour éradiquer l'exploitation individuelle du *detarium senegalensis* (*ditakh*). Au nom de l'équité, on a procédé à une recentralisation de l'exploitation et de la surveillance d'abord, puis de la commercialisation des fruits collectés et en fin de compte à la transformation en jus.

Sur incitation d'un groupe de jeunes dirigé par le président la Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles (CEGRN) et aidé des notables, une assemblée villageoise présidée par le PCR a fixé de manière consensuelle les règles qui régissent l'exploitation des produits forestiers, l'assainissement du village et la divagation du bétail. Le 8 juin 2009, une commission composée de jeunes volontaires, renforcée par les conseillers membres de la CEGRN du Conseil Rural (CR), a été mise en place pour assurer l'application des règles. La gestion forestière est centralisée par la commission et est devenue l'affaire d'un groupe restreint de jeunes, qui se sont approprié exclusivement la cueillette du *ditakh* et s'est chargé de l'organisation de la vente. Compte tenu de la géographie du village, cinq (05) points de vente ont été érigés pour la vente en détail. Même les femmes de la FELOGIE, qui s'activent dans la transformation du *ditakh*, achètent le produit auprès de la commission. Le prix de la bassine est arrêté à 3000 F CFA pour les habitants du village et à 5000 FCFA pour les étrangers. L'engagement des jeunes filles se situent, par ailleurs, au niveau de la confection de jus pour la commission. Elles sont appuyées dans cette tâche par les femmes de la FELOGIE qui ont accepté de mettre gracieusement la salle de transformation à la disposition de la commission. Cette année, les revenus générés (plus de 3.000.000 FCFA) sont réinvestis dans la rénovation et l'agrandissement de la Grande Mosquée du village. Il est retenu que les retombées pécuniaires servent à financer des investissements prioritaires de Dionewar.

La surveillance de la forêt et l'interdiction formelle de cueillir des fruits verts et murs sont régies par des sanctions très sévères et la règle a été appliquée dans bien des cas. En cas d'infraction, les contrevenants sont condamnés à verser la somme de 500 F CFA par fruit de *ditakh*. Les cas de violations qui sont constatés laissent croire l'existence d'entités réfractaires qui peuvent se sentir dépossédés de droits d'usage qui leur permettraient avant de subvenir à leurs besoins. En effet, dans toute communauté existent des intérêts divergents susceptibles d'offrir un champ privilégié à l'expression des conflits surtout lorsque les intérêts individuels s'opposent à ceux du groupe. Ce qui rend difficile voire impossible le processus de négociation interne notamment en matière de gestion des ressources naturelles. Le produit faisait l'objet d'une exploitation abusive et la récolte des fruits se faisait de façon prématurée. Bien que présentant des risques de déclencher des conflits potentiels, l'introduction de cette interdiction d'accès aux ressources a permis d'autofinancer un besoin en équipement pour lequel la CR aurait pu être sollicitée.

#### 4.1.3.3 La réglementation de l'exploitation du ditakh à Niodior

Les populations de Niodior ont été les premières de la CR à initier des règles de gestion des ressources naturelles dans le cadre d'un comité de plage villageois. Celui-ci est l'expression de la volonté des villageois d'adopter des mesures de gestion et de conservation durable des ressources naturelles, qui faisaient l'objet d'une exploitation non contrôlée. Le comité de Niodior est le seul comité officiel de la CR parce que faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Avec l'appui de l'UICN en 2001, le comité de plage qui opérait jusque là dans les zones de pêche, élargit ses activités en intégrant les ressources forestières.

L'implication et la participation des femmes est un fait acquis qui s'illustre par leur forte présence dans la composition du comité. En effet, les femmes sont plus dépendantes des fruits sauvages et des coquillages que les hommes. La surveillance est facilitée par une pirogue mise à la disposition du comité par le FEM. A Niodior, la forêt n'appartient à personne et chacun est libre d'exploiter les produits quand le comité ouvre l'accès. Le comité de plage ne veille à ce qu'aucune forme d'exploitation ne soit envisagée sans que la maturité des fruits soit constatée de façon effective.

Pour accompagner l'application des règles, des mesures répressives sont prises à l'encontre de ceux qui ne se conformeraient pas à la réglementation. En cas de non respect, le contrevenant était tenu à verser la somme de 6000 F CFA quelque soit la quantité de fruits cueillie. Le système fonctionnait à merveille mais depuis la remise en cause du comité villageois due au problème de leadership, des réticences émergent. L'absence de bilan, la discorde entre l'agent des Eaux et Forêts et le président du comité de plage ont eu des effets limitant sur le fonctionnement du comité qui a failli à sa mission de surveillance de la forêt et même des *saré*, qui n'ont pas été « fermés » comme cela se faisait chaque année.

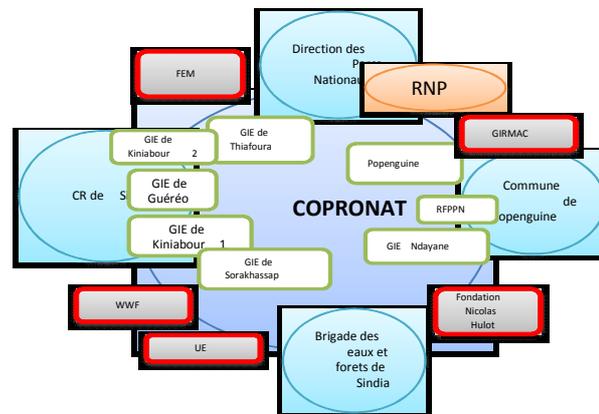
La nécessité de coordonner avec d'autres structures sur le terrain dans la prise de décision concernant les délais de fermeture et d'ouverture des sites de coquillages est manifeste. La sortie de l'agent des Eaux et Forêts fustigeant la déclaration de fermeture du président du comité de plage et interpellant les populations de ne pas se fier à l'appel de fermeture et de continuer leurs activités de collecte de coquillages, en est une preuve. Cette situation de léthargie a ralenti le dynamisme de certains membres qui ont même décidé de démissionner de leurs postes. L'absence de bilans et de réunions ont poussé le sous-préfet à convoquer, après la prise de fonction du Chef de brigade forestier nouvellement affecté à Niodior, une assemblée générale pour dissoudre le bureau et procéder à l'élection d'un nouveau.

Au mois de mai 2010, informés des acquis de la recentralisation de l'exploitation du ditakh à Dionewar, les jeunes de Niodior, aidés des conseillers ruraux du village, ont décidé de reproduire le modèle.

#### **4.1.4. Etude de cas témoin du COPRONAT**

Le Collectif des GIE des femmes pour la protection de la nature et le Développement durable, COPRONAT a été créé en 1999 suite à un protocole d'accord signé avec la DPN. Il regroupe huit GIE : un GIE dans chacun des sept (07) villages riverains et le Rassemblement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature du chef-lieu actuel de la commune de Popenguine. La RNP est entièrement comprise dans le territoire de la commune, mais elle polarise cinq (05) villages de la CR de Sindia (Sorokhassap, Thiafoura, Kignabour 1, Kignabour 2 et Guéréo) et trois (03) villages de la commune de Popenguine (Popenguine Sérère, Ndayane et Popenguine). Ces huit terroirs villageois forment l'espace communautaire « Kër Cupaam » composé des GIE des femmes de ces villages : le COPRONAT.

## Dynamique organisationnelle, les partenaires et zones polarisées



### 4.1.4.1. Mobilisation des acteurs

Au niveau de cette réserve naturelle, interagissent des agents des parcs nationaux sous la direction d'un Conservateur et les femmes des GIE des villages limitrophes regroupés au sein du COPRONAT. A travers le protocole de partenariat signé en 1999 entre les deux parties les responsabilités sont définies. A ce titre, l'Etat se positionne, compte tenu du statut de l'aire protégée, en acteur principal.

Les activités pédagogiques sont effectuées par les agents des parcs nationaux, avec l'appui des écogardes dont certains ont suivi les formations associant la connaissances des espèces et les méthodes d'encadrement de groupes. Ces activités portent essentiellement sur la sensibilisation et l'éducation environnementale envers les populations locales, notamment les pêcheurs et les élèves. Toutes les activités aussi bien des femmes des GIE, des villages limitrophes que du COPRONAT sont coordonnées par le Conservateur. Ce dernier assure le contrôle de légalité pour toute action ayant trait à l'espace polarisé par la RNP. Aucune action ne peut être entreprise à son insu, par conséquent, toutes les initiatives des femmes des GIE et du COPRONAT sont soumises à son approbation pour être exécutoires.

Pour rendre efficace l'implication des populations locales, notamment des femmes des GIE, l'administration de la RNP s'investit dans le renforcement des capacités d'intervention dans la conservation de la diversité biologique des femmes du COPRONAT et dans l'encadrement technique et scientifique (appui-conseil) pour la recherche de partenaires pour la réalisation de projets d'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines en générales et des femmes en particulier.

Les femmes du COPRONAT, fortes de leur engagement de plus d'une décennie dans la protection de la nature, ont obtenu de l'Etat, par le biais du Ministère en charge de l'Environnement, une reconnaissance pour leur implication dans la gestion de l'aire protégée de Popenguine. A cet effet, le COPRONAT a mis en place une dynamique participative pour la gestion de la RNP. A ce titre il appuie l'administration de la réserve dans :

- La protection de l'aire protégée par la surveillance à partir des différentes positions des villages environnantes, l'ouverture de pare feu sur le périmètre de la RNP (12 km de long et 6 km large) et l'aménagement de pistes de circulation à l'intérieur de la réserve ;
- L'aménagement du site avec le reboisement, l'assainissement (*set setal*)<sup>37</sup> ;
- La conservation par une régulation de l'accès et l'exploitation des ressources ;
- La valorisation du site et de ses ressources par la promotion touristique (organisation de visites guidées, exploitation d'un campement touristique *Kër Cupaam*)



Centre Touristique : Campement  
« Kër Cupaam »



Ouverture de pare-feux



Reboisement de mangrove

Photos prises par Silmang DIOUF, février 2010

alphabétisation ; et AGR et économie. Cette organisation est identique à celle de tous les GIE des villages riverains à la réserve. Chaque commission constitue un cadre de concertation et dispose d'un plan d'actions spécifique. Elle exécute ses activités en collaboration avec les membres des autres commissions.

- **Les processus de prise de décisions se font à trois niveaux**
- **Au sein des GIE membres du Collectif :** Chaque GIE dispose d'un règlement intérieur et des statuts. Ils sont tous reconnus juridiquement et mènent des activités en dehors de celles qui les mobilisent dans le cadre du COPRONAT. Chaque GIE constitue un cadre de concertation et est autonome dans la mise en œuvre de ses activités spécifiques. Toutefois, aucun GIE n'a le droit et ne peut entreprendre aucune action dans l'aire protégée, sans s'en référer au préalable à l'administration de la Réserve par le canal du COPRONAT ;
- **Au niveau du Collectif des GIE, le COPRONAT :** cette organisation est un cadre de concertation qui regroupe les femmes des huit villages limitrophes de la réserve, constituées en GIE. Il dispose d'une reconnaissance juridique et fonctionne sur la base des statuts régissant son organisation. Les décisions sont d'abord discutées au sein de la commission concernée, puis transmises au bureau exécutif pour appréciation. Très souvent des consensus se dégagent, mais les décisions ne sont applicables qu'après approbation par le Conservateur. Pour la mise en œuvre des activités innovantes ou de projets, le RFPN sert de lieu d'expérimentation à Popenguine, avant que les actions se développent dans les autres localités avec les autres GIE.

<sup>37</sup> Terme Wolof qui signifie littéralement « être propre et rendre propre ». Ce sont des pratiques locales de nettoyage collectif assez répandues au Sénégal surtout en période de grandes vacances.

- **A partir de l'administration de la RNP :** C'est le centre de validation légale des décisions. Toutes les décisions du COPRONAT prennent source à Popenguine et sont souvent le fruit de discussions entre le Conservateur et la Présidente. C'est pour cette raison que les règles de gestion et les projets sont expérimentés à Popenguine dans le cadre du RFPPN avant d'être étendues à l'ensemble des villages environnement, c'est-à-dire au COPRONAT.

Toutes les initiatives et actions du COPRONAT sont examinées par l'administration de la RNP, pour attestation de conformité aux textes et lois en vigueur en matière de conservation de la biodiversité, avant leur mise en œuvre. Ce qui constitue une limite à la capacité d'initiatives de ses membres.

**La régulation de la gestion des ressources se fait aussi aux trois niveaux :**

- les GIE sont responsabilisés, chacun dans son village, dans la protection et la conservation de la biodiversité ;
- la Présidente du COPRONAT assure le suivi et la coordination des activités de restauration des écosystèmes ;
- L'administration (le service de la conservation) valide par approbation les décisions et les règles de gestion mises en place par le collectif et apporte son appui conseil et son encadrement technique pour la réalisation des activités.

Compte tenu du statut de la RNP, toutes les actions sont articulées autour de la concertation avec l'administration des parcs nationaux (conservateurs) pour plus de cohérence avec les normes de gestion et le cadre juridique en vigueur en matière de gestion des ressources naturelles et foncières. Le règlement intérieur apparaît comme une sorte de soupape de sécurité de l'Etat, à laquelle veille le Conservateur, pour ne pas décentraliser. C'est pourquoi, la cogestion ne fait pas figure de décentralisation mais de partenariat administratif ou co-administration entre des parties bien définies. Les compétences sont délimitées de façon rigide entre les parties: l'une (Service de la Conservation) conçoit, l'autre (COPRONAT) exécute.

**4.1.4.2. Impacts de la régulation et des décisions sur la GRN : quelle place pour l'écologie ?**

La mobilisation des femmes depuis 1988, avec l'émergence du RFPPN fer de lance de la dynamique, a fini par gagner la confiance des autorités étatiques et a entraîné, par émulation une mobilisation généralisée des GIE des villages environnant. Les femmes gagnent de plus en plus du crédit et bénéficient finalement de la compréhension et du soutien des hommes, après plusieurs années de sacrifices pour la protection de la nature.

Les paquages de bois et d'écorce par les guérisseurs traditionnels et les paturages ont complètement disparu de la zone, suite à la prise de conscience des femmes du COPRONAT, qui se constituent en brigade de surveillance. Un espace communautaire « Kër Cupaam » est délimité autour de la réserve, à partir des GIE mis en place dans chacun des villages riverains. Cet espace partagé avec la RNICS, qui porte le nom du génie protecteur de la zone, constitue le lien symbolique et culturel qui unit le COPRONAT et le CG de la RNICS. L'union se matérialise par les travaux collectifs entre les deux organisation dans le cadre de l'ouverture des pare-feux et de la mise en place des cordons pierreux.

Au sein du COPRONAT, chaque GIE dispose d'un terrain où il entretient un bois villageois associé aux cultures maraichères. Ces bois villageois ont un triple avantage : la biodiversité se développe de plus en plus ; ensuite les femmes disposent de source de ravitaillement de fruits et légumes et augmentant ainsi leurs revenus ; et enfin les bois morts sont disponibles. A Guéréo, les récoltes de légumes en 2008 ont produits 350.000 FCFA et quinze (15) charettes de bois de chauffe ont été collectées, ce qui représente une valeur de 7000 FCFA l'unité (soit 105.000 FCFA). La promotion des bois villageois est une solution pour la lutte contre la pauvreté et les coupes de bois de chauffe et de construction. Cependant, il n'est pas encore déterminé l'impact des bois mort sur le taux de prélèvement. Autrement, l'efficacité écologique et l'importance énergétique des champs de bois mort ne sont pas encore déterminées. Dans les villages, notamment à Thiafoura, les femmes ne donnent que la superficie des palantations et parfois livrent une idée pas du tout claire sur les quantités prélevées et la périodicité des coupes. Ce qui est sûr, c'est que les coupes ne sont par annuellement mais en fonction du niveau de régénération des arbres. Egalement, les quantités sont tellement faibles que le partage se fait par quartier, à charge pour ses habitantes de faire le dipatching.



**Source : Champ collectif des femmes de Guéréo, photos Silmang DIOUF, Février 2010**

Plusieurs projets sont financés par les partenaires dont les mieux réussis sont : i) le projet de lutte contre la pauvreté avec la mise en place de boutiques de gaz au niveau des villages à des prix subventionnés, ii) les banques de céréales et la microfinance avec la mise en place d'une Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Protection de la Nature (MECPRONAT) et iii) le Campement touristique Kër Cupaam. La mutuelle est créée grâce au financement de deux cent cinquante millions (250.000.000 FCFA) et est installée à Popenguine. Chaque GIE de femmes bénéficie d'un financement global de cinq cents mille fangs (500.000 FCFA) qu'il utilise comme crédit rotatif entre ses membres.

Des sanctions ont définies, de façon unilatérale par la Présidente du COPRONAT et le Conservateur, contre les GIE dont le niveau d'implication aux activités de conservation n'est pas satisfaisant, défend-t-on dans certains villages. Il s'agit de leur bloquer l'accès au financement et autres avantages. L'octroi de crédit se fait de moins en moins a profit d'avantages en nature. Cette année par exemple, ce fut le riz de la vallée. Toutefois, il s'agissait plus d'une mise à disposition plus que de toute autre chose parce que le riz était octroyé en raison de 12.500 Fcfa le sac aux présidentes de GIE pour qu'elles le revende à 13.000 au niveau du village. Selon une des présidente de GIE rencontrée, qui est par ailleurs une boutiquière, l'offre était plus cher celui qu'elle pratique en boutique. Selon cette présidente, le riz n'ayant pas été livré à domicile, le GIE a payé 10.000 Fcfa pour le transport et a obligé de revendre à 13.500 Fcfa alors qu'au même moment, dans le cadre de ses propres affaires, elle achetait à 12.000 Fcfa l'unité et la revendait à 12.500 Fcfa. Ce qu'elle

déplore le plus c'est le fait que l'ait appelé juste pour leur demander de venir prendre du riz à revendre alors qu'au préalable elles n'ont été avisées de rien. Elle se demande d'ailleurs si elles n'ont pas été utilisées pour fructifier une affaire personnelle du Présidente du COPRONAT et du Conservateur qui était en fonction.

En résumé, il y a une nébuleuse autour de la gestion du crédit et des avantages connexes comme moyens de garantie de la participation aux activités de conservation. Mais, ces ressources économiques et financières constituent, à vrai dire, le cordon ombilical qui lie les GIE périphériques (villageois) et le bureau exécutif du COPRONAT (Popenguine). Elles assurent, de surcroît, la pérennisation de la mobilisation des femmes et semblent augmenter de plus en plus l'intérêt des hommes vis-à-vis de la dynamique de laquelle ils étaient ou s'étaient écartés.

Après des femmes, il n'y a de justifications écologiques de leur intervention. C'est comme si le seuil de réalisation ou de réussite aurait été atteint. S'il en est ainsi, c'est parce que l'idée à l'origine de l'initiative n'est pas la leur. Le nom du Conservateur Abdoulaye DIOP est proféré dans tous les villages, sauf à Popenguine, comme en étant l'initiateur et le bâtisseur. Jusqu'à ce jour, les activités sont suggérées par le Conservateur de la RNP. Ainsi, les femmes n'apparaissent que comme une main d'œuvre rémunérée pour ses efforts par l'octroi de crédits et d'autres formes d'avantages (gaz butane, ustensils de cuisine collectif, ...). Cette approche de la mobilisation est répandue dans les interventions développementalistes et les critiques l'ont qualifiée de « participation provoquée » (Meister 1997), « participation par incitation matérielle et financière » (FAYE 2006 ; BOUTNOT et DIOUF 2006). Malgré les différences d'appellation, tous convergent à dire que cette approche, bien qu'elle arrive à mobiliser la société civile pour un objectif ponctuel, n'est peut être durable car les personnes se relâchent dès les avantages cessent et elles n'en sortent avec aucune leçon de citoyenneté environnementale. Nous entendons par ce terme, la prise de conscience de l'impérative nécessité de maintenir l'environnement stable, viable et durable et l'adoption de comportements et d'habitudes conformes à ce défi.

#### **4.1.4.3. Les mécanismes de gestion des conflits**

Le conflit étant inhérent à toute forme organisation humaine, il existe un certain nombre d'outils pouvant les prévenir. La stratégie de prévention des conflits est axée sur :

- Un code de conduite instauré dans chaque GIE et étendu aux commissions de travail ;
- Un protocole d'accord avec la DPN qui définit clairement les responsabilités de chaque acteur et les modalités de collaboration entre le COPRONAT et l'administration de la RNP ;
- Une clé de répartition des ressources financières tirées de l'exploitation touristique ;
- Une situation de cohabitation entre l'administration de la RNP et le COPRONAT dans un même espace, le « Campement Kër Cupaam ».

Cependant, malgré ces dispositions, des contestations ne manquent pas dans l'organisation du collectif. Certains acteurs, en particulier des GIE villageois, contestent le caractère unilatéral des processus de prise des décisions, soit entre les membres du RFPPN, ou entre l'administration de la RNP et la Présidente du COPRONAT. Le caractère trop exclusif du protocole bipartite est remis en cause par d'autres usagers, actuellement intéressés à prendre part au partenariat. Il s'agit surtout de certains hommes et d'élus locaux. Mais, pour l'instant, cette situation n'affecte pas les activités de protection et de conservation de

l'écosystème, de la RNP de tant plus que les femmes leur opposent les stigmatisations qu'ils leur infligeaient au tout début de la dynamique : « *nos femmes sont devenues de singes* ». D'ailleurs, ces stigmatisations avaient donné lieu à une expression bien célèbre dans les médias qu'au niveau des chercheurs et des développeurs : « *les femmes singes de Popenguine* ». Les femmes étaient assimilées, à tort, à des singes pour le temps qu'elles passaient en forêt et pour les activités auxquelles s'adonnaient.

En somme, l'expérience du COPRONAT a connu des succès impressionnants dans la gestion des aires protégées au Sénégal du fait de :

- Son caractère expérimental dans la conservation de la biodiversité, qui fait que les autorités, au plus haut niveau, ont soutenu l'initiative ;
- Des moyens importants sont mobilisés par les femmes appuyées par plusieurs partenaires au développement et des bailleurs de fonds.
- Un leadership très élevé de ses dirigeants et une capacité de lobbying acquise par sa Présidente, ex PCR de la CR Diass dont dépendait la commune actuelle de Popenguine.

Néanmoins cette dynamique reste moins pertinente que celle autour de la RNICS au regard des objectifs du programme Negos-GRN pour, entre autres, les raisons ci-après :

- Une absence d'implication des collectivités dans la dynamique ;
- Le statut de la RNP (forêt classée) et sa mise en défens par une clôture ne laisse aucune liberté d'action aux femmes du COPRONAT. Leur intervention se limite à appuyer les agents des parcs nationaux dans l'exécution des choix politiques nationaux en matière de conservation et de la protection de la biodiversité ;
- Le caractère bi-partite de la convention qui ne permet pas aux autres groupes d'acteurs de se joindre à la dynamique et d'élargir la concertation.

#### 4.1.5. Le comité de gestion de la RNICS

La création des réserves naturelles d'intérêt communautaire entre en droite ligne avec la politique nationale d'intégration des populations locales dans les activités de conservation et de protection de la biodiversité. A la suite des forêts classées, puis des réserves naturelles exclusivement gérées par la DPN, il a été expérimenté les réserves communaires pour « une plus grande efficacité économique par l'insertion des aires protégées aux économies régionales. Cette politique requiert une approche multidisciplinaire ayant comme référence de base les populations autochtones, leurs connaissances et techniques d'utilisation traditionnelle de la nature et de ses ressources » (GIRMAC, 2005 : 2). C'est ainsi que la Réserve naturelle d'intérêt communautaire de la Somone a été créée en 1999 et la Réserve communautaire de Palmarin en 2001. La spécificité de ces deux formes d'aires protégées, c'est qu'elles sont cogérées par les collectivités locales afin d'articuler les politiques publiques de conservation avec celles de la décentralisation politique et administrative.

Au niveau local, les expériences menées par les fédérations de GIE de femmes, notamment le RFPPN et le COPRONAT dans le cadre de la cogestion de la RNP, ont profondément influencé les GIE villageoises de Guéréo, de Thiafoura et de Soro Khassap. Ces trois GIE sont membres du COPRONAT et se trouvent être concernés par deux forêts comme elles aiment à le rappeler lors des interviews : « *nous avons droit à la forêt continentale et à la forêt*

*fluviale* »<sup>38</sup>. De leur expérience en matière de conservation de la « forêt continentale », elles éprouvent le besoin de répercuter leur intervention sur la « forêt fluviale » sur laquelle elles ont des droits traditionnels comme il a été démontré précédemment dans l’historique de la lagune. « *Deñoo bugoon am sunu allu bop* », donnait-elle parmi les motifs de la création de la réserve<sup>39</sup>. Plus tard, elles ont été rejointes par les femmes du village de Somone. A cela s’ajoute le fait que la lagune, qui constitue l’enjeu principal de la création de la réserve, prédisposait à une gestion commune ou communautaire parce que les trois premiers villages avaient, chacun des repères précises de l’espace d’exercice des droits d’usage de sa communauté d’ayant-droits.<sup>40</sup> En effet, ces femmes ont manifesté leur disponibilité et ont saisi la CR de Sindia, qui par délibération N°003/CRS du 19 octobre 1999, a mis en place la RNICS. La décision a été approuvée par le Sous-préfet le 25 octobre 1999 par arrêté. Actuellement, suite au redécoupage administratif et territorial intervenu en 2008, l’espace polarisé par la RNICS est à cheval sur les terroirs de la commune de Somone et la Communauté rurale de Sindia.

#### 4.1.5.1. Organisation et fonctionnement : entre théories et pratiques

La gestion de la RNICS de Somone met en jeu une multitude d’acteurs ayant des intérêts directs ou indirects sur la réserve. Trois structures sont responsables de la gestion:

- **Un conseil d’orientation** composé des représentants des organisations : élus locaux, STD, autorités administratives, coutumières et religieuses, les établissements scolaires, les ONG et les professionnels du tourisme. Il est l’organe central et est chargé de valider le budget de fonctionnement du comité de gestion, de donner au comité de gestion des orientations politiques et stratégiques, et d’assurer le suivi-évaluation des activités dudit comité. Il se réunit au moins deux fois par an.
- **Le Comité de gestion (CG)** composé de toutes les familles d’acteurs ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de la réserve. Il comprend :
  - Le représentant de la collectivité locale ;
  - des Présidentes des GIE des quatre (04) localités limitrophes de la réserve ;
  - L’autorité déconcentrée, le Sous Préfet ;
  - le Commandant de la brigade de Gendarmerie ; les représentants des services techniques déconcentrés (les Eaux et Forêt, service des pêche de Nguékho kh et les Parcs nationaux) ;
  - des jeunes volontaires de l’environnement et les GIE ostréicoles ; le syndicat d’initiative et de tourisme de Mbour ;
  - un représentant des piroguiers de la lagune ;
  - un représentant de la presse ;
  - un représentant des Chefs de villages périphériques.

Il est mis en place de manière concertée et consensuelle et validée par le Sous-Préfet de Sindia. Ses principales missions sont : i) l’exécution des activités de la réserve ; ii) le suivi et la coordination en collaboration avec les différentes parties prenantes ; iii) le maintien

<sup>38</sup> Traduction littérale de Papa Faye de ce propos en Wolof : « Deñoo bokk ci allu jeeri bi, bokk ci allu ndoxmi ».

<sup>39</sup> Extrait d’un entretien avec la Présidente du GIE de Guereo.

<sup>40</sup> Dans les villages, on évoque des droits de propriété plutôt que des droits d’usage.

du respect des règles d'accès et d'exploitation des ressources de la réserve ; et, iv) la résolution amiable des conflits. Le comité de gestion se réunit une fois par mois.

- **Un bureau exécutif** de cinq (05) membres, chargé de l'administration du CG, de la gestion financière et du contrôle de légalité dans la gestion de la RNICS. Le Conservateur de la Réserve et ses collaborateurs assurent les missions d'appui-conseil et d'encadrement technique.

Il existe également des commissions techniques, sous forme d'équipes de travail : commission chargée de la Surveillance, commission Environnement et GRN, commission des Finances, commission de Sensibilisation, Communication et Formation et commission de Gestion des Conflits.

Le CG est élargi à tous les acteurs susceptibles d'avoir des intérêts, de près ou de loin, à la réserve. La gestion de la RNICS se veut communautaire et fait intervenir les acteurs populaires (GIE des femmes des quatre (04) villages limitrophes), les services techniques déconcentrés (DPN, Service des Eaux et Forêts, Brigade de Gendarmerie, le Sous préfet) et les acteurs institutionnels (Conseils locaux de la commune de Somone et de la CR de Sindia ainsi que les Chefs de villages riverains). La dynamique organisationnelle de la RNICS se structure comme schématisée dans le diagramme ci-dessous.

### Dynamique organisationnelle et Partenariale



Le partenariat entre le CG de la RNICS avec les collectivités locales, la DPN et le GIRMAC (Gestion intégrée des ressources marines et côtières) est réel et se matérialise par des faits concrets. Ci-dessous, le résumé de ces partenariats.

**Tableau N° 06: Les relations partenariales du CG de la RNICS**

Partenaires	Réalisation	Statut du partenariat
Collectivités locales	Octroi de terrain de 700 ha abritant la RNICS	Délibération n-003/CRS du 19 octobre 1999
	Réglementation de l'accès à la réserve et l'exploitation des RN	Délibération n-018/CRS du 14 avril 2007 portant tarification
La Direction des Parcs Nationaux (DPN)	Appui conseil, Coordination technique, Exécution des décisions du comité de gestion conformément à la réglementation en vigueur en matière de GRN	Service technique déconcentré du Ministère de l'environnement (Direction des Parcs Nationaux) Proposition de note de service et Arrêté de Sous-Préfet.
GIRMAC	Suivi de l'avifaune, Aménagement du site (bornage), Equipements informatique et logique (véhicule L200), Appui aux femmes de Guéréo maraichage, suivi des tortues marines	Convention de partenariat Accord de financement

**Source :** *Enquêtes dans le BVS, Silmang DIOUF dans le cadre de Negos-GRN, 2009-2010*

#### 4.1.5.2. Analyse de l'organisation et du fonctionnement à la lumière des pratiques

Bien souvent, l'application des textes de lois posent problèmes dans les pays en développement et spécifiquement au Sénégal. Le Sénégal a la particularité d'avoir de bons textes de lois. Cependant, leur application reste une énigme sempiternelle, soit la loi n'a pas de décret d'application ou d'approbation selon le cas, soit les acteurs en position d'autorité refusent de l'appliquer pour des intérêts parfois cachés mais de nature politique ou personnel (BA 2006a, 2006b ; FAYE 2006).<sup>41</sup>

#### **Quelques activités ou décisions majeures prises depuis sa création :**

- Un règlement intérieur est mis en place et approuvé par le Sous-Préfet ;
- Le Comité a mis en place une tarification pour l'exploitation et l'accès à la réserve ;
- Des règles de gestion et d'exploitation ont été codifiées sous forme de prescriptions, de proscriptions et de sanctions, approuvées par l'ensemble des acteurs et a fait l'objet d'un arrêté du Sous-Préfet (N°32/ASD), proposé par le conservateur ;
- Recrutement de treize (13) agents communautaires (écogardes) pour appuyer les agents techniques des parcs nationaux dans la gestion de l'aire protégée. Ces écogardes interviennent de part et d'autre des villages riverains pour assurer la surveillance et la police à l'intérieur de la réserve ;
- Un réseau de quatre pistes balisés et un accès par la mer ;
- Un pont de franchissement en béton qui relie Thiafoura et Somone.

<sup>41</sup> Ces trois textes traitent de l'ineffectivité des dispositifs légaux et réglementaires à propos de la décentralisation, spécialement dans le secteur forestier.

Au début, les activités étaient mises en œuvre de manière conjointe par l'ensemble des acteurs, notamment les femmes des GIE des trois villages, l'association pour le développement de Somone<sup>42</sup> et les écocardes. Pour assurer son fonctionnement, la réserve bénéficie d'une subvention annuelle allouée par l'Etat sénégalais mais tire surtout profit des ressources financières provenant des taxes d'accès à la réserve. Pour la collecte des taxes, le CG de la RNICS dispose d'un poste de commandement (PC) conventionné, situé au niveau de la commune de Nguékoh. Quatre (04) postes de contrôle situés à Thiafoura, Guéréo, Sorokhassap et Somone complètent le dispositif. Chacun de ces postes est tenu par des volontaires de l'environnement, c'est-à-dire des écocardes, qui assurent la vente des permis de visites et la surveillance de la réserve moyennant 25.000 Fcfa au moins par mois.

L'exécution des activités se fait suivant une programmation annuelle, un plan d'actions stratégique. Mais, en pratique ce plan n'est pas suivi et le Conservateur programme et exécute avec son personnel d'appui l'essentiel des activités à sa convenance. Seule la surveillance des postes de contrôle est réellement exercée par les volontaires ou écocardes. Le repiquage de tableaux d'information : interdiction de stationner ou taxes et amendes y afférentes, comptage des oiseaux ; définition de forfaits pour les ostréiculteurs, les promoteurs touristiques, etc. sont de l'apanage du Conservateur. Ses propos, lors d'un tour que nous avons fait ensemble dans la lagune, démontrent bien son monopole dans un certain nombre de décisions. En montrant du doigt des tableaux, il disait : « *c'est moi qui ai installé ce tableau* », « *c'est moi qui ai demandé à l'ostréiculteur de payer tant* », « *c'est moi qui ai interdit aux gens de ne plus stationner ou se baigner ici* », etc.

La forte emprise du Conservateur sur la gestion de la RNICS date de sa création. En effet, le premier Conservateur, par ailleurs initiateur de la dynamique pendant qu'il était même en fonction à Popenguine, jadis relevant de la CR de Sindia, a exercé les fonctions de Président du comité de gestion de la RNICS durant son séjour à ce service local. Bien que le rôle de ce corps administratif soit d'apporter de l'appui-conseil aux populations locales dans leurs entreprises de conservation, la présidence dudit Conservateur a été justifiée par la nécessité de les accompagner jusqu'à maturité. Si tel était le cas, pourquoi l'emprise des agents de la Conservation se montre aujourd'hui encore plus que jamais manifeste : la comptabilité du comité de gestion (CG) est assurée par le Comptable du service ; le Conservateur est cosignataire avec le Président du CG des chèques, etc. Ces situations ne nous autorisent-elles pas à penser qu'il y a toujours une volonté de réaffirmer la tradition dirigiste du service de la conservation malgré les intentions manifestées çà et là et par moment.

#### **4.1.5.3. Processus de prise des décisions et des mécanismes de régulation concertés**

En principe, les fonctions et responsabilité des uns et des autres sont bien définies. Un an après sa création, en 2000 un arrêté du Sous Préfet N° 32/ASD du 22 octobre définit le champ d'action de chaque acteur impliqué dans la gestion de la réserve naturelle communautaire. Le comité de gestion définit les grandes orientations qu'il soumet au Conseil d'orientation pour analyse et approbation. Les Autorités locales (CL) délibèrent et les décisions deviennent exécutoires, une fois approuvées par le Sous préfet. Ce processus est suivi pour la mise en place du comité d'orientation et du comité de gestion, institués par arrêté du Sous Préfet.

---

<sup>42</sup> A la différence des autres villages, Somone n'avait de GIE ou de fédération de GIE. Il y avait plutôt une grande association dédiée au développement villageois, qui était inclusive de toutes les catégories sociales du village. Elle était pilotée par les jeunes et non par les femmes comme dans les villages environnants.

Le Conservateur est chargé de l'exécution des décisions. Pour ce faire, il développe une stratégie de communication/sensibilisation à l'endroit des différents acteurs sur les décisions prises. Des notes de services, comme pour le cas du repos biologique de la lagune (Juillet-Novembre de chaque année), sont souvent envoyées aux acteurs impliqués dans la gestion de la réserve, notamment les hôteliers. Sa stratégie intègre la mise à contribution des services de la gendarmerie, des femmes des GIE des villages limitrophes et des écogardes. Seulement, son emprise reste encore forte sur l'issue des processus de décision à propos de la conservation même si aucune complicité n'existe entre lui et une quelconque présidente de GIE comme c'est le cas entre le Conservateur de Popenguine et la Présidente du COPRONAT. S'il en est ainsi, c'est aussi dû au fait qu'il n'existe de pas fédérations de GIE dans le cadre de la dynamique de la RNICS, dont la Présidente exerce une domination à partir du centre vers les villages périphériques. Autour de la RNICS, tous les GIE de femmes se valent et ont les mêmes pouvoirs vis-à-vis de la réserve à l'opposé de la RNP, où la Présidente du COPRONAT, forte de son expérience tirée de la précédente RFPPN et de son passage comme chef de la CR de Sindia, a un important capital symbolique à faire valoir auprès du Conservateur.

Le Conservateur de la RNICS, étant un Lieutenant de l'armée en détachement, est le supérieur hiérarchique du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Somone. Par conséquent, ce dernier reçoit des ordres du premier ; même en situation d'absence, le Conservateur peut ordonner la « descente » des gendarmes dans la réserve en cas de conflits entre les particuliers et les écogardes ou en cas de refus de respect des normes de gestion établies. Dans ce cas précis, le contrevenant est mis en garde à vue à la demande du Conservateur, en attendant que ce dernier ou ses collègues, seuls habilités à verbaliser, puissent dresser les modalités de la contravention. Très souvent, il fait recours à un règlement à l'amiable quand le contrevenant reconnaît son infraction et accepte de payer l'amende fixée par le règlement intérieur, comme en témoignent les quelques procès verbaux.

Quant aux écogardes, n'étant pas assermentés, ils sont directement sous les ordres du Conservateur. Ils interviennent plus dans la surveillance et la collecte des taxes. En cas de conflits ou de différends avec un particulier sur l'exploitation des ressources ou services de la réserve, ils font appel immédiatement au Conservateur, qui aussitôt se rend sur les lieux ou fait intervenir le commandant de la brigade de Gendarmerie, en cas d'absence du terroir.

De manière concrète, le travail des Ecogardes consiste d'abord, à sensibiliser l'utilisateur et à l'informer des normes de régulation de l'accès à la réserve ; à l'inviter à se conformer aux dispositions réglementaires, en achetant le type de ticket appliqué à l'activité qu'il souhaite exercer dans la RNICS. Par exemple, pour une visite, il faut un ticket de visiteur et pour accoster un bateau, un ticket de séjour bateau. Souvent, l'utilisateur accepte et se soumet à la réglementation en vigueur. Par contre il existe des cas de réticence : l'utilisateur refuse systématiquement de collaborer, menace d'entrer en force dans la réserve. Dans pareilles situations, le Conservateur est saisi et ordonne une action de police directement ou par le biais du Commandant de la brigade de gendarmerie. Un procès verbal est dressé par le Conservateur et précise le montant de la contravention à payer, conformément au code forestier ou code de la pêche en fonction de la nature de la ressource sur laquelle l'infraction a été commise.

La gestion des conflits est un processus qui implique une dimension préventive et une dimension résolution. Pour anticiper sur les conflits, un système de prévention des conflits est mis en place pour renforcer l'adhésion de toutes les parties prenantes :

- ✓ Faire intervenir l'ensemble des acteurs ayant un impact direct ou indirect dans la gestion de l'aire protégée ;
- ✓ Mettre en place des postes de contrôle à l'échelle des villages qui polarisent la réserve ;
- ✓ S'appuyer sur les services de volontaires ecogardes (13) pour la surveillance des entrées à la réserve ;
- ✓ La responsabilisation des GIE des membres dans la surveillance de leur terroir
- ✓ L'harmonisation des allocations de ressources aux différentes catégories d'acteurs des recettes tirées de la gestion, malgré les inégalités de chiffres d'affaires entre les différents postes de contrôle ;
- ✓ Les réinvestissements de 40 % des recettes dans la réalisation des infrastructures de base, services sociaux et l'aménagement du site ;
- ✓ Signature de conventions ou protocoles d'accords avec les hoteliers ou les promoteurs touristiques.

#### **4.1.5.4. Une mobilisation collective renforcée par les retombées de la RNICS**

Les motifs de la participation ou de l'implication des personnes dans des projets collectifs ou de développement sont souvent difficiles à expliquer. Beaucoup d'auteurs concluent que la plupart des dynamiques collectives, si on se réfère aux projets de développement, sont basées sur des calculs financiers et matériels (MIESTER 1997 ; FAYE 2006 ; BOUTINOT et DIOUF 2006). Bien que cette approche permet de mobiliser bon nombre de personnes pour atteindre des objectifs immédiats, tous les auteurs convergent à dire qu'elle a des effets temporaires limités sur la durée de vie du projet. Le cas, dont il est question dans cette étude, a la particularité d'exister en dehors d'une intervention développementaliste extérieure, mais plutôt dans une politique publique accompagnée par un service national, le service de la Conservation. Par conséquent, la disparition des efforts corollaire à la fin de projet ne se pose pas. On peut espérer qu'aussi bien va durer la RNICS, des recettes seront générées et contribueront à motiver davantage les populations locales. On peut être tenté de dire que, le Conservateur qui a pensé à la mise en place de la taxation de l'accès à la RNICS, n'avait pas trop tort même si ce fait semble entraîner une tendance à ne s'occuper que du lucratif au détriment des arguments écologiques relatives à la dégradation. D'ailleurs, lors de la réunion de bilan de fin juin 2010, le Conservateur, ayant constaté que tout le monde ne parlait que d'argent et condamné par notre présence, a rappelé de vive voix les buts initiaux de la RNICS et a prévenu de ne pas toujours donner l'impression que c'est l'aspect pécunier qui prévaut pour le CG. L'ordre du jour, qui avait présenté à cette réunion mensuelle du CG, était encore plus révélateur à ce sujet. Il était composé de deux points : situation financière et questions diverses. Néanmoins, une forte mobilisation est née autour de l'exécution des activités de conservation de la RNICS :

- ✓ Mise en place d'un dispositif de conservation basée sur la mise en place de commissions pour le reboisement, la lutte contre les feux de brousse par l'ouverture de pare feu, l'installation d'un poste de contrôle dans chacun des villages limitrophes ;

- ✓ Une large diffusion de l'information : tous les arrêtés sont envoyés par ampliation aux services et ministères sensés être intéressés par les décisions, des notes de services sont adressés aux différents acteurs qui ont un impact direct dans la gestion ou entreprennent des activités pouvant affecter la réserve (Hôtel, entreprise de bâtiment, promoteurs immobiliers, etc.). Des tableaux et panneaux d'informations sont parsemés aux entrées de la réserve. Placés au niveau de chaque poste de garde, ces panneaux servent de référence aux populations, mais surtout aux Ecogardes et aux femmes des GIE impliquées dans la gestion de la réserve. Alors que celui en blanc montre les charges appliquées à chaque forme d'exploitation, celui en vert informe les usagers sur les comportements et attitudes à tenir dans la RNICS.



**Source :** Photo réalisé par Silmang DIOUF, chargé des enquêtes dans le BVS.

- ✓ Des contrats annuels sont passés avec des professionnels du tourisme pour les visites et le débarquement de bateaux ou pirogues aux larges de la lagune.



**Source :** Photo réalisé par Silmang DIOUF, chargé des enquêtes dans le BVS.

- ✓ Des périodes de repos biologique sont observées du 10 juillet au 10 Novembre de chaque année pour l'exploitation des ressources halieutiques. Cette réglementation de l'accès et de l'exploitation des ressources de la lagune est motivée par arrêté du Sous-

Préfet. Elle est rendue publique partout au niveau des postes de contrôle, par les Ecogardes et les femmes des villages environnements.

Au final, la disponibilité des populations locales, à travers les organisations de GRN est réelle, il reste à initier des actions et des décisions à même de remettre au centre des préoccupations, les soucis écologiques et environnementaux comme ce fut le cas au début du processus tel qu'il a été enclenché par le Conservateur Abdoulaye Diop.

#### 4.1.5.5. Une redistribution des avantages favorable à l'adhésion populaires

Cette valorisation de la RNICS, rendue possible par une mobilisation effective des populations locales et l'appui des services techniques et administratives, profite de la situation géographique du BVS qui fait partie intégrante de la station balnéaire de la Petite Côte sénégalaise, du coup très convoitée par les promoteurs touristiques et hôteliers. Elle est devenue une source importante de revenus. En effet, de la régulation de l'accès et de l'exploitation des ressources et services de la réserve par la tarification, des retombées financières importantes sont collectées à partir des postes de contrôle par les écogardes, les femmes des GIE et les agents de l'administration de la RNICS. Le tableau ci-dessous récapitule les recettes collectées au cours de l'année 2009.

**Tableau N 07: Recettes annuelles par poste de la RNICS en 2009**

Mois	Bureau	Somone	Guéréo	Thiafoura	Soro Khassap
Janvier	320000	1498000	126500	363000	78000
Février	485000	2692500	295500	236000	55500
Mars	75000	1518500	285500	145500	123000
Avril	599000	1158000	320500	109500	66000
Mai	12000	849500	173500	90000	48000
Juin	31000	525000	115000	25500	12000
Juillet	1500	653500	117000	13500	
Août	500000	1119000	152000	180000	6000
Septembre	12000	402500	31500	28500	9000
Octobre	30000	837000	171000	121500	85500
Novembre	40500	978000	252000	165000	72500
Décembre	70500	1370500	568500	271500	70500
Total	2176500	13602000	2608500	1749500	626000

**Source: Service de la Conservation de Somone, Comptabilité de la RNICS, 2009-2001.**

Les recettes mensuelles recouvrées sont redistribuées entre les différents acteurs du Comité de gestion selon une clé de répartition conconsuelle, qui se présente comme suit :

- 40% sont versés dans les fonds destinés à l'aménagement du site et aux investissements ;
- 20 % pour motiver les Ecogardes ;
- 20 % aux quatre GIE ;
- 10 % pour la CL ;
- 10 % pour le fonctionnement de la RNICS

Les fonds qui servent à l'aménagement du site et aux investissements locaux (40 % des recettes), ont permis en 2009, de contribuer à l'accès aux services sociaux de base pour les populations des quatre (04) villages par un certain nombre de réalisations que le tableau ci-dessous tente de mettre en exergue. Cette forme de réinvestissement est fortement appréciée par les populations villageoises et constitue un facteur motivant pour la mobilisation des GPF des localités riveraines. Pour le compte de l'année 2010, une dotation initiale de 500 000 F a été allouée à chacun des villages avant qu'il ne soit procédé en une majoration de 250 000 F – soit un total de 750 000 F– après que des difficultés à mener à terme, les constructions entamées à Somone et à Thiafoura aient été relevées. Les investissements sociaux réalisés par ces allocations sont : une mosquée à Somone et à Sorokhassap, une école coranique à Thiafoura, et des réfections et dotation d'écoles à Guereo. Suite à une disparition d'un montant de 500 000 Fcfa versé au Maire pour une demande de construction d'une mosquée, il a été proposé par le Conservateur et accepté de membres du CG, de ne plus verser de l'argent liquide mais du matériel de construction.

Si le précédent conservateur A Diop optait pour l'épargne du fonds local d'aménagement, l'actuel en l'occurrence C. Niang choisit de réinvestir l'argent dans la satisfaction des besoins sociaux prioritaires des villageois. Ce choix se justifie par la volonté de les mobiliser davantage au vu de réalisations concrètes et vitales : « parce que je ne sais pas ce que mon successeur en fera ». Selon la réunion de juin à laquelle nous avons pris part, il y avait 7. 047. 975 Fcfa à la date du 06 juillet 2010 mais on serait tenté de dire que chaque Conservateur veut laisser sa marque dans la réussite de la RNICS et en fera ce qu'il aura imaginé pour se donner une estime professionnelle. Seulement, cette recherche exacerbée de résultats mène aussi à des exagérations, notamment une emprise trop forte dans les processus de décision et les prises d'initiatives.

**Tableau N° 08: Services et équipements sociaux réalisés en 2009**

Services/équipements	Localités	Montant (FCFA)
Achat de médicaments	Tous les postes de santé	600. 000
Construction/réhabilitation de salles de classe	Toutes les écoles des 04 villages, soit 500.000/village	2.000.000
Construction de radier	Thiafoura	4.600.000
Curage de lie	Somone	400.000
Construction et équipement de 04 poste de contrôle	Périmètre de la RNICS	Non encore déterminé

***Source: Service de la Conservation de Somone, Comptabilité de la RNICS, 2009-2001.***

Les avantages que procurent la mise en place d'un système de gestion régulée constituent une source de motivation supplémentaire, aussi bien pour les acteurs concernés que pour les populations qui, constatant les investissements et réalisations, adhèrent davantage à la politique de gestion mise en place. Mieux encore, les usagers sont conscients des avancées et témoignent de l'efficacité de la réglementation sur l'état des RN. Les entretiens avec les populations pêcheurs riveraines de la lagune ont montré que, contrairement à la situation de rareté des ressources halieutiques constatée ces dernières décennies, la lagune est devenue plus productrice depuis la régulation de l'exploitation des ressources par l'application de périodes de repos biologiques (du 10 juillet au 10 novembre de chaque année).

Par le curage de la lagune, les eaux restent disponibles toute l'année, au grand bonheur des oiseaux et des ressources halieutiques qui deviennent plus abondantes et plus présentes. Des paysans ont affirmé, lors des entretiens de terrains, qu'il devient de plus en plus difficile de récolter du mil, du sorgho à cause des oiseaux (mange-mil) qui s'attaquent aux semences et aux récoltes, tellement ils sont devenus abondants aux alentours de la réserve. Les statistiques recueillies auprès de la conservation font état de 3598 oiseaux en 2006, contre 12864 en 2008, toutes espèces confondues. L'importance de l'avifaune est tributaire à la disponibilité de l'eau en permanence dans la lagune, au développement écologique (une mangrove en disparition, de plus en plus présentes autour de la lagune de nos jours) et d'un environnement paisible, favorable au repos et à la reproduction. Dans le même sens, des pêcheurs ont confié que les prises augmentent en qualité et en quantité, par conséquent, ils s'investissent dans le plaidoyer pour un respect strict de la réglementation en vigueur.

#### **4.1.5.6. La RNICS, une gouvernance communautaire secourue par le redécoupage administratif et territorial**

La lagune de la Somone, unique enjeu de la création de la RNICS est un bien partagé entre quatre communautés villageoises aux histoires intimement liées comme il a été montré dans la partie historique. Tous, ayant les mêmes repères culturels, appartenaient jusqu'en 2008, à une même CL, la CR de Sindia. Mais grâce aux redécoupages administratifs et territoriaux inélatéraux décrétés par le Président de la République du Sénégal (PRS) sans grands fondements réels, des complications administratives et juridiques, politiques, sociales et culturelles en ont découlé.

##### **4.1.5.6.1. Somone, une commune taillée sur mesures**

La création d'une CL obéit à des critères de proximités historiques, culturelles et traditionnelles entre les localités à mettre ensemble (RDS 1996). C'est pourquoi, la loi invite à une étude préalable de nature socio-économique avant qu'aucune forme de découpage ou redécoupage ne soit procédée. Le cas analysé dans ces lignes a la particularité de ne pas prendre en compte les conclusions de l'étude socio-économique menée par les services compétents à cette fin.

##### *❖ Le poids des calculs électoralistes*

En Novembre 2007, le service départemental de Mbour d'appui au développement local (SADL) fut interpellé par le ministère de l'intérieur pour conduire l'étude. Mais, le ministère a voulu considérer les critères historico-culturels et a proposé les couples « Commune de Somone-Ngaparou » ou « Commune de Somone-Guereo ». Ces propositions ont été vite rejetées par les jeunes de l'Association pour le Développement de Somone (ADS), qui avaient peur de perdre le contrôle de la CL à créer étant donné que le village de Somone

était d'une importance démographique moindre. Selon l'étude de socio-économique, Guereo comptait 8000 habitants contre 4000 (SADL 2007). En plus, le plus grand responsable PS, qui assure les fonctions de PCR de la CR de Sindia depuis 1996, est du village de Guereo. Les entretiens eus avec les leaders de l'ADS, notamment avec l'acte Maire de la Commune de Somone, montrent que l'érection de ce village en commune découle d'une revendication politique plus que de nécessité d'aménagement du territoire. En 2005, l'ADS a demandé une audience à la présidence de la république au cours de laquelle on leur a fait la promesse de les « conduire en Somone » pour reprendre les termes du Maire. Celui-ci confiait ceci:

« Le Président de la république du Sénégal (PDS) nous a reçu en 2005. Nous lui avons signifié que le village de Somone génère la plupart des recettes de la communauté rurale de Sindia alors que cette situation ne se reflète pas dans la répartition des équipements et des infrastructures. Il nous a promis de nous aider en érigeant Somone en commune et je lui ai assuré de faire de la politique à ses côtés pour gagner la Commune ». <sup>43</sup>

Les tentatives de neutralisation ou de « destruction » politique de ce ténor, en l'occurrence le PRC de Sindia sont anciennes. Sous le prétexte de déficit de réunions de délibération, il a été remplacé depuis l'alternance politique de 2000, par une délégation spéciale respectivement en 2001 et le 03 mai 2008. Celui-ci, ayant résisté à ces tentatives, aurait reçu des propositions d'une importante somme d'argent et de poste juteux moyennant transhumance du PS au PDS, si l'on en croit à ses propos.

Finalement, un décret d'application parut en 2008. Il érige non seulement Somone en Commune mais lui attribue le contrôle de la lagune : spécialement, lagune de la Somone se trouve exclusivement dans le territoire de la Commune de Somone ». Pourtant les conclusions de l'étude n'avaient pas abouti à cela selon son responsable. Il était seulement indiqué que la lagune de la Somone faisait frontière entre les villages de Somone et de Guereo. Cette disposition du décret présidentiel, en plus de remettre en cause les liens historiques de partage de la ressource entre les quatre villages, a créé une situation de confusion, à la limite conflictuelle dans la gouvernance de la RNICS, précisément dans les modalités de partage des retombées financières.

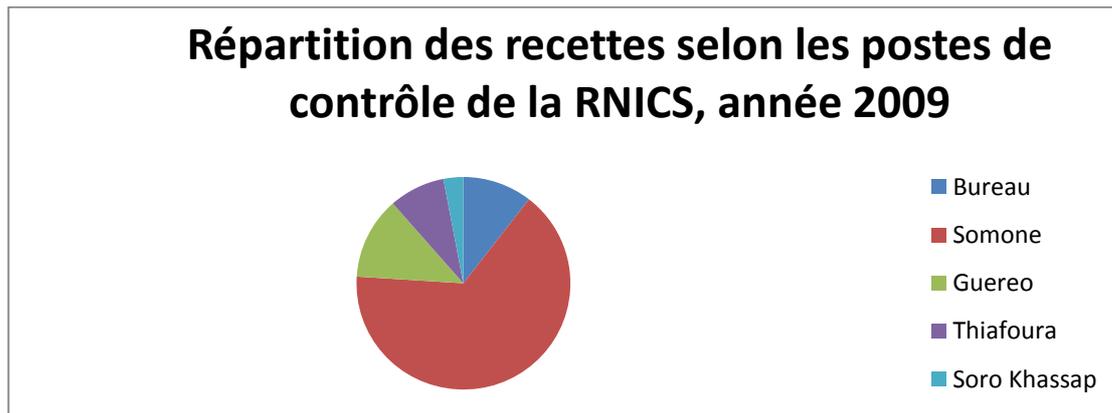
Si le conflit était latent durant les premières phases de notre diagnostic, il est devenu manifeste avec les revendications sur fond de menaces politiques du maire de la Commune de Somone pour le contrôle exclusif de la réserve et une revendication de 15 % des recettes qu'elle génère. Il faut rappeler que ces 10 % étaient destinés à la CR de Sindia qui est la CR ayant affecté, par délibération de son conseil, le site de la RNICS et que depuis le redécoupage ils étaient logés au comité de gestion pour le fonctionnement des organes de l'organisation. Cette année, le maire de la Commune de Somone s'est appuyé sur le décret présidentiel qui situe la lagune exclusivement dans les limites territoriales de sa CL pour revendiquer plus de considération dans la gestion de la RNICS. Après avoir rencontré le comité de gestion dont il était le Secrétaire, il manifesta son intention de prendre un décret municipal pour s'attribuer et augmenter la part de la CL sur les recettes et le contrôle exclusif de la lagune. Ses ambitions ont suscité des frustrations des membres du comité de gestion et, en conséquence, ont été revues à la baisse. En particulier, les femmes des trois autres villages qui n'étaient contre l'octroi des 10 % à la Commune de Somone au détriment de la CR à laquelle elles appartiennent, lui ont opposé l'argument de leur possibilité de faire saboter le processus des ressortissants de leurs villages respectifs. Le Conservateur, lui

---

<sup>43</sup> Extrait d'entretien le 02 juillet 2010 à Somone

signifia quant à lui, qu'en tant que Maire, il n'avait aucune compétence de gestion –encore moins de prendre un décret et qu'il n'avait intérêt qu'à négocier avec les membres du CG.

4.1.5.6.2. De la privation du statut d'ayant-droit à la CR de Sindia au nom de la proportionnalité  
En plus de l'argument du décret, le Maire s'était appuyé sur le fait que le poste de contrôle de Somone générait plus de recettes que tous les autres cumulés. La détermination de la part que représentent les recettes collectées au poste de contrôle de Somone a montré nettement qu'elles font plus du double de celles générées par l'ensemble des trois autres en plus de Bureau<sup>44</sup>. En effet, sur les 20 762 500 FCFA collectées en 2009, Somone à lui seul génère 13 602 000 FCFA soit 65,5%.



**Source:** Service de la Conservation de Somone, Comptabilité de la RNICS, 2009-2001.

L'analyse doit-elle être quantitative si l'on sait que les recettes collectées à Somone proviennent des droits d'accès à la plage ; le village n'ayant pas de terroir foncier ? Une approche qualitative des montants pourraient permettre de montrer que les 35,5 % restant sont issus des droits d'accès au terroir forestier situé dans les autres villages. Cette double approche mettrait en exergue la nécessité d'une gestion partagée, inclusive de tous les quatre villages car (i) la RNICS est constituée d'un cours d'eau et d'un paysage immédiat constitué de mangrove que les habitants des trois autres de la CR de Sindia ont, en majorité planté ; (ii) les usagers sont demandeurs des deux différents paysages. Les activités de conservation devraient resurgir au cœur de la dynamique parce que si le paysage végétal est visité c'est dû au fait qu'il y a de la mangrove. L'observation directe permet d'avancer ce propos. Or, l'enquête a permis de faire savoir que les habitants de Somone étaient moins intéressés que ceux des autres villages, qui faisaient du reboisement au moment même où il n'y avait pas de retombées financières comme c'est le cas actuellement.

A l'origine, si la création de la RNICS était une affaire de GIE de village (Guereo, Soro Khassap, Thiafoura), elle est devenue un enjeu politique entre les deux CL, en conséquence au redécoupage administrative et territorial. Pis encore, cette situation a rendu inopérant un compromis issu d'une large concertation entre autochtones pour laisser la place à un éventuel conflit ouvert entre populations jadis voisines et parentes. Selon le chef de village de Guereo, le PRS veut asphyxier le village de Guereo pour le pousser à verser dans son parti et pour ce qu'il use de tous les moyens. Selon lui, c'est dans ce sens qu'il a pris décret pour ériger la rive droite, celle où se situe le village de Guereo en zone non édificandis. Alors qu'il

<sup>44</sup> Les fonds collectés au niveau du bureau de la conservation situé à Somone sont transversaux à tous les postes. Ils sont constitués pour l'essentiel des redevances tirées des contentieux.

a une maison pied dans la lagune dans la rive gauche, à Somone. Certains de ses ministres aussi ont des titres fonciers pied soit dans la lagune soit dans l'Océan Atlantique. On peut objectivement se demander pourquoi la rive droite alors que la rive gauche a présentement un problème sérieux de rareté de terres même d'habitation.

Il a également interdit l'installation de l'hôtel Louis Alexandre sous prétexte que le site était trop près de la lagune. Pour le chef de village, qui semble bien connaître la réglementation dans ce sens, il y a une distance de quatre fois plus que les dix (10) mètres exigés pour les lagunes par la législation nationale. Pourtant, sa maison à Somone est plutôt pied dans l'eau avec même pas à « une corde de chèvre » de la lagune.

A l'échelle CL, la lettre de contestation envisagée par le PCR de Sindia pour protester contre la décision prise par le CG à la suite des menaces du Maire, de verser les 10 % la Commune de Somone à partir de fin juin 2010. « Je vais écrire une lettre au Maire pour lui dire qu'il faut réformer le CG de la RNICS étant donné qu'il y a maintenant deux CL ». <sup>45</sup> Au Sénégal, la politique politicienne a l'art de saper le climat social au niveau des communautés en instaurant des oppositions parfois violentes entre partis et voire des factions au sein d'un même parti dans les villages, quartiers et villes. En lieu et place d'une politique cohérente d'aménagement du territoire et d'un cadastre rural, les réaménagements opérés à la carte par un Président sur la base de ses propres intérêts politiques ne peuvent que mener à des situations comme celles-là.

#### 4.1.5.6.3. Complexifications administrative et juridique des décisions et actes

La configuration actuelle de la RNICS, qui se trouve à cheval sur la Commune de Somone et la CR de Sindia, qui polarise les villages de Thiafoura, Sorokhassap et Guéréo, rend difficile le suivi et la coordination administratifs des décisions. Le Sous-Préfet de Nguékokh, qui jusque-là assurait le contrôle a posteriori et la légalisation des actes du CG de la RNCS ainsi que la présidence des réunions mensuelles conformément au texte fondateur de la RNICS, se retrouve rattrapé par les textes de lois sur la décentralisation. En effet, les décisions prises dans une Commune sont enterminées par le Préfet du département dont elle relève et non le Sous-Préfet. La nouvelle structuration de l'espace administratif et territorial de la zone a rendu conflictuelles les compétences de l'administration locale entre la commune et la communauté rurale et la redéfinition du règlement intérieur de la RNICS pour la stabilité et la pérennité de la régulation en vigueur. La prise en compte de la dimension d'intercommunalité, qu'aussi bien le Code des CL que le code forestier, reconnaissent et institutionnalisent, pourrait permettre d'harmoniser la régulation locale avec le redécoupage administratif et territorial.

Dans le même sens, des autorisations de construire sont données à des particuliers dans l'aire de la réserve malgré les arrêtés, délibérations et les ampliations de règles de gestion en cours comme témoigne ces constructions qui empiètent dans la RNICS. Chacune de CL environnantes délibère sans qu'il y ait une politique de coordination des affectations autour de la RNICS. L'absence de mise en défens de la RNICS favorise l'importance des empiètements.



## 5. Des systèmes d'organisation et de régulation entre traditions, mutations et changements

### 5.1. Le *detarium senegalensis* : du nourricier au commercial

Les fondements historiques du régime du libre accès dans les sociétés traditionnelles africaines sont axés sur une conception selon laquelle : les ressources sont suffisamment abondantes pour satisfaire les besoins de la communauté (BROMLEY, 1991 ; LE ROY, 1996 ; BIED-CHARRETON et al, 2006). L'on peut ainsi supposer que le *ditakh* existait en abondance dans les villages de la communauté rurale de Dionewar et que c'est à partir du moment où les populations ont senti que le peuplement ne se renouvelait plus, qu'il a été fait recours aux systèmes de réduction des ayant-droits : la gestion collective.

Jadis d'accès libre, le *detarium senegalensis*, appelé localement *tohoye* en sérère et *ditakh* en wolof a acquis de nos jours une valeur commerciale non négligeable liée à sa pénétration sur le marché rural et urbain. Cette liberté d'accès intervenait après un long moment d'interdiction pour permettre aux produits d'atteindre leur maturité. Ce système de réglementation temporaire a toujours prévalu en milieu Niominka notamment dans le village de Dionewar. Les chefs coutumiers, sous l'égide de l'*Alkali* étaient les garants de la tenure de la forêt et de la mer. Leur pouvoir de gestionnaire sur les espaces forestiers avait valeur de témoignage dans les décisions de fermeture (*a laaf*) qu'ils appliquaient de manière momentanée. Les interdictions de cueillette de fruits immatures étaient systématiquement observées par les populations et n'avaient pas recours aux dispositifs de suivi comme la surveillance et les sanctions. Les décisions étaient exécutées à la lettre et personne n'osait les enfreindre. Comme les enfants, par méconnaissance ou immaturité d'esprit, sont plus enclins au non respect des règles, des principes moraux et mythiques étaient véhiculés à leurs endroits. Ceux-ci incarnaient la forêt comme « *un espace clos qui se refermait aux heures tardives* ». Les enfants croyaient à ces préceptes et passaient moins de temps dans la brousse. Ces principes conféraient ainsi un poids considérable au système de réglementation qui n'autorisait pas aux enfants de s'aventurer dans la forêt.

A la levée de l'interdiction, l'accès et l'utilisation du *detarium senegalensis* étaient permis à l'ensemble de la communauté des ayant-droits, les habitants du village. Chacun pouvait s'y rendre et récoltait autant qu'il pouvait. Durant cette période, les femmes et les enfants étaient plus tributaires de la ressource que les hommes. Celle-ci ne faisait pas l'objet de commercialisation ou de vente et était uniquement destinée à la consommation locale ou envoyée comme cadeau aux familles d'accueil des jeunes filles ou jeunes garçons en partance des grandes vacances ou lors de visites des parents installés dans les centres urbains (Dakar, Mbour, Kaolack). En raison des perspectives de marché qui s'agrandissent de plus en plus avec les nouvelles techniques de transformation, de valorisation et de fabrication de jus de fruit, l'utilisation aux fins de subsistance tend à perdre de l'importance au profit d'une dépendance croissante des populations à l'égard des retombés financières générées par le *ditakh* actuellement.

La nécessité de répondre aux exigences du marché pour augmenter le rendement bouleverse les conditions d'accès et accentue les pressions sur l'exploitation du produit. La fragilisation et l'effondrement des institutions coutumières ont une incidence sur le système de réglementation qui véhiculait des modèles de gestion durable de la forêt et de ses produits. Ainsi, face au relâchement des modes de gestion coutumière, les ressources sont

exploitées d'une manière qui ne présente plus de caractère durable. Cette forme d'utilisation affecte l'ampleur et la qualité de base des ressources et compromet les moyens de subsistance des générations futures. Les enjeux et les intérêts croissants de la forêt plaident en faveur de la nécessité d'asseoir des formes durables de gestion. Ce regain d'intérêt s'est accru vers les années 1990 avec l'émergence des "comités de plage" villageois qui fonctionnent comme des mécanismes participatifs de planification et d'utilisation des ressources forestières. Malgré leur dynamisme incontesté et leur capacité à mettre en place des dispositifs organisationnels de gestion, les comités de plage n'ont pas pu contrer les pressions exercées sur les ressources au nom des opérations commerciales. Ils ont reproduit les mêmes modèles de gestion antérieurs : interdiction de cueillette jusqu'à la maturité des fruits et accès libre déterminé par des périodes de récolte annoncées publiquement. La seule nouveauté constatée réside dans les activités de suivi à l'application des règles comme la surveillance et les sanctions.

Avec le projet « Femmes et Coquillages » piloté en 2006 par Enda, la nécessité d'appliquer des règles sur les ressources communes s'est avérée indispensable au vu des enjeux qu'elles suscitaient. Avec l'appui d'Enda, une structure de gestion inter-villageoise engageant les villages de Dionewar, Niodior, Falia et Diogane a été montée pour assurer la surveillance de ces zones d'exploitation partagées et appuyer les comités de plage dans une perspective de leur mise en cohérence et de leur harmonisation dans la prise de décision des dates de mise en repos des sites de coquillages. Pour ce qui est des ressources forestières, chaque village gère sa forêt et planifie ses périodes d'ouverture dans la mesure où les fruits ne mûrissent pas partout au même moment. La mise en place d'un bureau et l'octroi d'un fond de fonctionnement par Enda n'ont pas pu garantir une continuité à l'initiative. Le retrait d'Enda après la fin du projet et le défaut de communication constituent des obstacles qui compromettent l'impact des interventions initiées en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles. Les besoins en accompagnement organisationnel restent entiers.

Face à l'accélération de la dégradation de certaines ressources forestières, notamment le ditakh, les populations en particulier les jeunes, avec l'appui des pouvoirs publics locaux, ont recours à des mesures plus énergiques de réglementation et de contrôle qui déterminent les droits et obligations des usagers et définissent une répartition des coûts et avantages du produit au nom de l'équitable et de la justice sociale. L'exemple de Dionewar et tout récemment de Niodior décrit bien ce modèle de gestion qui rompt avec la règle du chacun pour soi qui a toujours prévalu dans les expériences du passé. Créées au chapitre de l'intérêt commun, ces institutions formées essentiellement de jeunes tendent à exercer un contrôle total et autonome qui rappelle les interventions classiques dirigistes jugées parfois trop rigides, contrairement aux anciennes structures dirigées par les femmes mais résiduelles dans leurs actions. Cette dynamique, centraliste, est née d'un contexte qu'il convient de retracer pour en comprendre ses diverses manifestations. Concernant le mode de gestion du comité de plage de Dionewar, il y a lieu de noter qu'il offrait l'attrait d'être géré essentiellement par les femmes. Alors que celles-ci ne représentent pas les seules usagères des produits marins et forestiers. Elles étaient accusées de gérer de façon autonome et monopolisée la structure, ce qui a conduit les hommes à boycotter les campagnes de reboisement initiées pour la plupart par les projets de développement. Comme c'est le cas du comité de plage de Dionewar qui n'a enregistré que deux adhésions de la part des hommes. Selon le PCR, les femmes se sont approprié le projet tenant à l'écart les hommes de tous les avantages et bénéfices réalisés. Ce qui justifie que les femmes soient laissées

pour compte dans l'exercice de certaines tâches qui exigent une force physique. Devant faire face à une résistance farouche d'exploitants, surtout étrangers qui violent les règles, les femmes ont fini par admettre leur incapacité à circonscrire l'exploitation illégale des fruits forestiers. Des limites perceptibles sont vite apparues dans la surveillance qu'elles assuraient. Certaines d'entre elles ont même été malmenées de la part des contrevenants. Le laisser aller qui s'en est suivi est dommageable aux ressources et a sensiblement réduit les chances de succès du comité de plage de Dionewar.

Fort de ces constats, la CL, au nom de ses compétences transférées, décide de renforcer une nouvelle dynamique spontanée qui a émergé d'une volonté de la jeunesse locale. Avec la collaboration des notables et de l'ensemble de la population, une commission est mise en place en juin 2009. Cette commission applique une réglementation très stricte sur les produits forestiers et la divagation du bétail. Elle s'occupe actuellement du contrôle, de l'utilisation et de la vente des produits forestiers. Pour le moment, elle ne semble pas créer des conflits ouverts sous prétexte qu'elle agit pour le compte de l'intérêt collectif du village. En revanche, sachant que les assemblées villageoises ne sont pas aussi inclusives qu'on ne le déclare, du moins en termes d'expression de la diversité des opinions des catégories sociales en présence, les arguments d'équité et de justice sociale brandie pour justifier l'instauration de la gestion collective et la remise en cause de l'exploitation individuelle s'avèrent peu recevables. En effet, les villageois, les femmes en particulier adhèrent au projet posé par les jeunes dès qu'ils ont la bénédiction des notables sous prétexte de ne pas manifester publiquement leur opposition à la communauté. Pourtant, certaines d'entre elles, interrogées isolément, se plaignent des conséquences sociales de cette mesure. C'est par l'exploitation individuelle du *ditakh* qu'elles couvraient les dépenses relatives à l'achat de condiments et surtout des fournitures scolaires de leurs enfants.

## 5.2. La valeur commerciale du ditakh, une source potentielle de conflits

La mise en route d'une gestion locale des ressources naturelles est un processus souvent complexe et considérable. L'ampleur et le rythme d'évolution des régimes de propriété créent des ambiguïtés énormes qui peuvent alimenter des tensions voire les exacerber. Dans ce cas de figure, la tendance à la logique économique des fruits sauvages s'accroît et génère des risques de conflits qui peuvent occasionner des fractures sociales. Les problèmes actuels dans le village de Falia en sont tout aussi révélateurs. Le marché du ditakh est devenu très florissant et constitue un enjeu central aux contours souvent incertains. Il est un élément fondamental du régime foncier à Falia. La valeur commerciale des pieds de *detarium senegalensis* que regorge un champ est largement supérieure à toute spéculation vivrière ou arachidière.

En effet, l'économie du village de Falia repose essentiellement sur la pêche artisanale. L'agriculture était très peu développée à cause de l'irrégularité des pluies et du rôle important que joue la pêche dans les activités socio-économiques locales. Le déclin du stock halieutique tributaire aux techniques de pêche employées fait naître un renouveau d'intérêt pour les produits forestiers qui trouvent des débouchés grâce à l'intégration du marché. La valeur marchande du produit est telle que les villageois ont même négocié et obtenu l'aval de la CR sur la possibilité de payer la taxe rurale durant les périodes de récolte du ditakh.

Son exploitation était peu réglementée et restait ouverte à la communauté lorsque les fruits étaient mûrs. Cette période de récolte coïncidait avec les cultures sous pluies qui occupaient

une minorité de paysans. Ces derniers constatant toujours des dégâts commis dans leur parcelle s'en ouvrent au chef de village qui, pour éviter des dysfonctionnements sociaux, convoque une assemblée générale à l'issue de laquelle la solution suivante fut retenue : chaque propriétaire terrien exploite les ditakh de son champ. La mise en valeur donne ainsi à l'exploitant un droit prioritaire d'accès à l'arbre qui l'autorise de cueillir les fruits. Cette règle demeure toutefois inapplicable dans les parcelles inexploitées. Dans ce cas, toute terre ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur entérine automatiquement un droit d'usage de l'arbre aux autres membres de la communauté.

Ainsi, la grande valeur lucrative du ditakh conduit certains exploitants à développer des stratégies d'occupation de l'espace pour étendre leurs champs au-delà des limites traditionnelles bien connues. Etant donné que les activités agricoles sont en perte de vitesse dans ces contrées insulaires contrairement à la tendance générale au Sénégal avec les programmes de relance de l'agriculture (REVA et GOANA), certains d'entre eux simulent des activités moins contraignantes comme la culture du bissap, du niébé... et sur des portions très réduites pour échapper ainsi à la règle.

Les mécanismes de gestion des conflits n'ont pas pour autant supplanté les situations conflictuelles qui sont actuellement liées aux pratiques d'appropriation foncière. Ce problème de délimitation cache bien en arrière-plan la véritable racine des conflits : le *detarium senegalensis*. Cela est tout particulièrement vrai pour le cas du conflit qui a émergé depuis près de trois ans et qui oppose deux chefs de famille, un homme et une veuve. Pour l'homme, le pied de l'arbre qui est à l'origine de la discorde se trouve être dans son champ mais une bonne partie des branches pendent sur la parcelle appartenant à la veuve. Celle-ci a pris l'audace de cueillir les fruits sans aucune autorisation préalable. Lorsqu'il lui a interpellé sur les raisons de son acte la veuve déclare avoir des droits exclusifs sur tout ce qui est situé dans son champ. Ce problème a été porté à la connaissance du chef de village qui, selon les personnes enquêtées, s'est rangée du côté de la veuve. Certains d'entre eux fustigent l'attitude du chef de village qu'ils trouvent injuste et guidée par des intentions personnelles.

A Falia, la légitimité diminue du fait de ces interventions jugées partisans et de ces agissements patrimonialistes : l'un de ses fils gère la case de santé et assure la présidence du comité de plage ; l'autre s'occupe de l'entretien de la station solaire ; quant à ces filles, l'une est présidente de l'union locale des femmes et l'autre sa trésorière. Au lieu de rencontrer les deux parties en conflit, le chef de village, après avoir écouté la version de la dame, s'est servi des hauts parleurs de la mosquée pour attaquer l'autre partie. N'appréciant pas le geste, cette dernière décide de le retrouver à la mosquée lors de la prière de l'aube pour s'enquérir du motif de ces attaques perpétrées sur sa personne. Un grand tollé s'en est suivi et le problème finit par atterrir à la sous-préfecture. Le sous préfet envoie une délégation à Falia composée de près d'une dizaine de personnes dont l'agent des eaux et forêts pour tenter de réconcilier les deux parties en conflit. A la suite de cette médiation, un dénouement heureux du problème a été trouvé donnant à chacune des parties le droit d'exploiter la partie située dans son champ. Mais le chef de village estime avoir résolu autrement le problème en mandatant des personnes pour faire des prélèvements de quelques mètres de part et d'autre afin de libérer l'arbre et de le placer dans les zones régies par l'usage collectif. Cette opération de désaffectation s'est effectuée de manière unilatérale sans aucune consultation populaire. La partie en mal avec le chef de village ignore

l'existence d'une telle procédure et déclare n'être jamais saisi pour la mise en œuvre d'un acte de ce type.

### 5.3. Vers le triomphe de l'économique sur l'écologique

Dans la CR de Dionewar comme dans les BVS, les facteurs financiers et économiques ont joué un rôle capital dans la mobilisation des acteurs, en particulier des femmes. Les sources et les impacts diffèrent d'un site à l'autre et parfois au sein d'un même site mais les rapports entre ces facteurs et la mobilisation collective sont avérés partout là où la participation par incitation financière à propos des pratiques liées au reboisement de la mangrove et à l'ensemencement des coquillages a montré ses limites.

A Dionewar (CR), la création des GIE comme leur intégration dans des ensembles plus forts (FELOGIE et Unions locales) a été sous-tendue par la recherche de financements. Les bénéficiaires sont exclusivement des femmes parce qu'elles sont la seule catégorie sociale de la communauté, dont la survie est étroitement liée aux RN disponibles. Tout récemment, les hommes jadis moins dynamiques et cantonnés essentiellement dans les activités de pêche artisanale et fortement orientés vers l'émigration, ont fini par prendre en main voire confisquer l'exploitation et la surveillance des ressources de « grande valeur économique ». Actuellement, le retrait de la plupart des ONG et programmes de développement qui ont appuyé la mise en place des systèmes de crédit aux femmes n'a pas gêné les activités des femmes. En effet, la valorisation économique des infrastructures et les équipements et la mise en place d'un système de travail collectif au profit des fédérations de GIE, ont permis de pérenniser des sources de revenus communs. Et, c'est justement cette communauté des revenus et des biens ainsi que le leadership de certaines de leurs dirigeantes, grandes mobilisatrices de financements, qui fondent la cohésion du groupe à la base de la dynamique organisationnelle des villages. Toutefois, si leurs actions étaient trop liées aux interventions de projet de développement, celles entamées par les hommes ont la particularité de faire l'objet d'un souci réelle d'articulation avec la décentralisation en ce sens qu'il y a une implication d'élus locaux. Bien qu'il y ait des incohérences avec les lois de la décentralisation en voulant faire du conseil rural ou d'une de ses commissions spécialisées, un opérateur économique en concurrence aux organisations locales et aux individus, notamment les femmes.

Dans le BVS également, les femmes de trois (03) villages de Thiafoura, Sorokhassap et Guéréo, qui ont été à la base de la création de la RNICS, étaient fortement influencées par les conditions économiques de leurs voisins du COPRONAT, dont l'accès au système de crédits était conditionné à la participation aux activités de conservation et de protection de la RNP. Ce propos ne peut nullement remettre en cause la volonté des femmes de GIE de village de lutter contre la dégradation des ressources naturelles et leur disponibilité à se mobiliser à cette fin sans incitation financière. D'ailleurs, au tout début des initiatives de conservation, il y avait moins d'opportunités qu'il y en a maintenant. Seulement, les soucis écologiques sont en passe de laisser place à une recherche effrénée de rentabilisation financière. Dans le cas de la RNICS comme dans le cas du COPRONAT, un retour au motif de la création des dynamiques telles qu'elles ont été initiées par le Conservateur A Diop, s'avère nécessaire. Le financier ne peut pas être occulté si l'on veut pérenniser la mobilisation collective de certaines catégories d'acteurs. Les écovigilants (ailleurs, on peut les appeler « surveillants forestiers », « volontaires de l'environnement », ...) dont le travail quotidien est de surveiller les RN et de veiller au respect des règles, ne peuvent qu'être motivés pour

leurs efforts et disponibilité. C'est seulement quand la rentabilité économique est mis en avant par rapport à la conservation en tant telle qu'il y a problème. Or, c'est ce qui est entrain de faire force dans tous les sites. Quelle influence faire vendre un produit à des prix parfois plus élevés que ceux prix du marché peut-il avoir sur la conservation des RN ? Il est plus aisé d'établir un lien entre la mis à disposition de bouteilles de gaz butane à des prix subventionnés ou non et la lutte contre la dégradation d'une ressource. Dans ce dernier cas, on peut bien percevoir que l'objectif visé est de réduire les prélèvements de bois de chauffe et d'accompagner les initiatives de « bois villageois ». Dans le même sillage, qu'elle impression des réunions mensuelles d'un CG d'une réserve naturelle, dont l'ordre du jour est constitué des deux points suivants « bilan financier » et de « questions diverses » peuvent-elles donner à défenseur de l'environnement ou à écologiste ? L'absence d'un point portant au moins sur « le bilan des activités » a été très suspicieuse.

## 6. Conclusion

Les travaux de diagnostic étaient axés sur les régulations locales en matière de gestion des ressources naturelles au Sénégal, précisément dans le Bassin versant de la Somone et dans la communauté rurale de Dionewar située dans le delta du Saloum. Ils ont été focalisés autour des expériences de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone (RNICS) et du Collectif des femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature et du développement durable dans les sites du BVS et de la CR de Dionewar autour de la féminisation de l'exploitation des produits halieutiques, des modes d'exploitation du *detarium senegalensis*, et du comité inter-villageois de surveillance.

Globalement, des esquisses d'élaboration de règles existent dans les deux sites. Dans la CR de Dionewar les règles se produisent essentiellement dans le cadre des comités de plage ou de surveillance aussi bien au niveau villageois qu'au niveau villageois. Si celles produites au niveau du comité de surveillance de Niodior, redevenu comité de plage, ont été formalisées par un règlement intérieur et une reconnaissance juridique, les autres sont jusqu'à présent informelles et les organisations dans lesquelles elles ont été produites, restent encore sans reconnaissance juridique. Leurs caractères informel et clandestin pour ne pas dire illégal font qu'elles s'appuient toujours fortement sur des représentations, des principes et valeurs morales. Or, ces référents sociaux et culturels ont perdu leur efficacité et ont entrainé une absence de plus en plus marquée de respect. Par conséquent, des systèmes locaux de GRN plus restrictifs en termes de diversité de catégories d'ayant-droits mais voulus plus inclusifs car fondés l'intérêt collectif, sont mis en place. Bien qu'ils soient partis du conseil rural à Dionewar pour l'un et inclusif d'élus locaux à Niodior pour l'autre, ils restent très informels sans aucune politique de stabilisation par écrit ou par reconnaissance juridique ou réglementaire. Ce qui renforce le caractère encore de non durabilité qui a toujours prévalu depuis les premières organisations à l'exception du premier comité de surveillance de Niodior.

Dans le BVS par contre, les règles sont consignées par écrit dans un règlement intérieur signé par les parties prenantes ou groupes d'acteurs. Toutefois, la diversité de ces derniers fait défaut dans le cas de la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP), où la convention de cogestion ne lie que deux groupes d'acteurs : la fédération de GIE de femmes et le Service de la Conservation, entité technique et administrative de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) représentant le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN).

Ce caractère bipartite laisse peu de flexibilité à une gestion négociée car la responsabilité de la gestion des réserves naturelles mis en défens reste une responsabilité première de la DPN, qui a la latitude d'impliquer qui bon lui semble dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation des RN. Le local n'a de pouvoir que dans l'exécution des activités acceptées par le national et consignés dans le règlement intérieur. L'acteur impliqué apparaît plus comme un agent d'exécution qu'un participant à sens d'acteur responsable dans la conception de la politique générale et des projets, dans la mise en œuvre et dans le suivi-évaluation. Généralement, les politiques de conservation de la biodiversité sont conçues dans le cadre de conférences internationales à l'initiative des bailleurs de fonds injonctifs des agendas renforcés tout récemment par des « conditionnalités environnementales ».

La RNICS a l'avantage d'associer plusieurs groupes d'acteurs dans son comité d'orientation et d'avoir particulièrement un caractère communautaire. En revanche, la trop grande emprise des agents de la conservation dans le fonctionnement du comité de gestion et dans les processus de décisions de gestion contredit cette vocation communautaire et le caractère multiacteur qui fait sa particularité avec celle de Fadjouth. A cela, s'ajoute le redécoupage administratif et territorial, plus politico-politicien qu'aménagiste, intervenu en 2008 par décret présidentiel. En effet, le consensus communautaire est profondément sapé par ce décret qui, en plus de nier les liens historiques autour de la lagune de la Somone entre les quatre villages de Guereo, Thiafoura, Sorokhassap et Somone, a rendu complexes et parfois obsolètes les fondements réglementaires et organisationnels de la RNICS. L'entame d'une concertation pour arriver une gestion négociée doublée d'intercommunautaire entre les populations de la CR de Sindia et celles de Somone est plus que jamais pertinente voire impérative.

Dans les deux sites, l'échec des femmes dans le travail d'application des règles a été manifeste. Il est dû surtout à la résistance des contrevenants surtout étrangers et à la pénibilité du travail de surveillance. Ceci est plus marquant dans le delta du Saloum où la surveillance se fait pour l'essentiel sur des kilomètres en pirogue. Il faut souligner que c'est l'absence d'une autorité légale dédiée aux sanctions dissuasives à l'image de la Gendarmerie et/ou du Conservateur dans le BVS de la Somone, qui a rendu les règles éditées moins efficaces dans le delta. La brigade de Gendarmerie qui a compétence à intervenir dans la CR se trouve à Foundiougne, à quelques trois heures de pirogue pendant que la brigade forestière de Niodior reste immobilisée surtout par manque d'outil de navigation et le service local de pêche est frileux des dynamiques à cause de son manque de légitimité locale.

A ces sources d'inefficacité des règles existantes s'ajoutent la déperdition de la légitimité des autorités traditionnelles, le Chef de village comme l'Alkaali dans la CR de Dionewar. Ceux qui étaient craints ou respectés ne le sont plus suffisamment pour ni édicter des règles, ni les veiller à leur application. Les populations locales se sont libérées du joug traditionnel et coutumier même si elles restent hautement solidaires et conservatrices. Ce sont ces dernières caractéristiques qui font que les décisions de la communauté villageoise, prises souvent par le conseil des notables sont acceptées, du moins en apparence, par tous. Les contradictions au groupe sont exprimées uniquement en aparté, comme c'est le cas sur la gestion collective du *detarium senegalensis* et de l'usage des recettes qui en sont collectées. Une des questions principales auxquelles chercheurs et développeurs sont en droit de

soulever et d'y répondre est celle à savoir : quel système alternatif de régulation efficace de la GRN faut-il mettre en place dans ces contextes, de plus en plus complexes parce que changeant constamment ?

## 6. Bibliographie

ALISSOUTIN, R. L. 2008. *Les défis du développement local au Sénégal*, CODESRIA.

AUBRY Laura, 2003. *Analyse de l'occupation des sols dans l'espace naturel communautaire Kër Cupaam, Sénégal*. Popenguine.

BALANDIER, Georges et Paul Mercier. 1952. *Les pêcheurs lebou de la Presqu'île du Cap-Vert : particularisme et évolution*. Dakar, IFAN, 216p.

BIED-CHARRETON, Marc ; Raoudha MAKKAOUI, Olivier PETIT et Mélanie REQUIER-DESJARDINS, 2006, « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux », *Mondes en Développement*, Vol. 34/3-N°135, pp : 39-62

BIERSCHENK, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan (Sous la dir.). 1998. *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris : Karthala.

BIERSCHENK, Thomas, Chauveau, Jean-Pierre et Olivier de Sardan, Jean-Pierre ? 2000. *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*. Paris, Karthala ; Mayence, APAD, 2000, 318 p., bibl. (« Hommes et Sociétés »).

BOCKEL, Alain, 1978. *Droit administratif*, Dakar-Abidjan-NEA.

BOUTILLIER, J-L. et Jean SCHMITZ. 1987. *Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal*. Paris, ORSTOM.

BOUTINOT, Laurence et Coumba Nd., DIOUF, 2006. « Quand certaines approches participatives engendrent des formes ambiguës de mobilisation de la société civile. Quelques exemples à propos de la gestion des ressources naturelles au Sénégal », in Bertrand, A., Karsenty, A., Montagne, P., (eds.). *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, pp. 195-212.

BOYE, Abdel Kader, 1978. « Le régime foncier Sénégalais », *Ethiopique, N°14 Revue socialiste de culture négro-africaine*. Dakar.

BROMLEY D.W., 1991. *Environment and Economy. Property Rights and Public Policy*, Cambridge, MA, Basil Blackwell, 250 p.

Communauté rurale de Diass, 1997. *Indentification et requête de financement de projets socio-économiques dans la communauté rurale de Diass*.

Communauté Rurale de SINDIA, 2000. Délibération N°03 du conseil rural de Sindia portant affectation de la réserve de Somone du 03-07-2000.

Conseil Rural de Sindia, 2010. Bilan diagnostic des ressources et potentialités de la communauté rurale, Rapport final.

DAFF, C. 2003. *Sénégal : Bandia une forêt d'enjeux 2003*, rapport publié par le Soleil le 24/09/2003

DAILLY, V., 2003. Diagnostic territorial et potentialités du développement de l'écotourisme dans le cadre de la gestion participative au sein de l'Espace Naturel Communautaire Kër Cupaam (Sénégal). Mémoire de bio-ingénierie, Faculté d'Ingénierie biologique agronomique et environnemental, Université Catholique de Louvain, Belgique, 152p.

DIAGNE, Mayacine, 2003. *Droit administrative local*. Dakar, IGS, 1<sup>ère</sup> Edition.

DIME Mamadou Nd. et FALL Marie, 2009. « *Les phacochères sont mieux traités que les humains* ». *Conservation des ressources naturelles dans le Parc national du Delta du Saloum et marginalisation socioéconomique des villages riverains* ». NDIAYE Déthié Soumaré et DIOP Assize (Sous la dir.) *Gouvernance locale et Gestion décentralisée des ressources naturelles*. Dakar : CSE, 320p.

DIOP, D. (2006). *Décentralisation et Gouvernance locale au Sénégal. Quelle pertinence pour le développement local*. L'Harmattan

DIOP, M. (Dr) et Mamadou KONATE 2005. « L'approche écosystème et la gestion par bassin versant : le cas de la Somone », *Focus Conservation*.

DPN, 1999. Protocole d'accord avec le COPRONAT.

DPN, 2010. Plan de gestion de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de Somone.

FALL, Marie, 2009. « S'adapter à la dégradation de l'environnement dans le delta du Saloum : variabilité des stratégies chez les femmes socés et niominkas du Sénégal ». *VertigO*. La revue en sciences de l'environnement, Vol 9, N°2. Septembre 2009.

FAYE, Jacques, 2008. *Foncier et décentralisation : l'expérience du Sénégal*, IIED, 25p.

FAYE, Papa, 2003. *Les phénomènes de prêts et d'emprunts de terres de culture entre deux villages Seereer Dame et Ngardiam Seereer*. Mémoire de DEA, département de Sociologie, Dakar : UCAD.

FAYE, Papa, 2006. « Décentralisation, pluralisme institutionnelle et démocratie locale. Etude de cas de la gestion du massif forestier Missirah/Kothiary, Tambacounda (Sénégal) ». *Séries de Monographies*. Dakar : CODESRIA.

FAYE, Papa, 2007. *La gestion du massif forestier Missirah/Kothiary (Tambacounda), entre décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale*. Thèse de doctorat, Département de Sociologie, UCAD, 363p.

FIBA-UICN, 2004-2008. *Gestion participative et valorisation des ressources naturelles, en particulier des coquillages, par les femmes du delta du Saloum, Sénégal* document de projet présenté dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest – PRCM.

GIRI, J. 1994. *Histoire économique du Sahel*. Paris : Karthala.

GIRMAC, 2004. Audit Environnemental du bassin versant de la Somone. Etude du Cabinet Tropic, 79 pages.

GIRMAC, 2005. « Situation, enjeux et perspectives d'un riche réseau d'aires protégées géré par la Direction des Parcs Nationaux », *Lettre d'information DIISO*.

GRAIM, Rapport : « Atelier d'échanges sur la gestion des ressources naturelles dans le bassin versant de la Somone. Sindia, 07 juillet 2009. 8. GRAIM, Rapport : « Atelier du comité de

suivi sur GRN et coopération décentralisée du bassin versant de la Somone. Sindia, 15 juillet 2009.

GRAIM, Rapport : « Atelier de la cellule de coordination du comité de suivi du bassin versant de la Somone. Sindia, 25 juillet 2009.

GURVITCH, Georges, 1935. *L'expérience juridique et la philosophie pluraliste du droit*. Paris : A Pédone.

HUNTER, Floyd, 1953. *Community power structure: A study of decision makers*. Chapel Hill: University of North Carolina Press.

KASSIBO, B., 2004. « Approches participatives et gestion décentralisée de la forêt du Sameri dans la commune de Baye, région de Mopti (Mali) », texte présenté pour publication à *Africa and Development*.

LAZAREV, G et ARAB, M, 2002. *Développement local et communautés rurales. Approches et instruments pour une dynamique de concertation*, Paris, Karthala, 366 p.

LE ROY, Etienne, 1996. « La théorie des maîtrises foncières » Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A. (dir.), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris, 59-76.

MBAYE, Modou. La Communauté rurale de Dionewar, 2008. Rapport de stage. ANCAR, 41p.

Meinzen-Dick, R., 2002. *Legal Pluralism and Dynamic Property Rights*, CGIAR and IFPRI, January, 35p.

MEISTER, A., 1997. *La participation pour le développement*, Paris, Les Éditions ouvrières.

Ministère de l'Agriculture, 1996. Unité de politique agricole, plan d'action foncier du Sénégal, 121p.

MONTAMAT, H. 1997. *La conservation de la biodiversité, quelle articulation entre le local et le global ? Le cas de la réserve de biosphère du delta du Saloum Sénégal*, mémoire Master Professionnel, Université de Provence Aix-Marseille 1- Département d'Anthropologie, France.

NIANG, ND. A. 2008. *Dynamique socio-environnementale et gestion des ressources halieutiques des régions côtières du Sénégal : l'exemple de la pêche artisanale*, rapport final, Université de Rouen, département de Géographie, France.

OSTROM, Elionor, 1990. *Governing the Commons, the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, Cambridge, 280 p.

POUYE, Ibrahima, 2008. *Sénégal: le domaine national et la GOANA - quels enjeux pour un progrès économique et social*. UFR SES, Université de Thiès.

PREISWERK, Y. (éd.). (1997). *Créativités, Femmes et développement*. Actes de colloque, Novembre 1996, Genève, 265p.

RIBOT, Jesse, 1995. « Le contrôle local des forêts au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Sénégal et en Gambie : examen et critique des nouvelles politiques participatives ». Banque Mondiale, *Série de documents de travail, Etude régionale : Programme régional pour le secteur des Energies traditionnelles*, Janvier 1995.

RIBOT, Jesse, 1999. « Un historique de peur : les pronostics de déforestation des forêts des zones sèches de l'Afrique occidentale ». *Global Ecology and biogeography letters*, 22 mars 1999.

RIBOT, Jesse, 2001. « Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la science exclut les paysans ». *Programme Zones Arides*, Dossier N° 104, IIED.

RIBOT, Jesse, 2007. Dans l'attente de la démocratie. La politique des choix dans la décentralisation des ressources naturelles. Washington : WRI, 201p.

SAMBOU, Vincent et al. « Etude sur l'utilisation et la gestion alternative de l'énergie combustible à Fadiouth et dans les îles du Saloum ». FIBA, 38p.

SENE, A., 2004. Acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des aires protégées localisées dans le bassin versant de la Somone ». Centre de Formation à la gestion communautaire des aires protégées, Popenguine, Avril 2004.

SIDIBE, Amsatou SOW, 1997. « Domaine National, la Loi et le Projet de Réforme » *La Revue du Conseil Economique et Social*, N° 2, Février-Avril 1997, pp. 55-65.

Sous-préfecture de Nguékokh, « Arrêté portant Statut du Comité de gestion de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone, N°32/ASD du 22 octobre 2008 ».

Sous-préfecture de Nguékokh, « Arrêté portant modification du Règlement Intérieur de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone, N° :33/ASD du 22 octobre 2008 ».

STANCIOFF, S. ; Andrew TAPPAN et G. M. STANJANSEN, 1986. Etude de la géologie, de l'hydrologie, des sols, de la végétation et des potentiels d'utilisation des sols. Cartographies et Télédétection des Ressources de la République du Sénégal, 653 p.

TALL, Serigne Mansour et TINE, Alphonse, 2002. Participation paysanne aux négociations foncières dans la région de Thiès, Sénégal.

THIAW Diatou, 2009. Conservation des ressources naturelles du littoral sénégalais : les aires protégées, Master GIDEL Chaire UNESCO, UCAD, Dakar, Sénégal.

TOTTE, Marc., Tarik Dahou et René Billaz. (Sous la direction de). 2003. *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : entre politique et développement*. COTA, Karthala, Enda Graf. Paris, Dakar

TROPIS-FIBA - Enda Graf Sahel. Projet « Femmes et coquillages » : étude de faisabilité sur la gestion durable des déchets dans les îles Saloum". Rapport de mission du diagnostic participatif, 35p.

WACKER, C. 1997. « Deux générations paysannes lucernoises pour un développement durable » in Preiswerk Y. (éd.), 1997. Créativités, *Femmes et développement*. Actes du colloque tenu en Novembre 1996, Genève, 265 p.